



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
25 juin 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour	
26 juin 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération :	
20140701-01	
Rapporteur : Monsieur Thierry MAVIC, Maire	
Codification : 5.2 - Fonctionnement des assemblées -	

OBJET :
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

L'an **deux mille quatorze**, le premier juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Daniel **BERNARD**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE** jusqu'à son arrivée à 21h10
Mme Delphine **SIGNOR** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

Abstentions : 0 Votants : 29

Voix pour : 29

Voix contre : 0

DESIGNE Eric **LE GUEN** pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 03 juillet 2014

Le Maire,
Thierry **MAVIC**



Fait à PONT-L'ABBE, au HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits

029 272902209-20140701-20140701_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2014
Publication : 08/07/2014

le Maire,
Thierry **MAVIC**



LE MAIRE,
Thierry **MAVIC**



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
25 juin 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour	
26 juin 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération :	
20140701-02	
Rapporteur : Monsieur Thierry MAVIC, Maire	
Codification : 1.2 – Délégations de service public -	

OBJET :
RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2013 – PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
 Le 03 juillet 2014

Le Maire,
 Thierry MAVIC



L'an **deux mille quatorze**, le premier juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCO**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Daniel **BERNARD**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**,
 M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE** jusqu'à son arrivée à 21h10
 Mme Delphine **SIGNOR** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
 Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5 ;

VU le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2013 ;

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement dans six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

Abstentions : 0 Votants : 29

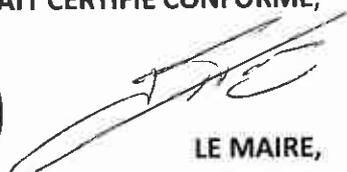
Voix pour : 29

Voix contre : 0

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2013 ci-joint.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140701-20140701_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2014
Publication : 15/07/2014

Le Maire
Thierry MAVIC





RAPPORT ANNUEL DU **DELEGATAIRE**

Service de l'Assainissement
PONT L'ABBE

Exercice 2013

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
029-212902209-20140701-20140701_02-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2014
Publication : 15/07/2014

Le Maire
Thierry MAVIC



Rapport Annuel du Déléguataire



Ce document a été :

Ce document a été :

	Fonction	Date	Vign
Établi par	T. LE BIS / F. BERRE	30 Avril 2014	
Vérifié par	L. DAQUIDAL	30/04/2014	
Approuvé par	R. CABEZA	30/04/2014	

Liste de diffusion :

- Monsieur le Maire de PONT L'ABBE
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer



Sommaire

	Pages
1 LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE.....	5
1.1 LES CHIFFRES CLES	5
1.2 LES FAITS MARQUANTS.....	6
2 NOS PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION	10
3 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	12
3.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »	12
4 LE CONTRAT	15
4.1 LES INTERVENANTS.....	15
4.2 LE CONTRAT	15
4.3 VIE DU CONTRAT	15
4.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES	16
5 LA GESTION CLIENTÈLE	18
5.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS	18
5.2 NOMBRE DE CLIENTS	18
5.3 LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT	18
5.4 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS.....	19
5.5 LES INDICATEURS DU SERVICE	19
5.6 SITE INTERNET SAUR	20
6 LE PATRIMOINE DU SERVICE	22
6.1 LE RESEAU	22
6.2 LES POSTES DE RELEVEMENT.....	23
6.3 LES STATIONS D'EPURATION	23
6.4 LA SITUATION DES INSTALLATIONS VIS-A-VIS DE LA REGLEMENTATION	24
6.5 LE PATRIMOINE IMMOBILIER	25
6.6 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE.....	25
6.7 LES BIENS DE REPRISE	25
7 BILAN DE L'ACTIVITE.....	26
7.1 LA COLLECTE DES EFFLUENTS	26
7.2 LE TRANSPORT DES EFFLUENTS	26
7.3 LE TRAITEMENT.....	28
7.4 BOUES ET SOUS-PRODUITS	30
7.5 L'ENERGIE ELECTRIQUE.....	31
7.6 LES PRODUITS DE TRAITEMENT.....	31

8	LA QUALITE DU PRODUIT	32
8.1	SYNTHESE DE LA CONFORMITE SUR L'ENSEMBLE DES STEP	33
8.2	L'AUTO SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT SUR LES STATIONS D'EXPLOITATION.....	33
8.3	DETAILS DES BILANS JOURNALIERS	34
8.4	SUIVI SPECIFIQUE DES PARAMETRES.....	35
9	LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR	36
9.1	MAINTENANCE DU PATRIMOINE.....	36
9.2	TACHES D'EXPLOITATION.....	39
9.3	PROGRAMME CONTRACTUEL.....	42
9.4	FONDS CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT	42
9.5	GARANTIE POUR CONTINUTE DE SERVICE	42
9.6	METHODE DE CALCUL DES DOTATIONS AUX COMPTES ET PROGRAMMES.....	42
10	COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)	43
10.1	LE CARE	43
10.2	METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	44
11	SPECIMENS DE FACTURES	48
11.1	SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675.....	48
12	GLOSSAIRE.....	52
13	ANNEXES	54
13.1	DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE	54
13.2	TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION.....	68
13.3	DETAIL DES BILANS 24H.....	72
13.4	ATTESTATIONS D'ASSURANCE.....	73
13.5	DETAIL DU RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE	81
13.6	L'ORGANISATION DE SAUR.....	83
13.7	LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	85



1 LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE

LES CHIFFRES CLES

	2012	2013	Variation N/N-1
Données techniques			
Nombre de stations d'épuration	1	1	0,00 %
Nombre de postes de relèvement	20	21	5,00 %
Linéaire de conduites Eaux Usées (en ml)	51 183	60 883	18,95 %
Capacité épuratoire existante (en Eq.hab)	15 000	15 000	0,00 %
Données clientèle			
Nombre de clients facturés	4 231	4 326	2,25 %
Volumes assujettis à l'assainissement (en m3) après application des coefficients correcteurs	319 920	319 894	-0,01 %
Indicateurs quantitatifs			
Volumes épurés (en m3)	480 867	533 844	11,02 %
Quantité de boues produites (en tMS)	158	166	6,33 %
Quantité de boues évacuées (en tMS)	145	153	5,52 %
Indicateurs qualitatifs			
Nombre de bilans journaliers d'autosurveillance réalisés	27	27	0,00 %

LES FAITS MARQUANTS

Evénements météorologiques de fin d'année

Des pointes de vent jusqu'à 160 km/h, des pluies diluviennes, des vagues géantes sur le littoral...

Les dernières semaines de l'année 2013 et les premières de 2014 ont été marquées par une forte mobilisation des équipes de Saur pour faire face aux tempêtes Dirk, Petra, Qumeira, Ulla, Christine et aux inondations qui ont secoué l'ensemble des départements bretons.



- Des cellules de crise coordonnées ont été mises en place au Centre de Pilotage Opérationnel de Vannes et dans les centres pour une prise en charge optimisée des alarmes ciblant les priorités.



- Ces événements météorologiques exceptionnels ont engendré de très nombreuses coupures d'électricité, de liaisons téléphoniques ainsi que d'innombrables alarmes sur les diverses usines en eau potable et en assainissement. Certaines installations ont quant à elle été inondées.

- Au plus fort de la tempête Ulla, les inondations ont provoqué des glissements de terrain avec des ruptures de canalisations et des dégâts sur nos installations qui ont eu pour conséquence des usines submergées et des routes inaccessibles. Sur certains secteurs les agents ont dû braver des routes barrées par les arbres tombés et parcourir à pied les kilomètres qui les séparaient de l'usine.

- Les manques d'eau ont été des plus limités grâce d'une part à la très forte mobilisation des agents d'astreinte et à ceux mobilisés hors astreinte, et d'autre part à des ouvertures d'interconnexions, des achats d'eau et à la mise en place anticipée de groupes électrogènes pour secourir les secteurs fortement touchés.

- Chez SAUR, la continuité de service, « c'est notre priorité »



Station d'épuration de Park Dour Glan

Le début d'année 2013 a été marqué par les fortes pluviométries avec un impact important sur les volumes reçus sur la station de Park Dour Glan. Ainsi, le volume moyen d'effluents bruts reçu sur la période Janvier-Février était de 2 547 m³ avec une pointe à 4 847 m³ le 1^{er} Février.

Depuis sa mise en service, la station d'épuration connaît des problèmes d'infiltrations d'eau qui tendent à s'aggraver au fil du temps. Ces infiltrations endommagent notamment les murs, tapisseries et huisseries des locaux d'exploitation (dont la salle de réunion et le laboratoire), ainsi que l'ancien ouvrage de stockage des boues, aujourd'hui utilisé par les services techniques de la Collectivité.

Sans conclure sur l'origine du problème, il semble toutefois acquis que ces infiltrations proviennent de problème d'étanchéité d'origine. Des inspections ont d'ailleurs été effectuées en avril, mai et novembre 2012, permettant de conclure que le problème ne provenait pas de l'exploitation ou de l'entretien des bâtiments.

Une expertise des bâtiments est actuellement en cours.

Concernant le fonctionnement de l'usine, la bache de matières de vidange a été entièrement vidée suite à des problèmes de bouchage récurrent de la pompe de déstockage. Il s'avère qu'une quantité importante de sable (environ 30 à 40 cm) reposait au fond. Pour limiter cette quantité de sables, l'une des solutions est de brider le débit de dépotage par l'installation d'une vanne manuelle sur la conduite en amont du tamis et d'y ajouter une piège à cailloux avec fond de décantation.

De même cette opération a permis de faire une maintenance complète des équipements comme l'agitateur, et de noter également que le revêtement de protection du fond était en partie déstructuré comme on peut le noter sur la photo suivante :

Résine de protection
décollée



Avec un pH des matières de vidange aux alentours de la neutralité, il n'est peut-être pas nécessaire de reprendre le revêtement, mais un contrôle visuel du béton sera à apporter dans quelques mois.

Nouvelle convention pour le dépotage des lixiviats :

Les conventions de dépotage des lixiviats de TREMEOC, arrivant à échéance, ont été mises à jour et renouvelées en fin d'année 2013. Cela a notamment été le cas pour celle de Pont-L'Abbé. La seule modification apportée dans le document est l'intégration d'une période dite de « crise » lors de forts événements pluvieux pour permettre l'augmentation du volume de lixiviats sous réserve de bon fonctionnement technique de l'installation.

La station d'épuration de PONT-L'ABBE a également accepté les derniers jours du mois de Décembre des lixiviats provenant du site de co-compostage de Lézinadou. En effet, suite à un dysfonctionnement survenu sur leur site, il s'est avéré que les lixiviats contenaient une quantité importante d'azote. Il était donc nécessaire de trouver des sites permettant de recevoir quelques mètres cubes afin d'éviter un débordement et donc une pollution du ruisseau par ces effluents.

Campagnes de mesure des micropolluants :

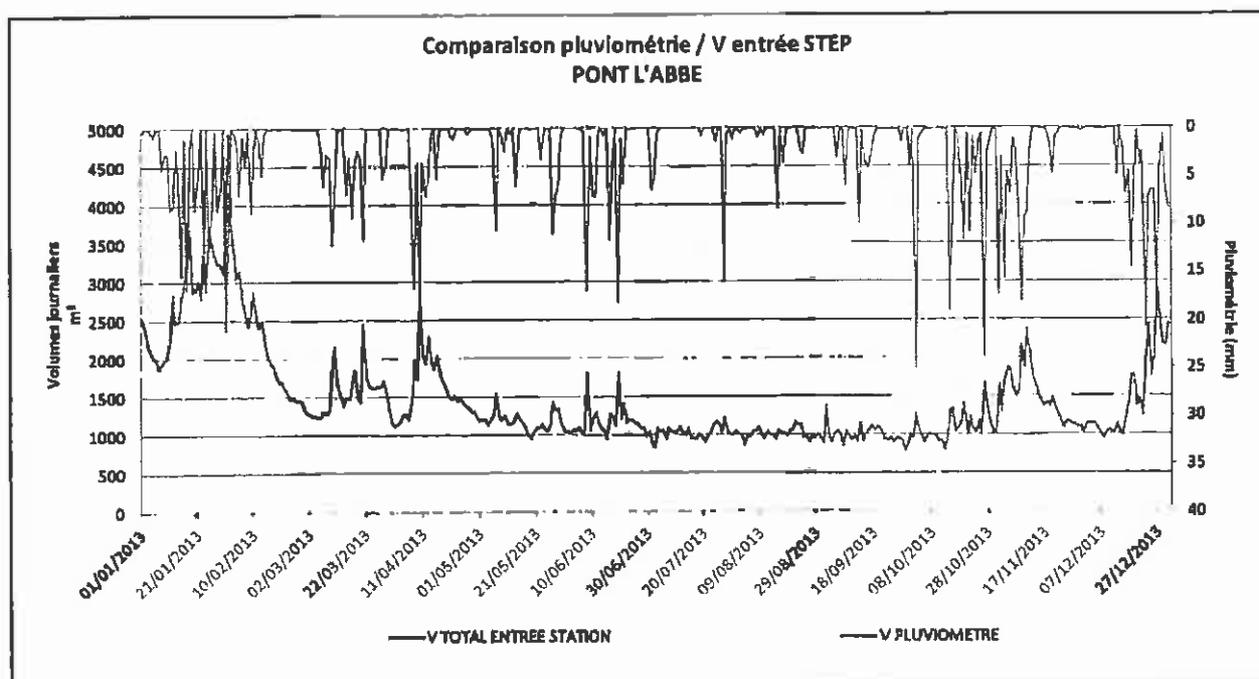
Suite à la campagne initiale de 2012, un seul paramètre, le manganèse, avait été relevé comme représentatif suivant les termes de la circulaire de 2010.

Ainsi, en 2013 trois prélèvements et mesures du Manganèse ont été réalisés les 9 Octobre, 13 Novembre et 3 Décembre. Ces trois mesures sont renouvelées en 2014 (dates prévues les 12 Mars, 11 Aout et 5 Novembre).

Réseau

Eaux parasites :

L'année 2013 a encore été particulièrement marquée par une pluviométrie importante en janvier et février. Ces événements pluvieux ont eu pour conséquence des volumes d'eaux brutes importants en entrée de station.



Pour rappel, la station d'épuration de Pont-l'Abbé est conçue pour recevoir une pointe hydraulique de 3 130 m³/j.

SAUR a réalisé en 2009 une étude diagnostique réseau qui a été présentée à la collectivité. Cette étude avait dégagé les priorités suivantes :

- Bassin versant du PR de Kerembleis : renouvellement de l'ensemble du réseau AC sur 1 700 ml.
- Réseau gravitaire du PR de Trébéhorl : réhabilitation de trois regards, reprise d'un branchement et chemisage de points défectueux sur le réseau.

L'intérêt de cette étude porte sur la mise en place d'un programme pluriannuel de mise en conformité du réseau d'assainissement, afin d'assurer un fonctionnement optimal et durable de l'ensemble de son système de collecte et de traitement.

Rapport Annuel du Délégué



Travaux réalisés en 2010 :

A la suite de cette étude, différents travaux ont été engagés en 2010 :

- Bassin versant du PR de Kerembles : le renouvellement de l'ensemble du réseau AC a été réalisé,
- 200 m de réseau ont été renouvelés rue Jules Simon,
- Deux regards sur le secteur de Trébéhoret ont été remplacés.

Le contrôle de 110 installations du bassin versant du PR de Kerembles pour lutter contre les entrées d'eaux parasites a été réalisé au cours du premier trimestre 2010. 97 branchements étaient conformes, 2 non-conformes, 4 non-contrôlés, 12 à revoir pour 0 refus.

Travaux réalisés en 2011 :

Mise en place de nouveaux réseaux en PVC 200mm :

- au lotissement OPAC de Kerargont
- au lotissement Consort Le Pemp
- au lotissement Ollivier à Keralio
- chemin de Sequer Nevez.

Travaux réalisés en 2012 :

Mise en place de nouveaux réseaux :

- Chemin de Pors Moro
- Prat Kerlot impasse rue Jeanne d'Arc
- Rue Guy Le Garrec
- Suppression du poste de la résidence le Minor et raccordement au réseau du Sequer Nevez
- Kerondo Vihan
- Route de Loctudy, chemin de Rosquerno, impasse de Kerdual, route de Queffel, rue Parc Breden, impasse Park Mel, impasse Park Tiriél, rue de Mogueriou, rue du Docteur Guías

Renouvellement de réseaux :

- Pont Guern, rue Jean Jaurès, rue du Pont Neuf

Les trois regards prioritaires sur le secteur de Trébéhoret ont été réhabilités courant 2012.

Travaux réalisés en 2013 :

Extension :

- 2^{ème} tranche du lotissement de Kerargont

D'autres extensions sont en cours :

- Rue Guy le Garrec
- Rue Général de Gaulle
- Kermaria

Avenant :

Le 13 Février 2013 a été signé un avenant concernant entre autre l'intégration dans le périmètre d'affermage de neuf postes de relevage, et le retrait de celui de Pont-Guern arrêté depuis 2009. Deux télésurveillances ont également été installées sur les sites de Tréouguy et Résidence des Camélias.

Un nouveau poste de relevage a été mis en service dans le lotissement OPAC ; il s'agit du poste de relèvement de Kerargont.

2 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION

STATION D'EPURATION

Remplissage des bennes à boues :

De manière à optimiser le remplissage des bennes à boues en aval de la centrifugeuse, il serait intéressant de revoir le mode de sortie des matières, en doublant par exemple le nombre de points de chute dans les bennes ou en adaptant une goulotte mobile.

Renouvellement du dégrilleur :

Le dégrilleur, après plusieurs opérations de maintenance, ne présente plus un fonctionnement optimal. De plus, afin d'optimiser la capture des déchets et plus particulièrement des filasses que l'on retrouve dans le lipocycle ou encore dans les bassins d'aération, il serait souhaitable de renouveler le dégrilleur existant par un tamis à maille fine (2 mm).

Une proposition chiffrée sera transmise pour ces deux solutions techniques.

Régulation du débit d'entrée des matières extérieures :

Lors des dépotages de matières de vidange il arrive fréquemment que des déchets comme les filasses passent par le trop-plein du tamis pour rejoindre les bâches de stockage. En effet, plus la matière de vidange est épaisse, plus la phase liquide a des difficultés à traverser les mailles du tamis. Comme il n'y a pas de vanne de régulation automatique, il serait intéressant de mettre en place une vanne guillotine sur la conduite d'arrivée à l'intérieur du local pour pouvoir réguler le débit en fonction du passage à travers le tamis.

RESEAU DE COLLECTE

La diminution des eaux parasites doit se poursuivre. Il est important de remplacer les regards connaissant des entrées d'eaux parasites et de continuer le renouvellement des conduites.

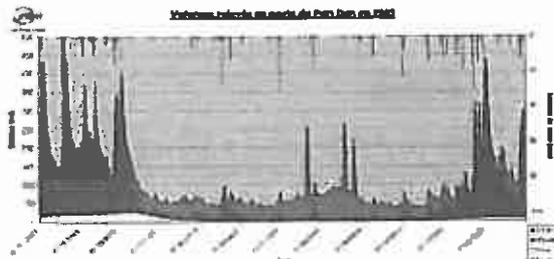
Les passages caméras permettent de cibler les renouvellements à effectuer. Une étude diagnostique permettrait également de cibler les recherches d'infiltration ou de mauvais branchements.

SAUR a développé une méthodologie de recherche d'eaux parasites rapide et efficace, dont le but est de cibler les points critiques du réseau d'assainissement collectif d'une commune les plus générateurs d'eaux parasites, afin d'éviter un diagnostic global du réseau.

La méthodologie est basée sur l'exploitation des données de fonctionnement des postes de relèvement.

Les avantages de notre méthode :

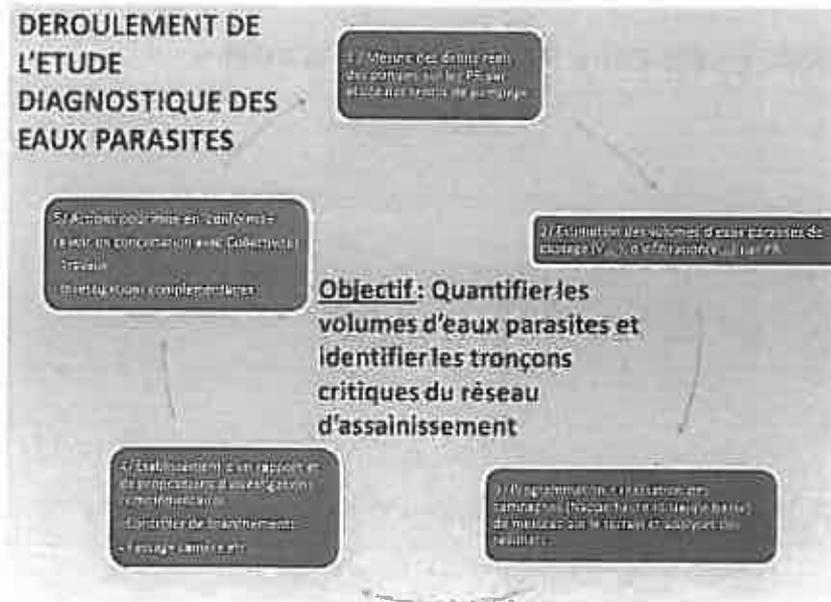
- ⇒ Véritable pré-diagnostic avec un rapport technique ciblant les actions prioritaires à mener.
- ⇒ Exploitation des données sur des chronologies de plusieurs années.
- ⇒ Possibilité d'une planification efficace des investissements.
- ⇒ Mise en place d'indicateurs de performances permettant d'évaluer l'efficacité des travaux engagés.



Rapport Annuel du Déléguataire



Le schéma suivant montre un exemple de logigramme utilisé dans le cadre d'un diagnostic assainissement :



Nous nous tenons à disposition pour l'élaboration d'une offre technique et financière adaptée à la commune de Pont L'Abbé.

Afin de travailler sur des débits réels d'eaux usées par bassin versant, il serait également intéressant de mettre en place des débitmètres en refoulement des postes de relevage. Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 70% par l'agence de l'eau. Ces équipements ont l'avantage d'éviter les fausses estimations de volumes dues aux bouchages ou à l'usure des pompes.

En fonction des « bassins versants » reconnus comme étant les plus sensibles, les sites les plus judicieux sont le PR la Gare, le PR Manhir, le PR Trebehoret et le PR Keralio 2.

Concernant la mise en sécurité, certains postes de relevage ne sont pas équipés de barres anti-chutes au niveau des bâches de pompage ou des chambres de vannes. Il s'agit des sites suivants :

- ✓ PR La Gare
- ✓ PR Trebehoret
- ✓ PR Pouleac'h
- ✓ PR Keralio 2

Création de nouveaux sites de relèvement des eaux usées :

Certaines nouvelles installations de relèvement des eaux usées ne possèdent pas toujours les équipements ni les moyens adéquats à la bonne exploitation et gestion du site lorsque les sites intègrent les périmètres d'affermage. En effet, il arrive que l'alimentation électrique ne soit pas en service, qu'il n'y ait pas de câble PTT pour la télésurveillance, voire que les câblages d'armoire soient à reprendre pour la programmation de la télésurveillance.

Pour éviter cela, nous souhaiterions être conviés ou du moins informés aux projets de nouvelles installations, pendant lesquels nous pouvons notamment fournir certains éléments tels qu'un schéma électrique type pour les armoires électriques.



3 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »

Rapport Annuel du Déléguataire



152

"Rapport du Maire" - Décret n° 2007 - 675 et arrêté du 2 mai 2007 - Liste récapitulative des indicateurs

Code Indicateur	Indicateurs descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Catégorie de l'indicateur	Valeur de référence
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	N.R.		
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1		
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	152,74 t MS		
D204.0	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 123 m ³ au 01/01/N+1	2,90 €/m ³		N.R.
D204.0	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 123 m ³ au 01/01/N	2,81 €/m ³		N.R.
Code Indicateur	Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Catégorie de l'indicateur	Valeur de référence
P202.2	Indice de connaissance et de gestion préventive des réseaux de collecte des eaux usées (décret 2013)	15		60,884 km
P206.3	Taux de boues et/ou des ouvrages d'épuration évacués selon des critères conformes à la réglementation	100,00 %		152,74 t
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0,00 / 100 km		60,884 km
P254.3	Conformité des performances d'épuration au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral en application de la police de l'eau	100,00 %		6 103 eq. hab
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	40		366 kg/j
P257.0	Taux d'imputés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	0,47 %		1 008 777 €
P258.1	Taux de rémissions du service de l'assainissement collectif	0,00 / 1000 ab.		4 326

N.R. : Non Renseigné
 Les fiches descriptives des indicateurs sont disponibles sur le site www.saur.com
 100-42014



Code fiche descriptive	Indicateurs de performance	Données élémentaires	Valeurs formées (démultipliées)
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis	4 354
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif	Montants en euros des abandons de créances	0 €
P251.1	Taux de débordement d'affluents dans les locaux des usagers	Volume facturé	319 894 m3
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement Longueur cumulée d'itinéraire de canalisations durées eau de collecte hors branchements renouvelés au cours des années N-4 à N Longueur du réseau de collecte hors branchements et pluvial au 31/12/N	0 1.167 km 60.884 km

31/12/N = 31/12/2013 (N étant l'année de référence du RAD)



4 LE CONTRAT

LES INTERVENANTS

4.1.1 La collectivité

Nom de la collectivité : Ville de PONT L'ABBE
 Le Maire ou Président : Monsieur Thierry MAVIC
 La Directrice Générale des Services : Madame Nadine ROUSSEAU
 Siège : En Mairie
 Téléphone : 02.98.66.09.09
 Télécopie : 02.98.66.09.00
 e.mail : accueil@ville-pontlabbe.fr

4.1.2 Le déléguataire SAUR

Le chef de centre : Richard CABEZA – SAUR
 Adresse : ZA du Guiric – Rue du Menhir CS91003 – 29129 PONT L'ABBE
 Téléphone : 02.98.82.73.12
 Télécopie : 02.98.87.10.26
 e.mail : rcabeza@saur.fr
 Le représentant local : Fabien BERRE (production)
 Thierry LE BIS (distribution)
 Téléphone : 02.98.82.73.33
 e.mail : tlebis@saur.fr
 fberre@saur.fr

LE CONTRAT

Nature du contrat : Délégation Service Public
 Date d'effet : 01/04/2007
 Durée du contrat : 15 ans
 Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) : 31/03/2022

VIE DU CONTRAT

4.1.3 Les avenants

	Date	Description
Avenant n°1	19 avril 2007	Modification sur la durée des contrats d'affermage passés entre la ville de Pont L'Abbé et SAUR (assainissement collectif et non collectif).
Avenant n°2	13 février 2013	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Intégration dans le patrimoine de 9 postes de relèvement ; ⇒ Modification du règlement de service ; ⇒ Modifications de certains articles du contrat de délégation de service public ; ⇒ Réajustement des charges de la Station d'épuration (notamment chlorure ferrique)



ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

4.1.4 Les conventions

4.1.4.1 Les conventions d'exportation d'effluents

Convention de construction et fonctionnement d'un émissaire commun de rejet en mer des effluents traités des stations d'épuration de PONT-L'ABBE et LOCTUDY :

Prise d'effet au 1^{er} Janvier 2007 et restera en vigueur jusqu'au terme de l'autorisation préfectorale de rejet accordée à la commune de PONT-L'ABBE.

4.1.4.2 Les conventions d'importation d'effluents

Convention de réception des lixiviats en provenance de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Tréméoc.

4.1.4.3 Les conventions de rejet

Objet	Date de signature	Date d'échéance	Commentaire
Convention de construction et fonctionnement d'un émissaire commun de rejet en mer des effluents traités des stations d'épuration de PONT-L'ABBE et LOCTUDY	01/01/2007	-	-
Convention de rejet de la société STOROPACK	19/03/2012	31/03/2022	-

4.1.4.4 Les conventions de traitement des boues, de traitements de déchets

Objet	Date de signature	Date d'échéance	Commentaire
Transfert et traitement des boues d'épuration au Centre de co-compostage de LEZINADOU à PLOMEUR	-	-	Arrêté préfectoral
Convention pour la réception de matières de vidange et graisses : société HdeO	17/09/2008	1 an renouvelable	
Convention pour la réception de matières de vidange et graisses : société Bretagne Curage Assainissement	17/09/2008	1 an renouvelable	
Convention pour la réception de matières de vidange et graisses : société ALG-Vidafas	17/09/2008	1 an renouvelable	
Convention pour la réception de matières de vidange et graisses : société Breznat Environnement	17/09/2008	1 an renouvelable	
Convention pour la réception de matières de vidange et graisses : société Sanl Ouest	01/10/2009	1 an renouvelable	
Convention pour la réception de matières de vidange et graisses : Cornouaille Environnement	27/02/2012	1 an renouvelable	



4.1.5 Les biens de reprise

Il s'agit des biens qui appartiennent au délégataire et qui peuvent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les éléments concernant cet aspect sont repris dans le chapitre « Votre patrimoine – Les biens de reprise ».

4.1.6 Les engagements liés au personnel

1^{er} cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L122.12 sont réunies

Dès lors qu'il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 122-12).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005.

2^{ème} cas : Les conditions prévues par l'article L 122,12 ne sont pas réunies

2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.

Dans le cas où les deux entreprises (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

4.1.7 Les flux financiers

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, ...).

5 LA GESTION CLIENTELE

NOMBRE DE BRANCHEMENTS

5.1.1 Nombre total de branchements raccordés au 31 décembre de l'année

Commune	2012	2013	Evolution N/N-1
PONT-L'ABBE	4 219	4 354	3,20 %
Evolution N/N-1	-	3,20 %	

5.1.2 Décomposition par type de branchements raccordés

Commune	2013	Particuliers et Autres			communaux
		Dont < 200 m ³ /an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6 000 m ³ /an (tranche 2)	Dont conso > 6 000 m ³ /an (tranche 3)	communaux
PONT-L'ABBE	4 354	4 240	77	3	34
Répartition	-	97,38 %	1,77 %	0,07 %	0,78 %

NOMBRE DE CLIENTS

Ce tableau présente le nombre de clients au 31 décembre de chaque année affichées.

Commune	2012	2013	Evolution N/N-1
PONT-L'ABBE	4 231	4 326	2,25 %
Evolution N/N-1	-	2,25 %	

LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

5.1.3 Les volumes annuels assujettis à l'assainissement par commune

Les volumes indiqués dans le tableau ci-dessous représentent les volumes d'eau potable consommés assujettis à la redevance d'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Commune	2012	2013	Evolution N/N-1
PONT-L'ABBE	319 920	319 894	-0,01 %
Evolution N/N-1	-	-0,01 %	

5.1.4 Les volumes assujettis à l'assainissement par type de branchements

Volumes globaux annuels exprimés en m³ après application des coefficients correcteurs.

Commune	2013	Particuliers et autres			communaux
		Dont < 200 m ³ /an	Dont 200 < conso < 6 000 m ³ /an	Dont conso > 6 000 m ³ /an	communaux
PONT-L'ABBE	319 894	209 390	72 857	32 110	5 537
Consommation moyenne par type de branchement	73	49	946	10 703	163

Rapport Annuel du Déléguataire



5.1.5 Liste détaillée des Industriels avec consommation supérieure à 6000 m3/an

Commune	Nom de l'industriel	Volume consommé en 2012	Volume consommé en 2013	Evolution N / N-1
PONT-L'ABBE	CCPBS	13 444	10 733	-20,17 %
PONT-L'ABBE	HOTEL DIEU	15 344	14 921	-2,76 %
PONT-L'ABBE	STOROPACK	5 119	6 456	26,12 %
Total des industriels		33 907	32 110	-5,30%

5.1.6 Les volumes facturés

Les volumes facturés sont présentés dans les états des décomptes.

ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS

Réclamations récurrentes sur l'année	Nombre en 2013
Insatisfaction sur les frais de relance	1
Insatisfaction défaut de continuité de	1
Insatisfaction odeurs	7
Insatisfaction réseau bouche	70

Ces « réclamations » ne sont pas prises en compte dans le calcul des indicateurs de performance à la page 12.

Le nombre de débouchages est en augmentation par rapport à 2012 qui comptabilisait 58 interventions.

LES INDICATEURS DU SERVICE

Conformément aux articles 22 et 80 du contrat de délégation de service public, SAUR s'engage à fournir les informations suivantes :

IP1 Unité %	Taux d'interruptions de service non programmées	IP1
Nombre d'obstructions ou d'interruption du service		78
Durée (moyenne) de ces obstructions ou interruptions du service		2h
Nombre d'abonnés affectés par ces obstructions ou interruptions du service		100
Origines ou détails de ces obstructions ou interruptions du service		Cf. § Taches d'exploitation
IP2 Unité %	Autres indicateurs de qualité du service	IP2
Nombre et nature des incidents ayant entraîné une non-conformité de la qualité du rejet dans le milieu naturel		0
Nombre de plaintes adressées au fermier au sujet de la qualité du service, en précisant la nature des sujets et les délais de réponse du fermier		Cf. § Etat des réclamations clients
Nombre de factures impayées plus de 3 mois après leur émission (RCV103 31/12/N pour exigibilité 30/09/N)		1
Montant total des factures impayées par rapport au produit annuel des ventes		1 447 €
Mesures prises par le fermier pour s'efforcer de limiter le nombre de factures impayées		Incitations aux prélèvements automatiques / Politique de relances automatiques avec mises en demeure
IP3 Unité %	Service clientèle	IP3
Nombre de contrôles de conformité effectués		69*
Résultats de ces contrôles de conformité (% de conformité)		100 %
Nombre de réparations ou renouvellement de branchements		1
Sommes perçues auprès des usagers (travaux neufs - Cf. liste chapitre 10.1)		17 940 €
Sommes perçues auprès des usagers (réparations)		0 €
Sommes perçues auprès des usagers (renouvellements de branchements)		0 €
Sommes perçues auprès des usagers (contrôles de conformité)		0 €
Sommes perçues auprès des usagers (autres)		0 €

*69 contrôles de branchements au total dont 64 en tranchée ouverte.

SITE INTERNET SAUR

Saur met à la disposition de ses clients particuliers une agence en ligne, accessible à partir du portail www.saur.com.



www.saurclient.fr : une agence en ligne 24h/24

Notre site www.saurclient.fr est dédié à tout client abonné au service de l'eau. Chacun peut y créer son Espace Client, et y gérer son ou ses comptes, en toute sécurité.

L'espace client est mis à jour quotidiennement grâce à une interface sécurisée entre les bases de données clients et le site.

Comment faire pour

- ▶ Nous abonner
- ▶ Nous contacter
- ▶ Vérifier votre consommation
- ▶ Opter pour la facture
- ▶ Vous informer sur la qualité de votre eau
- ▶ Résilier votre abonnement

> Gestion du compte sur « Mon Espace Client »

Sur son Espace Client, le client peut visualiser ses informations personnelles, le solde de son compte, son dernier index relevé, son historique de consommation sur 3 ans, sa dernière facture.

Il peut également y effectuer à toute heure les opérations nécessaires à la gestion de son compte et via les formulaires en ligne, contacter directement le service clientèle local concerné par sa demande. Les fonctionnalités disponibles sont largement utilisées par nos clients qui peuvent :

- ▶ Modifier leur adresse de facturation
- ▶ Modifier leurs identifiants de connexion
- ▶ Modifier ou communiquer leurs coordonnées bancaires
- ▶ Modifier leur mode de paiement
- ▶ Communiquer le relevé de leur compteur
- ▶ Souscrire à un nouvel abonnement
- ▶ Résilier leur abonnement en cours
- ▶ Demander une fermeture temporaire de branchement
- ▶ Demander un devis pour un branchement
- ▶ Régler leur facture par carte bancaire
- ▶ Souscrire à l'e-facture Saur et consulter leurs factures en ligne
- ▶ Nous adresser un mail
- ▶ Recevoir un mail lors de la relève de leur compteur
- ▶ Différer le prélèvement de leur facture de solde

A partir de la page d'accueil, les internautes non encore clients de Saur peuvent nous contacter, demander en ligne un devis ou une estimation de travaux de branchement, ou un encore, un abonnement au service de l'eau.

> Information sur l'eau dans la commune du client

Dans cet espace client, le client accède aussi à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune. Il peut y retrouver :

- ▶ la qualité de l'eau dans sa commune,
- ▶ une description des installations (station de traitement ou d'assainissement, réseau...)
- ▶ les travaux prévus sur la commune (les interruptions de services y sont annoncées)
- ▶ des alertes en cas de coupure, de casse de réseaux, de pollution...
- ▶ un espace spécifique est prévu pour l'actualité de l'eau sur la commune (Investissements prévus, actualité événementielle, lien vers le site de la collectivité).

> Une information exhaustive sur les thématiques de l'Eau

Dans les rubriques de « Toute l'info sur l'eau », l'internaute accède à une information détaillée sur les thèmes liés à l'eau :

- ▶ des conseils pratiques,
- ▶ un espace documentation pour le téléchargement des brochures Saur,
- ▶ des réponses aux questions les plus fréquentes,
- ▶ l'essentiel pour la préservation de l'eau dans l'environnement,
- ▶ les grands thèmes de la qualité de l'eau,
- ▶ un simulateur de consommation.

En savoir plus

-  **Voire règlement**
Les modes de paiement que faire en cas de difficulté, comment régler votre facture
-  **Voire facture**
Pour mieux comprendre votre facture
-  **Voire compteur**
Savoir le lire, l'usage à faire, le faire fonctionner
-  **Voire et l'Eau**
Les éco-gestes à faire pour votre environnement

Rapport Annuel du Déléguataire



> Partenariat avec Websourd et HandiCaPZéro

▸ Websourd

WebSourd a développé une gamme de services de mise en relation entre la personne sourde et son environnement sur la base d'un concept de Visio-Interprétation qui donne accès à un interprète en langue des signes à distance ou un vélotypiste, par l'intermédiaire d'une connexion haut débit, d'une Webcam et d'un micro : *Elision Contact*.

La personne sourde ne pouvant téléphoner à un numéro d'appel, se connecte sur le site www.saurdien.fr et peut accéder à nos services à travers une interface web sur une page d'accueil internet qui la met en relation avec un conseiller Saur via un interprète. L'internaute sourd choisit son mode de communication lorsqu'il se connecte (Langue des Signes Française ou écrit). En cas d'appel, c'est l'interprète WebSourd qui contacte le conseiller Saur.

Accessibilité

websourd



Clara 10

▸ Personnes sourdes ou malentendantes
Un interprète échange avec vous en LSF ou par écrit

▸ HandiCapZéro
Adaptation des documents pour les personnes malvoyantes



▸ HandiCaPZéro

Grâce à notre partenariat avec l'association HandiCaPZéro, nous adaptons gratuitement nos supports écrits en caractères agrandis ou en braille. Le service « Confort de lecture », en ligne sur www.handicapzero.org, permet à nos clients de prendre connaissance des documents écrits de manière autonome en choisissant les options d'écran ou de lecture audio les mieux adaptées.

Enfin, sous l'onglet « Saur », l'internaute retrouve les coordonnées de nos services clientèle et la carte des implantations de Saur en France.

6 LE PATRIMOINE DU SERVICE

Le patrimoine de service est présenté par installation, ouvrage ou équipement et par type afin d'en avoir une vue synthétique.

On y trouve le réseau de collecte pour lequel le détail porte généralement sur les canalisations, les équipements, les ouvrages et éventuellement les branchements.

Les postes de relèvement et les stations d'épuration sont également présentés.

Le détail, équipement par équipement, est fourni en annexe 1.

LE RESEAU

6.1.1 Les canalisations

Diamètre (mm)	Nature	Extension de l'année (ml)		Linéaire total (ml)	
		Unitaire	Séparatif	Unitaire	Séparatif
GRAVITAIRE					
Circulaire	Fonte	0	0	0	320
Circulaire	Inconnu	0	0	0	31 621
Circulaire	PVC	0	0	0	49
Circulaire 125	Amiante ciment	0	0	0	38
Circulaire 125	Inconnu	0	0	0	40
Circulaire 150	Amiante ciment	0	0	0	1 105
Circulaire 150	Fonte	0	0	0	73
Circulaire 150	Inconnu	0	0	0	72
Circulaire 160	PVC	0	0	0	626
Circulaire 160	PVC CR8	0	0	0	837
Circulaire 200	Amiante ciment	0	0	0	694
Circulaire 200	Fonte	0	0	0	217
Circulaire 200	Gres	0	0	0	327
Circulaire 200	Inconnu	0	0	0	96
Circulaire 200	PVC	0	0	0	5 216
Circulaire 200	PVC CR8	0	0	0	6 391
Circulaire 250	PVC	0	0	0	570
Circulaire 400	Fonte	0	0	0	245
Circulaire 500	Fonte	0	0	0	21
Total GRAVITAIRE		0	0	0	48 668
REFOULEMENT					
Circulaire	Inconnu	0	0	0	1 690
Circulaire	PVC	0	0	0	16
Circulaire 110	PVC	0	0	0	684
Circulaire 150	Fonte	0	0	0	8
Circulaire 300	Fonte	0	0	0	7 191
Circulaire 63	PVC	0	0	0	145
Circulaire 75	PVC	0	0	0	1 347
Circulaire 90	PVC	0	0	0	1 204
Total		0	0	0	12 225
Total REFOULEMENT		0	0	0	60 893

Les rapports d'inspection caméra vont permettre de préciser la connaissance de certaines parties du réseau mentionnées comme étant inconnues.

Rapport Annuel du Déléguataire



LES POSTES DE RELEVEMENT

Liste des postes de relèvement exploités :

	Commune	Année	Capacité nominale	HMT	Telesurveillance	Groupe électrogène
PR Pral kerfol	PONT-L'ABBE	2009	10 m3/h	-	NON	NON
PR Bois St Laurent	PONT-L'ABBE	2007	270 m3/h	-	OUI	OUI
PR COP Saint Yvi	PONT-L'ABBE	2004	20 m3/h	-	OUI	NON
PR DourricTrebehoret	PONT-L'ABBE	1975	36 m3/h	-	OUI	NON
PR Guerdy	PONT-L'ABBE	1991	17 m3/h	-	OUI	NON
PR Keralio 1 (Rond Point)	PONT-L'ABBE	1988	18 m3/h	-	OUI	NON
PR Keralio 2	PONT-L'ABBE	1994	10 m3/h	-	OUI	NON
PR Kerambleis	PONT-L'ABBE	1982	15 m3/h	-	OUI	NON
PR Kerargont	PONT-L'ABBE	2013	23 m3/h	8.1 mCE	NON	NON
PR Kermaria 1	PONT-L'ABBE	2007	15 m3/h	-	OUI	NON
PR La Gare	PONT-L'ABBE	1975	30 m3/h	-	OUI	NON
PR La Madeleine	PONT-L'ABBE	2008	10 m3/h	-	OUI	NON
PR Mejou	PONT-L'ABBE	2007	-	-	OUI	NON
PR Menhir	PONT-L'ABBE	1981	15 m3/h	-	OUI	NON
PR Pors Moro	PONT-L'ABBE	1985	10 m3/h	-	OUI	NON
PR Poulleach	PONT-L'ABBE	1993	10 m3/h	-	OUI	NON
PR Res. des Camellas	PONT-L'ABBE	2010	-	-	OUI	NON
PR Rosquemo	PONT-L'ABBE	2013	-	-	OUI	NON
PR Sequer	PONT-L'ABBE	2004	10 m3/h	-	OUI	NON
PR Trebehoret Sud	PONT-L'ABBE	2001	-	-	OUI	NON
PR Treouguy	PONT-L'ABBE	2004	-	-	OUI	NON

LES STATIONS D'EPURATION

Description des stations d'épuration exploitées :

STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE

Lieu	PONT-L'ABBE
Date de mise en service	2007
Capacité nominale	15000 Eq. Hab
Charge nominale en débit	3130 m3/j
Charge nominale en DBO5	900 kg/j
Charge nominale en DCO	2250 kg/j
Nature de l'effluent	Domestique séparatif
Description	Station d'Épuration
Filière eau	Traitement secondaire
Filière boue	Épaississement et déshydratation
Équipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	OUI
Milieu récepteur	Rejet en mer Loctudy

LA SITUATION DES INSTALLATIONS VIS-A-VIS DE LA REGLEMENTATION

6.1.2 La situation par installation

6.1.2.1 Norme de rejets journaliers

Installation : STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE

Normes de rejet à respecter sur les données journalières à compter du 20/01/2010

Normes de rejets journaliers à respecter :

Paramètre	Charge de référence	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum	Concentration réductible
Volume journalier	3130		M3/j			
Phosphore total (en P)	53	-	mg/l	OU	-	-
Matières en suspension	1050	20	mg/l	OU	95	85
Escherichia coli (E. coli)	-	10000	N/100 ml	OU	99	-
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	2250	125	mg/l	OU	89	250
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	900	25	mg/l	OU	92	50
Azote Kjeldhal (en N)	225	-	mg/l	OU	-	-
Azote global (N.G.L.)	225	-	mg/l	OU	-	-

6.1.2.2 Norme de rejets annuels

Installation : STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE

Normes de rejet à respecter depuis le : 20/01/2010

Normes de rejets annuels à respecter :

Paramètre	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum	Nombre de mesures à réaliser
Volume journalier		M3/j			365
Phosphore total (en P)	1	mg/l	OU	90	12
Nitrites (en N-NO2)	-	mg/l	OU	-	12
Nitrates (en N-NO3)	-	mg/l	OU	-	12
Matières en suspension	-	mg/l	OU	-	24
Escherichia coli (E. coli)	-	N/100 ml	OU	-	24
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	-	mg/l	OU	-	24
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	-	mg/l	OU	-	12
Azote Kjeldhal (en N)	10	mg/l	OU	85	12
Azote global (N.G.L.)	15	mg/l	OU	85	12
Azote ammoniacal (en N-NH4)	-	mg/l	OU	-	12



6.1.3 L'évacuation des sous produits

Les boues produites sur la station d'épuration de PONT-L'ABBE sont déshydratées sur site avant d'être évacuées sur le centre de compostage de LEZINADOU.

Les analyses de boues, 2 fois par an, permettent de connaître la valeur agronomique du produit destiné au compostage.

Les refus et sables sont quant à eux évacués en incinération.

LE PATRIMOINE IMMOBILIER

Au cours de l'exercice considéré, il n'y a pas eu de variation du patrimoine immobilier de la collectivité.

LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE

6.1.4 Mise en sécurité des ouvrages

La mise aux nouvelles normes de sécurité des postes de relèvement les plus anciens devra faire l'objet d'un plan d'action futur. Ceci concerne notamment l'absence de barres anti-chutes des trappes de ces postes.

Même si ces dommages n'impactent pas directement la sécurité des personnels aujourd'hui, les infiltrations constatées au niveau de certains locaux de la station d'épuration devront faire l'objet de réparations.

6.1.5 Normes environnementales

L'impact des eaux parasites provoque des surcharges hydrauliques des ouvrages d'assainissement pouvant entraîner des débordements accidentels dans le milieu récepteur. La réduction de ces eaux parasites doit rester un objectif prioritaire dans les années à venir.

LES BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise sont les biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être éventuellement repris à leur valeur par la Collectivité en cas de changement de Délégué.

DESCRIPTION		N° DE SERIE	QTE	DATE ACQUISITION
TELETRANS-S50 GSM	TELESURVEILLANCE	/	3	07/12/2005
TELETRANS-S50 RTC	TELESURVEILLANCE	/	1	07/12/2005
TELETRANS-S550 GSM	TELESURVEILLANCE	/	3	08/03/2010



7 BILAN DE L'ACTIVITE

LA COLLECTE DES EFFLUENTS

La performance de la collecte :

Indice d'eau parasite :	40,3 %
Taux de raccordement au réseau :	- (à définir précisément avec les données d'urbanisme)
Densité du réseau (nb clients / longueur réseau) :	71.1 clients/km de réseau

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Volume collecté en m3	484 177	566 370	564764	461 401	480 687	536 207
Volume assujéti en m3	282 486	294 053	304661	311 377	319 920	319 694
Estimation du volume d'eaux parasites en m3	201 691	272 317	260 103	150 024	160 947	216 313
Estimation du taux d'eaux parasites en %	41.66%	48.1 %	46.1 %	32.5 %	33,5 %	40,3 %
Volume annuel Pluviométrie	921.6	1 029	835	640.2	711.2	923.8
m3 eau parasite/mm pluie	218.8	264.6	311.5	234.3	226.3	234.2

On note qu'avec les fortes intempéries du début d'année 2013, le volume collecté à la station d'épuration a augmenté en conséquence dû au volume d'eaux parasites.

LE TRANSPORT DES EFFLUENTS

7.1.1 Les postes de relèvements

Détail mensuel du temps de fonctionnement (h) de chaque pompe :

	PR COOP ST YVI		PR GUERDY		PR BOIS SAINT LAURENT		
	T P1	T P2	T P1	T P2	T P1	T P2	T P3
janv.-13	192,72	213,02	13,49	11,30	129,56	138,88	127,05
févr.-13	97,11	116,95	9,73	8,90	93,87	114,84	101,24
mars-13	25,35	24,02	10,99	8,85	71,08	77,87	69,33
avr.-13	25,03	23,55	11,85	7,79	74,17	75,04	69,89
mai-13	13,40	13,03	11,27	10,19	54,83	57,89	54,18
juin-13	12,72	11,80	10,39	7,76	53,87	57,49	51,08
juil.-13	10,37	10,52	12,85	10,20	49,79	54,60	46,10
août-13	10,38	11,13	12,09	11,27	46,24	49,13	46,09
sept.-13	9,95	10,07	8,62	8,14	43,48	46,40	43,68
oct.-13	11,95	12,17	10,84	9,58	50,28	54,78	50,48
nov.-13	17,20	16,83	11,25	8,96	74,77	76,42	69,90
déc.-13	15,50	34,33	14,06	11,53	78,43	80,53	73,96
TOTAL	441,68	497,42	137,32	114,47	818,57	883,88	803
Total annuel (h)	939,1 h		251,8 h		2 505,4 h		

Rapport Annuel du Déléguataire



PR KEREMBLEIS		
	T P1	T P2
janv.-13	164,08	194,50
févr.-13	125,51	156,90
mars-13	88,52	107,64
avr.-13	74,65	85,28
mai-13	57,70	72,18
juin-13	49,20	63,30
juil.-13	43,71	51,77
août-13	34,02	40,58
sept.-13	26,19	32,46
oct.-13	37,81	46,27
nov.-13	68,92	80,63
déc.-13	87,64	100,77
TOTAL	857,96	1032,29
Total annuel (h)	1 890,3 h	

PR KERMARIA		
	T P1	T P2
janv.-13	64,95	63,03
févr.-13	73,99	72,29
mars-13	71,47	69,56
avr.-13	83,24	82,49
mai-13	86,78	90,88
juin-13	80,05	92,59
juil.-13	89,89	87,30
août-13	84,74	81,00
sept.-13	67,99	64,28
oct.-13	84,01	82,17
nov.-13	66,08	84,57
déc.-13	77,27	75,68
TOTAL	910,48	906,54
Total annuel (h)	1 817 h	

PR KERALIO 1 RD POINT		
	T P1	T P2
janv.-13	99,80	144,02
févr.-13	86,27	128,53
mars-13	57,73	73,54
avr.-13	46,39	57,87
mai-13	37,68	42,43
juin-13	40,43	40,43
juil.-13	28,77	34,13
août-13	51,39	37,07
sept.-13	19,74	34,27
oct.-13	20,85	37,03
nov.-13	36,82	51,02
déc.-13	43,86	58,21
TOTAL	569,75	738,55
Total annuel (h)	1 308,3 h	

PR LA MADELEINE		
	T P1	T P2
janv.-13	161,81	191,28
févr.-13	118,06	135,00
mars-13	89,10	96,88
avr.-13	92,63	101,90
mai-13	67,78	73,40
juin-13	69,67	80,66
juil.-13	69,11	74,28
août-13	65,82	75,67
sept.-13	66,70	81,82
oct.-13	65,13	71,30
nov.-13	91,24	102,87
déc.-13	200,57	118,18
TOTAL	1157,62	1203,04
Total annuel (h)	2 360,7 h	

PR LA GARE		
	T P1	T P2
janv.-13	56,58	60,32
févr.-13	82,37	58,25
mars-13	58,97	64,08
avr.-13	81,05	55,75
mai-13	43,66	44,89
juin-13	44,40	48,58
juil.-13	42,38	46,37
août-13	40,98	42,05
sept.-13	36,00	39,03
oct.-13	45,82	66,95
nov.-13	83,72	67,40
déc.-13	70,18	79,42
TOTAL	686,09	673,09
Total annuel (h)	1 360,2 h	

PR KERALIO 2		
	T P1	T P2
janv.-13	40,30	39,58
févr.-13	35,74	34,22
mars-13	20,38	54,01
avr.-13	22,65	22,10
mai-13	16,02	15,79
juin-13	14,34	14,13
juil.-13	14,78	14,36
août-13	16,22	16,04
sept.-13	11,33	10,80
oct.-13	11,91	9,11
nov.-13	14,84	14,80
déc.-13	18,44	17,97
TOTAL	237,03	262,70
Total annuel (h)	499,7 h	

PR PORS MORO		
	T P1	T P2
janv.-13	24,66	23,30
févr.-13	21,65	22,92
mars-13	34,28	38,06
avr.-13	17,59	18,21
mai-13	14,77	16,70
juin-13	11,17	11,46
juil.-13	21,69	18,43
août-13	15,84	16,99
sept.-13	13,42	14,07
oct.-13	19,70	22,06
nov.-13	24,23	26,16
déc.-13	15,28	14,97
TOTAL	234,07	243,33
Total annuel (h)	477,4 h	

PR SEQUER		
	T P1	T P2
janv.-13	4,59	4,06
févr.-13	3,64	3,87
mars-13	1,48	1,86
avr.-13	1,05	1,06
mai-13	0,90	0,92
juin-13	2,21	2,68
juil.-13	1,95	1,78
août-13	2,57	2,06
sept.-13	1,02	2,14
oct.-13	1,07	1,08
nov.-13	1,17	1,21
déc.-13	1,22	1,26
TOTAL	22,87	23,78
Total annuel (h)	46,7 h	

PR MENHIR		
	T P1	T P2
janv.-13	359,58	395,88
févr.-13	384,80	451,15
mars-13	93,90	129,85
avr.-13	107,80	145,48
mai-13	35,18	61,30
juin-13	26,68	38,52
juil.-13	19,37	28,88
août-13	16,67	24,57
sept.-13	16,07	22,28
oct.-13	18,54	28,83
nov.-13	39,80	63,68
déc.-13	51,52	76,15
TOTAL	1170,02	1466,47
Total annuel (h)	2 636,5 h	



PR TREBEHORET			PR TREBEHORET SUD			PR POULLEACH		
	T P1	T P2		T P1	T P2		T P1	T P2
janv.-13	110,88	126,78	janv.-13	44,58	35,12	janv.-13	24,07	24,37
févr.-13	94,35	106,08	févr.-13	43,44	34,60	févr.-13	19,77	19,85
mars-13	49,12	60,23	mars-13	36,64	22,17	mars-13	8,55	8,65
avr.-13	56,78	88,33	avr.-13	42,98	25,21	avr.-13	8,87	8,98
mai-13	40,07	50,82	mai-13	22,73	17,24	mai-13	5,10	5,13
juin-13	36,30	45,28	juin-13	18,03	14,26	juin-13	4,32	4,33
juil.-13	33,03	39,62	juil.-13	18,85	13,83	juil.-13	4,22	4,17
août-13	28,68	33,42	août-13	14,64	12,32	août-13	3,83	3,95
sept.-13	24,42	28,85	sept.-13	18,86	17,78	sept.-13	3,33	3,48
oct.-13	28,45	33,03	oct.-13	16,55	12,64	oct.-13	4,22	4,25
nov.-13	48,40	56,15	nov.-13	25,56	21,52	nov.-13	5,10	5,05
déc.-13	50,42	59,40	déc.-13	34,54	23,32	déc.-13	6,13	6,15
TOTAL	600,90	707,99	TOTAL	338,71	249,81	TOTAL	97,50	98,37
Total annuel (h)	1 308,9 h		Total annuel (h)	588,5 h		Total annuel (h)	195,9 h	

PR PRAT KERLOT		
	T P1	T P2
janv.-13	35,84	37,73
févr.-13	27,71	29,07
mars-13	23,02	23,81
avr.-13	27,39	28,16
mai-13	11,24	23,11
juin-13	13,52	16,43
juil.-13	13,93	17,16
août-13	14,00	15,06
sept.-13	10,99	11,02
oct.-13	13,39	13,73
nov.-13	17,08	17,87
déc.-13	20,38	20,44
TOTAL	228,49	253,39
Total annuel (h)	481,9 h	

Certains sites n'apparaissent pas en raison du faible nombre ou de l'absence de données via les télé-surveillances qui ont été mise en service au cours de l'année 2013 (Mejou, Rosquerno, Kerargont, Résidence des Camélias, Tréouguay).

LE TRAITEMENT

7.1.2 Evolution générale

Evolution des charges annuelles moyennes de fonctionnement atteintes par les stations d'épuration

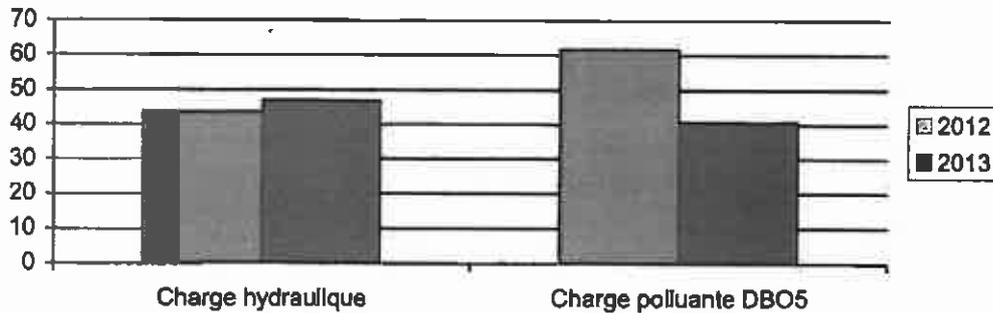
Noms des stations	2012		2013	
	Charge hydraulique	Charge Polluante DBO	Charge hydraulique	Charge Polluante DBO
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	43,54 %	61,84 %	46,93 %	40,68 %

Rapport Annuel du Déléguataire



Evolution de la charge hydraulique et de la charge polluante en %

Installation : STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE



On note une baisse significative de la charge organique en entrée de station en 2013 par rapport à 2012, sachant qu'en 2012 les bilans du 10 Mai et du 17 Octobre ont fortement impacté la moyenne annuelle. La production de boues elle n'a pas évolué, le bassin extérieur ayant fait l'objet de test avec des transferts de boues à traiter.

7.1.3 Bilan par station d'épuration

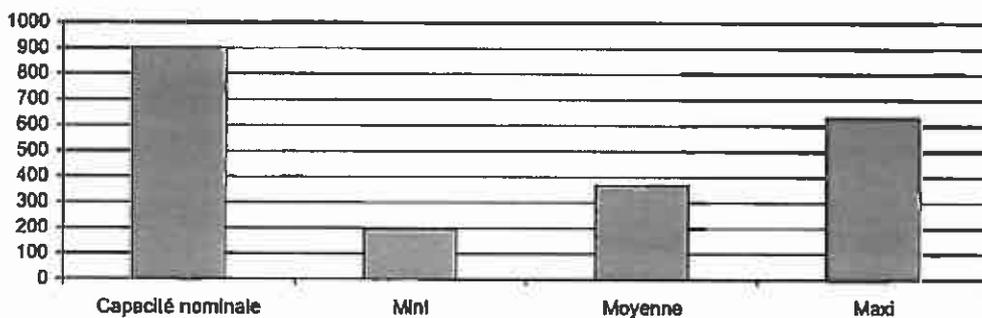
Charge journalière de fonctionnement atteinte :

Station : STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE

	Capacité nominale	Mini	Max	Moyenne
Debit journalier en entrée station (m ³ /j)	3 130	803	4845	1469.1
Charge en DCO (kg/j)	2 250	556	1172.7	852.5
Charge en DBO5 (kg/j)	900	196.9	633.3	366.2
Charge en MES (kg/j)	1 050	193.3	568.7	357.3
Charge en NTK (kg/j)	225	44.7	125.6	91
Charge en P (kg/j)	53	7.5	12.8	9.9

Charge journalière de fonctionnement en DBO5 en kg/j

Installation : STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE



7.1.4 Apports extérieurs

Depuis l'arrêt du lipocycle en 2012, plus aucune graisse n'a été dépotée sur le site d'épuration.

Bilan des apports extérieurs

Apport annuel de Lixiviats	Volume en m3
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	2 015
Apport annuel de Matières de vidange	Volume en m3
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	806

Détail des volumes de lixiviats dépotés sur la station :

Mois	Volume	Mois	Volume
JANVIER	315	JUILLET	180
FÉVRIER	300	AOUT	75
MARS	240	SEPTEMBRE	97
AVRIL	193	OCTOBRE	75
MAI	135	NOVEMBRE	195
JUIN	90	DECEMBRE	120

7.1.5 Volume traité ou by passé

Nom de l'installation	Volume annuel traité (traitement complet) en m3	Volume rejeté avec traitement partiel en m3	Taux d'effluent avec traitement partiel en %	Volume arrivé sur l'installation et non admis en traitement en m3	Taux d'effluent non admis en %
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	533 644	0	0 %	-	0 %

Même en période de fortes pluies avec des quantités d'eau importantes en entrée de station, l'ensemble des effluents a été traité correctement.

BOUES ET SOUS-PRODUITS

7.1.6 Bilan des boues et des sous produits évacués

Boues	Volume en m3	Masse en kg	Matière Sèche en kg	Destination
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	-	746 740	152 737	Compostage

Refus de grille	Volume en m3	Masse en kg	Destination
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	8	9 000	Incinération
Sables	Volume en m3	Masse en kg	Destination
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	7	11 250	Compostage produit

7.1.7 Plan d'épandage des boues

Les boues issues de la station d'épuration sont compostées au centre de Lézinadou.

Rapport Annuel du Délégué



L'ENERGIE ELECTRIQUE

7.1.8 Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2013
Consommation d'énergie électrique en kWh	645 561

Près de la moitié de la consommation d'énergie de la station provient des surpresseurs d'air pour l'aération des bassins de boues activées. Il est donc nécessaire d'avoir une puissance importante à disposition, et secourue grâce au groupe électrogène.

7.1.9 Consommation d'énergie électrique des installations d'une puissance supérieure ou égale à 3 kW

Liste des installations :

Station	Type de station	Consommation en kWh	Volume en m ³	kWh/m ³
STEP Park Dour Glan	Station d'épuration	538121	533844	1,01
PR Kemaria 1	Poste de relèvement	4035	-	-
PR La Madeleine	Poste de relèvement	2384	-	-
PR Trebahorel Sud	Poste de relèvement	1216	-	-
PR Pors Moro	Poste de relèvement	765	-	-
PR Guerdy	Poste de relèvement	588	-	-
PR Dourric Trebahorel	Poste de relèvement	6718	-	-
PR Bois St Laurent	Poste de relèvement	73318	-	-
PR Poulleach	Poste de relèvement	377	-	-
PR La Gare	Poste de relèvement	2027	-	-
PR Keramblels	Poste de relèvement	3622	-	-
PR Keralio 2	Poste de relèvement	798	-	-
PR Keralio 1 (Rond Point)	Poste de relèvement	1938	-	-
PR Mejou	Poste de relèvement	797	-	-
PR Treouguy	Poste de relèvement	583	-	-
PR Sequer	Poste de relèvement	1703	-	-
PR COP Saint Yvi	Poste de relèvement	6571	-	-

LES PRODUITS DE TRAITEMENT

7.1.10 Les consommations annuelles

Nom de l'installation	Fillère de traitement	Produit	Quantité annuelle consommée	unité
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Boues	Poly caïlon poudre	3100	kg
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Eau	Chlorure ferrique	41080	kg
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Eau	Phosphate ammonium*	0	kg
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Eau	Chaux vive*	150	kg

*Le phosphate d'ammonium n'est plus utilisé depuis l'arrêt du lipocycle. Seule la chaux est toujours utilisée pour remonter le pH du bassin d'aération lorsque celui-ci est inférieur à 6.

8 LA QUALITE DU PRODUIT

Suite à l'arrêté du 22 juin 2007 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous 2 conformités.

☉ Une première dont l'évaluation est effectuée par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation. Les données prises en compte sont les mesures et analyses de l'effluent réalisées par l'exploitant en entrée et en sortie d'installation tout au long de l'année. Le nombre de mesure d'autosurveillance réalisé dépend de la capacité de traitement de l'installation et est défini dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral. L'évaluation de la conformité se fait :

- Sur la base de limites de conformités journalières ou annuelles selon les paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral correspondant (au cas où l'arrêté du 22 juin 2007 est plus contraignant, les valeurs minimales de ce dernier sont retenues, conformément à la réglementation et en accord avec la Police de l'eau)
- En tenant compte :
 - d'éventuels dépassements de capacité des installations pour les eaux usées collectées arrivant à la station d'épuration,
 - de conditions anormales de fonctionnement (inondation, coupure d'électricité, opérations de maintenance déclarées...),
 - de valeurs réductrices (indiquées dans l'arrêté du 22 juin 2007 ou dans l'arrêté préfectoral si plus contraignant),
 - ainsi que de la tolérance de dépassement des limites fixées sous certaines conditions réglementaires.

☉ La seconde correspond à l'avis officiel émanant de la Police de l'eau. Cette évaluation doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1^{er} mai de l'année N+1. Si la rédaction et la transmission du présent Rapport Annuel du Délégué intervient avant la réception de l'avis de la Police de l'eau sur la conformité de l'installation, nous indiquerons simplement « Non renseigné » dans le tableau ci-après. L'avis de la police de l'eau se fonde sur :

- les données d'autosurveillance transmises par l'exploitant tout au long de l'année,
- le bilan annuel de fonctionnement de l'installation rédigé par l'exploitant et transmis avant le 1^{er} mars de l'année N+1 à la Police de l'eau et à l'Agence de l'eau.
- les résultats des contrôles inopinés réalisés par la Police de l'eau elle-même.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO₅/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

L'exploitant reste à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

Rapport Annuel du Déléguataire



SYNTHESE DE LA CONFORMITE SUR L'ENSEMBLE DES STEP

Conformité générale de l'installation

Nom de la station d'épuration	Évaluation de la conformité réalisée par l'exploitant	Avis de la police de l'eau sur la conformité
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Conforme	Non Renseigné

L'AUTO SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT SUR LES STATIONS D'EXPLOITATION

8.1.1 Bilan annuel

8.1.1.1 Évaluation de la conformité réglementaire annuelle par paramètre (données journalières)

Installation : STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE

Paramètre	Nombre de mesures à réaliser	Nombre de mesures réalisées	Nombre de jours en dépassement de capacité	Respect des contraintes journalières					Conclusion sur les contraintes journalières
				Nombre de mesures exclues	Nombre de mesures redhibitoires	Nombre de mesures conformes	Nombre de mesures non conformes	Nombre maximum de mesures non conformes autorisées	
Volume journalier	365	365	1						
Phosphore total (en P)	12	14	0	0	0	14	0	0	-
Nitrites (en N-NO ₂)	12	14	0	0	0	14	0	0	-
Nitrates (en N-NO ₃)	12	14	0	0	0	14	0	0	-
Matières en suspension	24	25	0	0	0	25	0	3	Conforme
Escherichia coli (E. coli)	24	25	0	0	0	25	0	3	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	24	25	0	0	0	25	0	3	Conforme
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	12	14	0	0	0	14	0	2	Conforme
Azote Kjeldhal (en N)	12	14	0	0	0	14	0	0	-
Azote global (N.G.L.)	12	14	0	0	0	14	0	0	-
Azote ammoniacal (en N-NH ₄)	12	14	0	0	0	14	0	0	-

8.1.1.2 Evaluation de la conformité réglementaire annuelle par paramètre (données annuelles)

Installation : STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE

Paramètre	Rendement de traitement annuelles						Conclusion sur les conformités annuelles
	Concentration réglementaire moyenne annuelle calculée	Concentration maximum	Unité	Régime de concentration	Rendement réglementaire mesuré (calculé) %	Rendement maximum (mesuré)	
Azote global (N.G.L.)	5.4	15	mg/l	OU	91%	85%	Conforme
Azote Kjeldhal (en N)	3.4	10	mg/l	OU	94.3%	85%	Conforme
Phosphore total (en P)	0.8	1	mg/l	OU	87.8%	90%	Conforme

8.1.1.3 Conclusion générale annuelle par paramètre

Installation : STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE

Paramètre	Conformité générale annuelle par paramètre
Phosphore total (en P)	Conforme
Matières en suspension	Conforme
Escherichia coli (E. coli)	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	Conforme
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	Conforme
Azote Kjeldhal (en N)	Conforme
Azote global (N.G.L.)	Conforme

8.1.1.4 Détails des non conformités journalières par STEP

Aucun dépassement de norme n'est à signaler sur les paramètres physico-chimiques en 2013. Il faut néanmoins rester vigilant sur la norme du phosphore qui est passée à 1mg/L en sortie depuis le 1^{er} Janvier 2014.

La norme annuelle est également respectée sur le paramètre bactériologique puisque les 25 prélèvements effectués ont des rendements d'élimination supérieurs à 99%.

DETAILS DES BILANS JOURNALIERS

Le détail des bilans journaliers 2013 est joint en annexe.



SUIVI SPECIFIQUE DES PARAMETRES

8.1.2 Bactériologie

Tableau récapitulatif 2013 des analyses bactériologiques sur les effluents épurés :

DATE	12/01/2013	28/01/2013	11/02/2013	19/02/2013	12/03/2013	28/03/2013	10/04/2013	26/04/2013	14/05/2013	26/05/2013	14/06/2013	30/06/2013
E.coli Entrée	6000000	1200000	1500000	1600000	2100000	4600000	5800000	2600000	9100000	3700000	2100000	5800000
E.coli Sortie	140000	41000	14000	15000	6800	17000	27000	1600	3200	27000	1700	17000
Rendement	99,77%	99,66%	99,91%	99,91%	99,87%	99,63%	99,53%	99,99%	99,86%	99,93%	99,99%	99,71%

DATE	06/07/2013	26/07/2013	11/08/2013	24/08/2013	06/09/2013	19/09/2013	02/10/2013	23/10/2013	09/11/2013	21/11/2013	04/12/2013	16/12/2013	24/07/2013
E.coli Entrée	25000000	19000000	31000000	26000000	22000000	25000000	41000000	21000000	17000000	40000000	19000000	21000000	32000000
E.coli Sortie	3400	5800	1400	15000	790	2400	650	2300	2000	25000	11000	11000	3100
Rendement	99,99%	99,97%	100,00%	99,94%	100,00%	99,98%	100,00%	99,99%	99,98%	99,38%	99,88%	99,85%	99,62%

8.1.3 Micropolluants

Les résultats des campagnes de mesure sont récapitulés ci-dessous, avec pour rappel la limite de quantification fixée dans la circulaire du 29 Septembre 2010, ainsi que les valeurs mesurées lors de la campagne initiale en 2012 :

	Date du bilan	Volume Rejet Station (m ³ /j)	Valeurs mesurée (mg/L)	Limite de Quantification
Campagne initiale	24 Avril 2012	1 335	18 µg/L	5 µg/L
	12 Juin 2012	1 332	47 µg/L	
	8 Juillet 2012	944	94 µg/L	
	16 Octobre 2012	1 705	56 µg/L	
Surveillance Régulière	9 Octobre 2013	954	34 µg/L	
	13 Novembre 2013	1 938	28 µg/L	
	3 Décembre 2013	1 079	31 µg/L	

9 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

MAINTENANCE DU PATRIMOINE

Le bilan ci-dessous concerne la totalité des interventions sur le patrimoine, au cours de l'année civile écoulée. Il comprend la totalité des interventions, au titre des différentes clauses possibles, garantie, programme ou compte (ou fonds). Selon les clauses contractuelles applicables, le suivi détaillé des interventions au titre des programmes et compte (ou fonds) figure dans les chapitres suivants. Pour ce qui concerne les interventions au titre de la garantie, il s'obtient par déduction. Le montant des dépenses au titre de la garantie, le cas échéant, est indiqué dans le dernier paragraphe de cette partie.

9.1.1 Stations et ouvrages

9.1.1.1 La maintenance des équipements

Synthèse des interventions

	Entretien	Renouvellement	TOTAL
Curatif	32	0	32
Preventif	18	4	22
Total	50	4	54

Liste des opérations de maintenance effectuées dans l'année :
Les entretiens de premier niveau (contrôle niveau huile, graissage, ...) ne sont pas détaillés dans les tableaux qui suivent :

Interventions en activité Entretien

Station	Libelle équipement	Date intervention	Type intervention	Opération(s) réalisée(s)
PR Prat kerfol Cne PONT L'ABBE	Armoire électrique	11/06/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE	Armoire électrique	08/07/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE	Armoire électrique	12/07/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE	Groupe électrogène	15/05/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE	Télesurveillance	08/10/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR COP Saint Yvi Cne PONT L'ABBE	Armoire électrique extérieure	16/08/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR DouricTrebehoret Cne PONT L'ABBE	Polres de niveau	05/04/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR DouricTrebehoret Cne PONT L'ABBE	Telesurveillance	15/10/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Guerdy Cne PONT L'ABBE	Armoire électrique extérieure	29/03/2013	Curatif	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire
PR Guerdy Cne PONT L'ABBE	Armoire électrique extérieure	16/08/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR Guerdy Cne PONT L'ABBE	Pompe Immergée monocanal n°2	30/01/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR Kerambles Cne PONT L'ABBE	Armoire électrique	29/03/2013	Curatif	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire
PR Kerambles Cne PONT L'ABBE	Télesurveillance	11/06/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR Kerambles Cne PONT L'ABBE	Télesurveillance	13/09/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Kerambles Cne PONT L'ABBE	Télesurveillance	09/10/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien

Rapport Annuel du Déléataire



Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
PR La Gare Cne PONT L'ABBE	Telesurveillance	05/06/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR La Gare Cne PONT L'ABBE	Telesurveillance	19/07/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR La Gare Cne PONT L'ABBE	Telesurveillance	23/10/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Mejou Cne PONT L'ABBE	Armoire Electrique	13/12/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Mejou Cne PONT L'ABBE	Armoire Electrique	18/12/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Manhir Cne PONT L'ABBE	Armoire électrique extérieure	06/11/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR Res. des Camélias Cne PONT L'ABBE	Compteur Electrique	14/11/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR Res. des Camélias Cne PONT L'ABBE	PR Res. des Camélias Cne PONT L'ABBE	13/02/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR Rosquene Cne PONT L'ABBE	Armoire électrique	22/11/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Saquier Cne PONT L'ABBE	Télesurveillance	28/02/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR Trebehoret Sud Cne PONT L'ABBE	Armoire électrique	29/03/2013	Curatif	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire
PR Trebehoret Sud Cne PONT L'ABBE	Armoire électrique	16/08/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR Trebehoret Sud Cne PONT L'ABBE	PR Trebehoret Sud Cne PONT L'ABBE	07/11/2013	Préventif	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire
PR Trebehoret Sud Cne PONT L'ABBE	Tuyauterie	13/09/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
PR Trouguy Cne PONT L'ABBE	Armoire Electrique	08/11/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Agitateur fosse de stockage MV	03/12/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Armoire électrique boues	09/12/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Armoire électrique traitement	30/05/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Armoire électrique traitement	16/10/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Armoire électrique traitement	30/12/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Automate boues-desodo	19/09/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Centrifugeuse	28/08/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Centrifugeuse	07/11/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Débitmètre boues vers centrifugeuse	28/08/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Débitmètre recirculation P1	25/07/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Dégrilleur courbe motorisé	17/04/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Four	12/11/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Grille manuel de By pass	23/10/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Groupe electrogene	16/05/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Sonde de niveau stockage Lixiviats	15/10/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Sonde de niveau stockage MV	14/11/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	10/06/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Supervision	25/07/2013	Curatif	Remise en état de fonctionnement
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES BOUES	27/08/2013	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien

Rapport Annuel du Délégué



Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	Transformateur HT/BT	29/03/2013	Curallf	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire

Interventions en activité Renouvellement

Le détail du renouvellement est présenté en annexe Détail du renouvellement électromécanique.

9.1.2 Réseaux et branchements

9.1.2.1 Réseaux

Liste des organes hydrauliques de réseau renouvelés dans l'année :

Désignation	Nombre d'interventions
Intervention sur tampons / avaloirs / grilles	4

9.1.2.2 Branchements

14 branchements neufs ont été réalisés en 2013 (travaux SAUR – hors opérations d'extensions spécifiques) :

Référence	Nom, Prénom, Adresse	Date Réalisation des travaux
0430007575	QUINIOU GERMAINE 31 A RUE DU GUIRIC	28/01/2013
0430040652	MAIRIE DE PONT L ABBE RUE JULES FERRY	24/10/2013
0430051286	LACOURT MATHIEU 11 VENELLE DE KEREMBLEIS	20/03/2013
0430052469	DURAND MARTINE 40 A RUE PIERRE VOLANT	06/03/2013
0430052866	BREAU JEAN PIERRE 83 RUE DU GENERAL DE GAULLE	25/04/2013
0430054436	OUEST WOOD HABITAT VENELLE DE KEREMBLEIS	20/03/2013
0430054650	TARTROU MAURICE 17 BIS RUE ROGER SIGNOR	10/04/2013
0430054718	EURL WESTART CHEMIN DU SEQUER NEVEZ	19/07/2013
0430055167	SCI GARDIAN 10 RUE JULES SIMON	09/10/2013
0430055407	LE LOCH MICHEL 50 B RUE DU GENERAL DE GAULLE	11/12/2013
0430056683	MAIRIE DE PONT L ABBE RUE LOUIS LAGADIC	28/10/2013
4318010113	CARIOU JEANNINE 3 C RUE CHARLES DU QUELENNEC	07/01/2013
4318016055	LYCEE LAENNEC RUE DU PETIT TRAIN	17/07/2013
4318016433	PATOUREAU SIMONE 24 AVENUE DE TREBEHORET	12/11/2013

Rapport Annuel du Délégué



TACHES D'EXPLOITATION

9.1.3 Opérations d'entretien

9.1.3.1 Opérations d'hydro curage préventif du réseau

2012	CURAGE	CAMERA
RUE	LINEAIRE ML	LINEAIRE ML
Rue du 19 mars 1962		
De rue du prat à PL. B. Delessert		
Rue du 8 mai 1945		
Rue du 11 nov 18	s/total 920	
Avenue de menez bilhan + impasse	420	
Rue de bretagne	200	
Rue duguay trouin	220	
Rte duguesclin	70	
Rue cadoudal	65	
Résidence de la riviere	220	
Avenues du guerdy	780	
Rue de la gare	500	600
Rue de kreis ar pin	250	
De la résidence le minor au PR du méjou	650	
Rue burdeau	50	50
TOTAL	4045	

9.1.3.2 Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux / branchements (avec RIOR / Cannes / aspiratrice) :

Commune	Nombre	Type de débouchage
PONT-L'ABBE	69	Sur réseau (séparatif 'eaux usées')
PONT-L'ABBE	1	Sur branchement privé (facturable)

Synthèse des interventions sur grilles et avaloirs :

Type d'intervention	Nombre de nettoyages
Hydrocurage des avaloirs & grilles	10

Rapport Annuel du Délégué



Detail des interventions :

Date	Adresse intervention	Date	Adresse intervention
6/1/13	80 RUE DU LYCEE	22/5/13	19 RUE LEUGUER GUEOR
9/1/13	14 RUE DE LA GARE	23/5/13	RUE LAMARTINE
14/1/13	3 PLC VICTOR HUGO	28/5/13	8 RUE DES CHEVALIERS
21/1/13	39 RUE DU CALVAIRE	4/6/13	4 RUE ANNE DE BRETAGNE
21/1/13	2 RUE JEAN JAURES	6/6/13	12 AVE DE BANTRY
3/2/13	7 RUE DU DOURIC COZ	10/6/13	6 RUE DU PRAT
12/2/13	RUE DE LA GARE	10/6/13	2 RUE DE LA SOURCE
7/1/13	19 RUE DE LAMBOURG	17/6/13	1 RUE THEODOR BOTEREL
10/1/13	11 RUE DU CHÂTEAU	19/6/13	RUE L LAGADIC BAR DU STADE
12/1/13	9 RUE DU CHATEAU	27/6/13	13 CHEMIN DU PENKER
12/1/12	10 STER VAD	8/7/13	10 RUE GOAREM GUEON
18/2/13	20 RUE DE LA CARRIERE	13/7/13	7 RUE DU SEQUER
18/2/13	4 AVE DE KERARTHURE	15/7/13	20 RUE STER VAD
22/2/13	AVE MENEZ BIHAN	16/7/13	13 PLACE DE LA REPUBLIQUE
22/2/13	6 PLACE DE TREBEHORET	23/7/13	11 RUE GOAREM GUEON
22/2/13	39 RUE DU GENERAL DE GAULLE	3/8/13	43 RUE DU GENERAL DE GAULLE
5/3/13	10 RUE DE LA CARRIERE	5/8/13	31 RUE LOUIS LAGADIC
6/3/13	34 RUE DE LA GARE	19/8/13	12 RUE DES LAVANDIERES
8/3/13	9 RUE DU CHATEAU	29/8/13	19 RUE DUQUENNES
8/3/13	20 RUE PASTEUR	21/9/13	31 RUE VICTOR HUGO
18/3/13	10 RUE DE POULLECH	8/10/13	RESIDENCE DES CAMELIAS
18/3/13	9 RUE LOUIS LAGADIC	14/10/13	6 RUE SONER DU
5/4/13	5 PL DE LA REPUBLIQUE	15/10/13	2 RUE AUGUSTE DUPOUY
15/4/13	34 RUE DE TREBHORET	12/11/13	9 RUE DU CHATEAU
17/4/13	7 RUE DES DEPORTES	26/11/13	16 RUE DU CALVAIRE
22/4/13	6 RESID DU KREISKER	22/11/13	17 RUE LOUIS LAGADIC
23/4/13	22 RUE AR SONER DU	12/11/13	4 RUE DU MENHIR
6/5/13	11 RUE MON S JOLMET	26/10/13	2 RUE JJ ROUSSEAU
7/5/13	69 RUE DU GUIRRIC	2/12/13	5 RUE DE PRAT GUEN
5/5/13	8 RUE GEO FOURRIER	2/12/13	10 VENELLE KEREMBLEIS
17/5/13	RESID DU STEVEN	2/12/13	RUE LAMARTINE
18/5/13	RUE JEAN JAURES LA MALVA	9/12/13	9 RUE DU CHATEAU
19/5/13	5 RUE DU 11 NOVEMBRE	9/12/13	17 RUE DOURIC
21/5/13	4 RUE DE KER ARTHUR	19/12/13	11 RUE YOUENN DREZEN
21/5/13	5 RUE DU 11 NOVEMBRE	22/12/13	10 AV DE SCHLEIDEN

Certaines de ces opérations ont nécessité un camion hydrocureur.

On note des lieux d'intervention récurrents d'une année à l'autre notamment, la rue du Lycée, rue du Château, Soner Du et rue du Calvaire.

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage :

Commune	Nombre
PONT-L'ABBE	33

Rapport Annuel du Déléguataire



Détail des interventions sur les postes de relèvement :

Commune	Site	Date
PONT-L'ABBE	PR COP Saint Yvi Cne PONT L'ABBE	20/12/2013
PONT-L'ABBE	PR Menhir Cne PONT L'ABBE	20/12/2013
PONT-L'ABBE	PR Kernaña 1 Cne PONT L'ABBE	06/12/2013
PONT-L'ABBE	PR La Gare Cne PONT L'ABBE	06/12/2013
PONT-L'ABBE	PR DourricTrebehoret Cne PONT L'ABBE	04/12/2013
PONT-L'ABBE	PR Trebehoret Sud Cne PONT L'ABBE	04/12/2013
PONT-L'ABBE	PR Kerambleis Cne PONT L'ABBE	18/11/2013
PONT-L'ABBE	PR Bols St Laurent Cne PONT L'ABBE	04/10/2013
PONT-L'ABBE	PR La Gare Cne PONT L'ABBE	03/10/2013
PONT-L'ABBE	PR Trebehoret Sud Cne PONT L'ABBE	13/09/2013
PONT-L'ABBE	PR DourricTrebehoret Cne PONT L'ABBE	07/08/2013
PONT-L'ABBE	PR La Gare Cne PONT L'ABBE	07/08/2013
PONT-L'ABBE	PR Prat kerlot Cne PONT L'ABBE	30/07/2013
PONT-L'ABBE	PR Guerdy Cne PONT L'ABBE	30/07/2013
PONT-L'ABBE	PR Kernaña 1 Cne PONT L'ABBE	30/07/2013
PONT-L'ABBE	PR Mejou Cne PONT L'ABBE	30/07/2013
PONT-L'ABBE	PR Menhir Cne PONT L'ABBE	30/07/2013
PONT-L'ABBE	PR Treougy Cne PONT L'ABBE	30/07/2013
PONT-L'ABBE	PR La Madeleine Cne PONT L'ABBE	29/07/2013
PONT-L'ABBE	PR Pors Moro Cne PONT L'ABBE	29/07/2013
PONT-L'ABBE	PR Rosquemo Cne PONT L'ABBE	29/07/2013
PONT-L'ABBE	PR Res Camélla Cne PONT L'ABBE	29/07/2013
PONT-L'ABBE	PR COP Saint Yvi Cne PONT L'ABBE	23/07/2013
PONT-L'ABBE	PR Keralio 1 (Rond Point) Cne PONT L'ABBE	23/07/2013
PONT-L'ABBE	PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE	23/07/2013
PONT-L'ABBE	PR Kerambleis Cne PONT L'ABBE	23/07/2013
PONT-L'ABBE	PR Poulleach Cne PONT L'ABBE	23/07/2013
PONT-L'ABBE	PR Sequer Cne PONT L'ABBE	23/07/2013
PONT-L'ABBE	PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE	02/07/2013
PONT-L'ABBE	PR DourricTrebehoret Cne PONT L'ABBE	05/04/2013
PONT-L'ABBE	PR Trebehoret Sud Cne PONT L'ABBE	05/04/2013
PONT-L'ABBE	PR Guerdy Cne PONT L'ABBE	27/02/2013
PONT-L'ABBE	STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	10/01/2013

9.1.4 Contrôles réglementaires

La conformité à la réglementation sur la sécurité du personnel pour les installations électriques, les récipients sous pression et les appareils de levage a été vérifiée sur l'ensemble des sites par un organisme agréé. Les remises en conformité nécessaires et à la charge de l'exploitant, suite aux observations transmises, sont détaillées dans le chapitre des interventions réalisées.

Les contrôles réglementaires des installations électriques ont été effectués aux dates suivantes :

Date contrôle	Observation
14/08/2013	Contrôle de Conformité SOCOTEC 2013 sur toutes les installations du contrat

PROGRAMME CONTRACTUEL

9.1.5 Programme d'investissements

Sans objet.

9.1.6 Programme de renouvellement

Le détail de ce chapitre est présenté en annexe du RAD.

FONDS CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT

Sans objet.

GARANTIE POUR CONTINUITÉ DE SERVICE

Pour l'exercice 2013, les dépenses au titre de la Garantie pour continuité de service sont de : 23 030 euros.

Le détail de ces interventions figure dans les chapitres précédents.

METHODE DE CALCUL DES DOTATIONS AUX COMPTES ET PROGRAMMES

Un **Fond Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement, et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fond Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fond Contractuel.

Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fond à date.

Rapport Annuel du Déléguataire



10 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

LE CARE

SAUR
COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2013
 (en application du décret du 14 mars 2008)

24/04/2014

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT
 Région **QUEST**
 Centre **QUEST BRETAGNE**
 Département **FINISTERE**
 Collectivité **PONT L'ABBE-ABST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2012	Année 2013	Ecart en KEur
PRODUITS		970,7	1 006,3	35,7
Exploitation du service		453,8	468,2	
Collectivités et autres organismes publics		479,1	471,8	
Travaux attribués à titre exclusif		16,4	40,0	
Produits accessoires		21,4	26,3	
CHARGES		942,8	971,6	28,9
Personnel		117,3	118,2	
Energie électrique		52,2	59,7	
Produits de traitement		10,8	13,3	
Analyses		8,8	5,1	
Sous-traitance, matières et fournitures		47,8	73,4	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		6,7	7,1	
Autres dépenses d'exploitation		44,8	48,8	
- Télécommunications, poste et mégaco		6,2	6,1	
- Engins et véhicules		12,5	11,6	
- Informatique		14,3	14,9	
- Assurances		1,4	1,5	
- Locaux		7,7	6,3	
- Divers		2,7	6,0	
Contribution des services centraux et recherche		80,2	86,2	
Collectivités et autres organismes publics		479,1	471,8	
- Part collectivité		416,1	415,8	
- Autres organismes publics		63,0	56,0	
Charges relatives aux renouvellements		118,1	115,9	
- Pour maintien de continuité du service		70,8	76,7	
- Programme contractuel		47,3	39,2	
Charges relatives investissements du domaine privé		5,1	4,1	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		1,9	2,8	
RESULTAT AVANT IMPOT		28,1	34,7	6,6
Impôt sur les Sociétés (calcul normalif)		8,4	18,3	
RESULTAT		19,7	16,4	3,3

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles, y compris redevance domaniale département, Région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité

Conforme à la circulaire FP2E du 31/03/2008
 RM 120-022003 -283007 -02 8018120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge comprenant : annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles

Voté le 24/04/2014

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégué de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégué de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégué de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) Produits • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) Charges • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Rapport Annuel du Déléguataire



Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*
 - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
- *des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :
 Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.
 L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.
 Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».
2. Énergie électrique :
 Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.
3. Achats d'Eau :
 Contrats d'assainissement : cette rubrique comprend les Achats de Prestations de Traitement en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour le traitement des effluents collectés dans le cadre du contrat.
4. Produits de traitement :
 Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.
5. Analyses :
 Cette rubrique comprend les analyses réglementaires et celles réalisées par le Déléguataire dans le cadre de son autocontrôle.
6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :
 Cette rubrique comprend :
 - **Sous-traitance** : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
 - **Matières et Fournitures** : ce poste comprend :
 - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
 - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
 - le matériel de sécurité.
 - les consommables divers.
7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET).
- La contribution sociale de solidarité.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats
 - NET&GIS, logiciel de cartographie
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire
 - Les primes dommages ouvrages
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

- « Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément

Rapport Annuel du Délégataire



au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul fondée sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.

- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



11 SPECIMENS DE FACTURES

SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675

Vos Contacts :

Accueil : ZA du Centre Rue du Maréchal
28129 PONT L'ABBE
De Lunel au Verdun, de 8h à 18h

Téléphone : 02 77 82 40 80 (pr. de 7h à 19h)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 20h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 82 40 09 (pr. de 7h à 19h)
www.saurclat.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2014

Compte : TSA 89103
28129 PONT L'ABBE CEDEX

Référence à reporter
000000

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

000000

NOM DU CLIENT

000000

Collecte et traitement des eaux usées
Commune DE PONT L'ABBE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	86,87 €	
Consommation TTC	261,85 €	soit 0,0022 €/litre
Total facture TTC	348,52 €	

S.AUR - S.A.S. au capital de 101.000.000 € - Siège social : ZA du Centre, 28129 Pont l'Abbe - France
Les informations contenues dans ce rapport sont destinées à l'usage interne de la commune de Pont l'Abbe. Elles ne constituent pas un document officiel et ne peuvent être utilisées à l'extérieur de la commune de Pont l'Abbe. Elles ne constituent pas un document officiel et ne peuvent être utilisées à l'extérieur de la commune de Pont l'Abbe.

A NE PAS PAYER

A NE PAS PAYER

Rapport Annuel du Déléguataire



BRANCHEMENT	KODMPEUR	NUMERO	LIBELLE	DATE	ETAT	REMARQUES
PONT L'ABBE					120	Compte réglé
TOTAL CONSOMMATION					120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	294,04 € HT	327,64 € TTC		m3		€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communales		Année 2014						42,00	10,00
Abonnement part SAUR		Année 2014						36,78	10,00
Consommation part Communales		Année 2014		120	0,7576		90,91		10,00
Consommation part SAUR		Année 2014		120	1,0362		124,34		10,00

Organisme public	SLUR € HT	SLUR € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Municipalité des rivières (Agence de l'Eau)		Année 2014	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
			120	0,1600		22,80		10,00

Total Facture	348,52 € TTC	HT surds à TVA : 316,94 € TVA sur les débits : 31,58 €
----------------------	---------------------	---

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volumé en m³ enregistrée par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation est constatée la base de celui de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques. Le taxe intitulée Voies navigables de France concerne les canaux qui préviennent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L. 441-9 du Code de Commerce il sera appliqué à tout précompteur en situation de retard de paiement une pénalité forfaitaire de 4% par jour de retard.

Rapport Annuel du Déléguataire



Vos Contacts

Accès : ZA du Quai des Miniers
29120 PONT L'ABBE
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 77 62 49 00
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 20h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 00
www.saurclient.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2013

Compte : TSA 89103
29120 PONT L'ABBE CEDEX

Référence à rapporter
000000

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

000 000

NOM DU CLIENT

000 000

Collecte et traitement des eaux usées
Commune DE PONT L'ABBE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

Absonnement TTC	83,82 €	
Consommation TTC	253,09 €	soit 0,0021 €/litre
Total facture TTC	336,91 €	

SAUR - S.A.S au capital de 101 833 000 € (RCS Nanterre 829 874 884) dont Les Capitaux, 1 rue des Saussaies 92000 BOULOGNE-BILLANCOURT TVA Intracommunautaire n° FR 82 838 279 384 - S.A.P. 8878
Les informations, données et données de ce document sont destinées à être utilisées en tant que telles. Elles ne constituent pas une recommandation, une offre ou une sollicitation de vente de produits ou de services. Elles ne constituent pas une recommandation, une offre ou une sollicitation de vente de produits ou de services. Elles ne constituent pas une recommandation, une offre ou une sollicitation de vente de produits ou de services. Elles ne constituent pas une recommandation, une offre ou une sollicitation de vente de produits ou de services.

A NE PAS PAYER



A NE PAS PAYER

171

Rapport Annuel du Déléguataire



BRANCHEMENT	COMPTEUR		Consommation m3	Taux de consommation
	Numéro	Commune		
PONT L'ABBE			120	
TOTAL CONSOMMATION			120	Consom. théorique

SPECIMEN		FACTURE N°	Simulation	Traçhe	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	232,07 € HT	312,51 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		Année 2013						42,00	7,00
Abonnement part SAUR		Année 2013						80,54	7,00
Consommation part Cotens. t.e.e		Année 2013			120	0,7676			7,00
Consommation part SAUR		Année 2013			120	1,0228		122,82	7,00

Organismes publics		Traçhe	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA		
Administration des Rivières (Agence de l'eau)	22,80 € HT	34,40 € TTC	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%		
		Année 2013			120	0,1880		22,80	7,00

Total Facture **338,91 € TTC**

HT soumis à TVA : 314,87 €
TVA sur les débits : 22,04 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau servitile la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L. 4414 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel ne possédant pas de permis de prélèvement ou de rejet de l'eau pour faits de traitement

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences de l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, pérenniser les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques. La taxe instituée l'Agence de l'Eau concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

12 GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du déléguataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des Informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : Biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du déléguataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de retour : Biens financés par le déléguataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de reprise : Biens financés par le déléguataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le déléguataire ne puisse s'y opposer.

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement d'élimination) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement de l'installation sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchements placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations intérieures de l'utilisateur.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du déléguataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat-abonné : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Rapport Annuel du Déléguataire



Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Déléguataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée, par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Déléguataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- Les Investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Déléguataire, destruction d'un ouvrage...),
- Opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Déléguataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Déléguataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Déléguataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous-pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte intérieur : Ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

13 ANNEXES

DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE

Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
PR Prat kerlot Cne PONT L'ABBE		Armoire électrique		01/08/2009
PR Prat kerlot Cne PONT L'ABBE		Filtre désodorisation CA/H2S	Europ environnement EVA 200-0.2M volume 5l	01/11/2009
PR Prat kerlot Cne PONT L'ABBE		Pompe 1	Flygt DP3045 .181	01/11/2009
PR Prat kerlot Cne PONT L'ABBE		Pompe 2	Flygt CP3045HT 250	07/10/2011
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE		Agitateur	Flygt SR4820MT432	01/05/2007
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE		Armoire électrique		01/05/2007
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE		Automate départ	Schnacker electric TSX 3722	01/05/2007
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE		Ballon Sous Pression	Charletta	01/05/2007
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE		Détecteur électromagnétique	Siemens	01/05/2007
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE		Filtre à charbon actif		01/05/2007
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE		Groupe électrogène		01/05/2007
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE		Poires de niveau de sécurité (2U)		01/05/2007
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE		Pompe Doseuse Nitrate de Calcium	Pcm	01/05/2007
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE		Pompe n°1	Flygt NP3202HT456	01/05/2007
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE		Pompe n°2	Flygt NP3202HT456	01/05/2007
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE		Pompe n°3	Flygt NP3202HT456	01/05/2007
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE		Sonde de niveau	Siemens	01/05/2007
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE		Télesurveillance	Sofrel PL S530	01/05/2007
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE		Trappes de visite / échelles		01/05/2007
PR Bois St Laurent Cne PONT L'ABBE		Ventilateur cent/ruge d'extraction		01/05/2007
PR COP Saint Yvi Cne PONT L'ABBE		Armoire électrique extérieure		01/09/2004
PR COP Saint Yvi Cne PONT L'ABBE		Clapet de non retour à boue n°1		01/09/2004
PR COP Saint Yvi Cne PONT L'ABBE		Clapet de non retour à boue n°2		01/09/2004
PR COP Saint Yvi Cne PONT L'ABBE		Poires de niveau	Flygt ENH10	01/09/2004
PR COP Saint Yvi Cne PONT L'ABBE		Pompe immergée n°1	Flygt DP 3068 MT 471	27/01/2014
PR COP Saint Yvi Cne PONT L'ABBE		Pompe immergées n°2	Flygt CP3068	01/09/2004
PR COP Saint Yvi Cne PONT L'ABBE		Télesurveillance	WIL CLIP NANO 8000	01/09/2004
PR COP Saint Yvi Cne PONT L'ABBE		Trappe de visite en composite	Flygt	01/09/2004
PR COP Saint Yvi Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°1		01/09/2004
PR COP Saint Yvi Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°2		01/09/2004

Rapport Annuel du Délégué



Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
PR DoumicTrebehorel Cne PONT L'ABBE		Armoire électrique extérieure	Samelec	28/11/2007
PR DoumicTrebehorel Cne PONT L'ABBE		Clapet de non retour à boule n°1	Avk Boule	15/10/2009
PR DoumicTrebehorel Cne PONT L'ABBE		Clapet de non retour à boule n°2	Avk Boule	15/10/2009
PR DoumicTrebehorel Cne PONT L'ABBE		Echelle en aluminium		07/01/2009
PR DoumicTrebehorel Cne PONT L'ABBE		Poires de niveau	Flygt ENM10	24/11/2008
PR DoumicTrebehorel Cne PONT L'ABBE		Pompe immergée monocanal n°1	Flygt CP3127HT483	08/01/2008
PR DoumicTrebehorel Cne PONT L'ABBE		Pompe n°2	Flygt 3127.180	20/06/2000
PR DoumicTrebehorel Cne PONT L'ABBE		Telesurveillance	Wit Clip 6200	18/12/2007
PR DoumicTrebehorel Cne PONT L'ABBE		Trappe de visite en acier		01/03/1975
PR DoumicTrebehorel Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule (2)	Avk Serie courte FSH	15/10/2009
PR Guerdy Cne PONT L'ABBE		Armoire électrique extérieure	Ilecom	23/04/2008
PR Guerdy Cne PONT L'ABBE		Clapet de non retour à boule n°1	Socla	01/05/1991
PR Guerdy Cne PONT L'ABBE		Clapet de non retour à boule n°2	Socla	01/05/1991
PR Guerdy Cne PONT L'ABBE		Echelle en aluminium		01/05/1991
PR Guerdy Cne PONT L'ABBE		Equipements non détaillés du poste		01/04/1991
PR Guerdy Cne PONT L'ABBE		Equipements non détaillés du poste		01/05/1991
PR Guerdy Cne PONT L'ABBE		Poires de niveau	Flygt ENH10	07/03/1991
PR Guerdy Cne PONT L'ABBE		Pompe immergée monocanal n°1	Flygt CP3085MT434	27/11/2007
PR Guerdy Cne PONT L'ABBE		Pompe immergée monocanal n°2	Flygt CP3085MT434	26/02/2012
PR Guerdy Cne PONT L'ABBE		Telesurveillance	Sofrel S50	01/12/2008
PR Guerdy Cne PONT L'ABBE		Trappe de visite		01/05/1991
PR Guerdy Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°1	Bayard	01/05/1991
PR Guerdy Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°2	Bayard	01/05/1991
PR Keralio 1 (Rond Point) Cne PONT L'ABBE		Armoire électrique extérieure	Ilecom	05/05/2008
PR Keralio 1 (Rond Point) Cne PONT L'ABBE		Clapet de non retour à boule n°1	Socla 408	21/12/2007
PR Keralio 1 (Rond Point) Cne PONT L'ABBE		Clapet de non retour à boule n°2	Socla 408	21/12/2007
PR Keralio 1 (Rond Point) Cne PONT L'ABBE		Echelle en aluminium		18/12/2008
PR Keralio 1 (Rond Point) Cne PONT L'ABBE		Equipements non détaillés du poste		11/05/2011
PR Keralio 1 (Rond Point) Cne PONT L'ABBE		Poires de niveau	Flygt ENM10	23/11/2008
PR Keralio 1 (Rond Point) Cne PONT L'ABBE		Pompe n°1	Ksb guinard F65-160 /0002YG 130	13/03/2002
PR Keralio 1 (Rond Point) Cne PONT L'ABBE		Pompe n°2	Ksb guinard NF65-220/008 ULG 130	16/11/2012
PR Keralio 1 (Rond Point) Cne PONT L'ABBE		Télesurveillance	Wit Clip 8000	30/11/2007
PR Keralio 1 (Rond Point) Cne PONT L'ABBE		Trappe de visite		30/06/2008
PR Keralio 1 (Rond Point) Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°1	Pont a mousson Euro 20 type 23	08/12/2008

Rapport Annuel du Déléguataire



Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
PR Keralio 1 (Rand Point) Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°2	Pont a mousson Euro 20 type 23	08/12/2008
PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE		Armoire électrique extérieure	Itecom armoire 2 pompes	19/03/2009
PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE		Clapet de non retour à boule n°1	Bayard	01/04/1994
PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE		Clapet de non retour à boule n°2	Bayard	01/04/1994
PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE		Echelle en aluminium		01/04/1994
PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE		Equipements non détaillés du poste		01/04/1994
PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE		Equipements non détaillés du poste		18/04/1994
PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE		Polres de niveau	Grundfos 86003332	07/05/2009
PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE		Pompe N°1	Flygt DP3085MT472	12/03/2009
PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE		Pompe N°2	Flygt DP3085MT472	03/03/2009
PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE		Télésurveillance	Sofrel S530	20/03/2009
PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE		Trappe de visite en acier		01/04/1994
PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°1	Bayard	01/04/1994
PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°2	Bayard	01/04/1994
PR Keralio 2 Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule Vidange	Pont a mousson Euro 20	01/04/1994
PR Kerambleis Cne PONT L'ABBE		Armoire électrique	Itecom armoire 2 pompes	20/03/2009
PR Kerambleis Cne PONT L'ABBE		Clapet de non retour à boule	Avk Clapet EU	28/10/2008
PR Kerambleis Cne PONT L'ABBE		Clapet de non retour à boule P1	Avk Clapet EU	28/10/2008
PR Kerambleis Cne PONT L'ABBE		Echelle		28/10/2008
PR Kerambleis Cne PONT L'ABBE		Polres de niveau	Flygt ENM10	21/11/2008
PR Kerambleis Cne PONT L'ABBE		Pompe immergée monocanal n°1	Flygt CP3085MT434	28/11/2007
PR Kerambleis Cne PONT L'ABBE		Pompe immergée monocanal n°2	Flygt CP3085MT434	30/11/2007
PR Kerambleis Cne PONT L'ABBE		Télésurveillance	Sofrel S530	20/03/2009
PR Kerambleis Cne PONT L'ABBE		Trappe de visite en acier		30/06/2008
PR Kerambleis Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°1	Pont a mousson Euro 20 type 23	28/10/2008
PR Kerambleis Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°2	Pont a mousson Euro 20 type 23	28/10/2008
PR Kerargont Cne PONT L'ABBE		Armoire électrique	Flygt ACF 500	01/09/2013
PR Kerargont Cne PONT L'ABBE		Pied de potanca		01/09/2013
PR Kerargont Cne PONT L'ABBE		Pompe 1	Flygt CP 3045.181 HT	01/09/2013
PR Kerargont Cne PONT L'ABBE		Pompe 2	Flygt CP 3045.181 HT	01/09/2013
PR Kerargont Cne PONT L'ABBE		Trappe de visite		01/09/2013
PR Kermaria 1 Cne PONT L'ABBE		Armoire électrique		01/06/2009
PR Kermaria 1 Cne PONT L'ABBE		Telesurveillance	Wit Cilp	15/07/2008
PR La Gare Cne PONT L'ABBE		Armoire électrique extérieure	Itecom	22/04/2008
PR La Gare Cne PONT L'ABBE		Clapet de non retour à bittant simple n°	Sercec	01/02/1990

Rapport Annuel du Déléguataire



Libelle installation	Libelle sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
PR La Gare Cne PONT L'ABBE		Clapet de non retour à battant simple n°	Sercec	01/02/1990
PR La Gare Cne PONT L'ABBE		Echelle en acier		01/01/1997
PR La Gare Cne PONT L'ABBE		Equipements non détaillés du poste		01/07/1990
PR La Gare Cne PONT L'ABBE		Polres de niveau	Flygt ENH10	01/03/1990
PR La Gare Cne PONT L'ABBE		Pompe n°1	Flygt CP3085MT438	13/11/2007
PR La Gare Cne PONT L'ABBE		Pompe n°2	Flygt CT3085MT438	19/11/2007
PR La Gare Cne PONT L'ABBE		Telesurveillance	Wit Clip	10/09/2009
PR La Gare Cne PONT L'ABBE		Trappe de visite en acier		01/02/1990
PR La Gare Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°1	Sercec	01/02/1990
PR La Gare Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°2	Sercec	01/02/1990
PR La Gare Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°2	Sercec	01/02/1990
PR La Gare Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°2	Sercec	01/02/1990
PR La Gare Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°3	Sercec	01/02/1990
PR La Madeline Cne PONT L'ABBE		Armoire électrique		01/06/2009
PR La Madeline Cne PONT L'ABBE		Débitmètre	Siemens MAG 500	01/11/2009
PR La Madeline Cne PONT L'ABBE		Filtre desodorisation CA/H2S	Europ environnement EVA 200-0.2M volume 5l	01/11/2009
PR La Madeline Cne PONT L'ABBE		Pompe 1	Flygt DP3057 MT 234	01/11/2009
PR La Madeline Cne PONT L'ABBE		Pompe 2	Flygt DP3057 MT 234	01/11/2009
PR La Madeline Cne PONT L'ABBE		Télesurveillance	Sofrel S530	01/08/2009
PR Majou Cne PONT L'ABBE		Armoire Electrique	Flygt 400/6-20010-8-813	15/03/2007
PR Majou Cne PONT L'ABBE		Clapets		15/06/2007
PR Majou Cne PONT L'ABBE		Disjoncteur	Baco	15/03/2007
PR Majou Cne PONT L'ABBE		Levage		15/08/2007
PR Majou Cne PONT L'ABBE		Pompe Submersible 01	Flygt 3068.180	15/06/2007
PR Majou Cne PONT L'ABBE		Pompe Submersible 02	Flygt 3068.180	15/06/2007
PR Majou Cne PONT L'ABBE		Telesurveillance	Sofrel S50	15/06/2007
PR Majou Cne PONT L'ABBE		Vannes		15/06/2007
PR Menhir Cne PONT L'ABBE		Armoire électrique extérieure		20/01/2002
PR Menhir Cne PONT L'ABBE		Clapet de non retour à boule n°1	Ned col nillensbkk	01/04/1981
PR Menhir Cne PONT L'ABBE		Clapet de non retour à boule n°2	Ned col nillensbkk	01/04/1981
PR Menhir Cne PONT L'ABBE		Echelle en acier		01/09/1981
PR Menhir Cne PONT L'ABBE		Polres de niveau	Flygt ENH10	01/05/1981
PR Menhir Cne PONT L'ABBE		Pompe N°1	Flygt CP3085MT432	19/10/2010
PR Menhir Cne PONT L'ABBE		Pompe N°2	Flygt DP3088HT214	09/02/2011

Rapport Annuel du Déléguataire



Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
PR Menhir Cne PONT L'ABBE		Telesurveillance	Wit Clip	15/07/2008
PR Menhir Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°1	Pont a mousson	01/04/1981
PR Menhir Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°2	Pont a mousson	01/04/1981
PR Pors Moro Cne PONT L'ABBE		Armoire électrique extérieure	itecom	23/04/2008
PR Pors Moro Cne PONT L'ABBE		Clapet n°2	Avk Boule EU	22/10/2008
PR Pors Moro Cne PONT L'ABBE		Clapet n°1	Avk Boule EU	22/10/2008
PR Pors Moro Cne PONT L'ABBE		Echelle en acier		22/10/2008
PR Pors Moro Cne PONT L'ABBE		Poires de niveau	Flygt ENM10	24/11/2008
PR Pors Moro Cne PONT L'ABBE		Pompe n°1	Flygt DP3088MT471	26/11/2007
PR Pors Moro Cne PONT L'ABBE		Pompe n°2	Flygt DP3088MT471	26/11/2007
PR Pors Moro Cne PONT L'ABBE		Telesurveillance	Sofrel S50 GSM	15/01/2008
PR Pors Moro Cne PONT L'ABBE		Trappe de visite		30/06/2008
PR Pors Moro Cne PONT L'ABBE		Vanne n°1	Pont a mousson Euro 20 type 23	23/10/2008
PR Pors Moro Cne PONT L'ABBE		Vanne n°2	Pont a mousson Euro 20 type 23	22/10/2008
PR Poulléach Cne PONT L'ABBE		Armoire électrique extérieure		15/10/2002
PR Poulléach Cne PONT L'ABBE		Clapet de non retour à boule n°1	Avk	27/04/2008
PR Poulléach Cne PONT L'ABBE		Clapet de non retour à boule n°2	Avk	27/04/2008
PR Poulléach Cne PONT L'ABBE		Echelle en acier		01/01/1997
PR Poulléach Cne PONT L'ABBE		Équipements non détaillés du poste		01/01/1993
PR Poulléach Cne PONT L'ABBE		Polres de niveau	Flygt ENH10	01/01/1993
PR Poulléach Cne PONT L'ABBE		Pompe immergée monocanal n°1	Flygt CP 3085 MT 432	12/03/2002
PR Poulléach Cne PONT L'ABBE		Pompe immergée N°2	Flygt CP3085 MT 432	18/03/2002
PR Poulléach Cne PONT L'ABBE		Telesurveillance	Wit Clip	15/07/2008
PR Poulléach Cne PONT L'ABBE		Trappe de visite		26/05/2008
PR Poulléach Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°1		27/04/2006
PR Poulléach Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°2		27/04/2006
PR Res. des Camélias Cne PONT L'ABBE		Telesurveillance	Sofrel S530	01/11/2013
PR Rosquemo Cne PONT L'ABBE		Armoire électrique		01/01/2013
PR Rosquemo Cne PONT L'ABBE		Telesurveillance	Sofrel S530	01/11/2013
PR Sequer Cne PONT L'ABBE		Armoire électrique extérieure		01/09/2004
PR Sequer Cne PONT L'ABBE		Clapet de non retour à boule n°1		01/09/2004
PR Sequer Cne PONT L'ABBE		Clapet de non retour à boule n°2		01/09/2004
PR Sequer Cne PONT L'ABBE		Poires de niveau	Flygt ENH10	01/09/2004
PR Sequer Cne PONT L'ABBE		Pompe immergée n°1	Flygt DP3088MT220	23/03/2009
PR Sequer Cne PONT L'ABBE		Pompe immergée n°2	Flygt CP3057	01/09/2004

Rapport Annuel du Déléguataire



Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
PR Sequer Cne PONT L'ABBE		Télesurveillance	Fomés S530	10/09/2013
PR Sequer Cne PONT L'ABBE		Trappe de visite en composite	Flygl	01/08/2004
PR Sequer Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°1		01/08/2004
PR Sequer Cne PONT L'ABBE		Vanne manuelle à opercule n°2		01/08/2004
PR Trebehoret Sud Cne PONT L'ABBE		Armoire électrique	Flygl FCE2 D009	01/08/2007
PR Trebehoret Sud Cne PONT L'ABBE		Clapets DN80		15/06/2007
PR Trebehoret Sud Cne PONT L'ABBE		Disjoncteur	Gardy CB 90S	15/06/2001
PR Trebehoret Sud Cne PONT L'ABBE		Levage		15/06/2007
PR Trebehoret Sud Cne PONT L'ABBE		Pompe Submersible 01	Flygl 3057.181	15/06/2001
PR Trebehoret Sud Cne PONT L'ABBE		Pompe Submersible 02	Flygl 3057.181	15/06/2001
PR Trebehoret Sud Cne PONT L'ABBE		Télesurveillance	Sofrel S50 GSM	01/08/2007
PR Trebehoret Sud Cne PONT L'ABBE		Vannes DN80		15/08/2007
PR Treougy Cne PONT L'ABBE		Armoire Electrique	Flygl A205.CHAV/OPP	01/08/2007
PR Treougy Cne PONT L'ABBE		Clapets DN50		15/06/2007
PR Treougy Cne PONT L'ABBE		Disjoncteur	Baco	15/06/2001
PR Treougy Cne PONT L'ABBE		Levage		15/06/2007
PR Treougy Cne PONT L'ABBE		Pompe N°1	Flygl	12/07/2011
PR Treougy Cne PONT L'ABBE		Pompe n°2	Flygl DP3057MT 232	27/09/2012
PR Treougy Cne PONT L'ABBE		Télesurveillance	Sofrel S530	01/11/2013
PR Treougy Cne PONT L'ABBE		Vannes DN50		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	AIR DE SERVICE	Compresseur d'air	Guemet GS PACK à vis	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	AIR DE SERVICE	Cuve purgeur AIR DE SERVICE	Guemet	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	AIR DE SERVICE	Cuve air de service AIR DE SERVICE	Guemet SIAP CE 0060	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	AIR DE SERVICE	Secheur frigo	Guemet E50 38 m3/h	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BACHE EAU TRAITEE	Preleveur échantillons eau traitée	Hach BUHLER	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BACHE EAUX SALES POSTE COLATURES	4 Poires de niveau		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BACHE EAUX SALES POSTE COLATURES	Agitateur bache	Ksb guinard AMAMIX C 322/26 UMG	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BACHE EAUX SALES POSTE COLATURES	Pompe eaux sales N°1	Ksb guinard AMAREX NF 80-200/044 ULG 180	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BACHE EAUX SALES POSTE COLATURES	Pompe eaux sales N°2	Ksb guinard AMAREX NF 80-200/044 ULG 180	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BACHE EAUX SALES POSTE COLATURES	Sonde de niveau bache	Hitec CP5230 5m	21/08/2009
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN A MAREE	Sonde de niveau bassin maree	Hitec CP5230	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN A MAREE	Vanne by pass bassin marée		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN A MAREE	Vanne entree bassin marée		15/06/2007

Rapport Annuel du Délégué



Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BACHE DE DEGAZAGE	Rampe de rabattement des mousses		15/08/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BACHE DE DEGAZAGE	Vanne murale by pass Bassin aération	Ramus V.M.K. II 2S Murale 400*400 mm	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BACHE DE DEGAZAGE	Vanne murale by pass clarificateur	Ramus V.M.K. II 2S Murale 300*300 mm	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BACHE DE DEGAZAGE	Vanne murale vers clarificateur	Ramus V.M.K. II 2S Murale 600mm	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 1	Agitateur 1 BA1	Ksb guinard AMOPROP 46-2000/44	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 1	Agitateur 2 BA1	Ksb guinard AMOPROP 46-2000/44	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 1	Diffuseurs d'air sur rampes relevables BA1	Stereau OXYFLEX MF 1100	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 1	Mesure Oxygene BA 1	Hach	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 1	Mesure redox BA 1	Hach	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 1	Palonnier des rampes d'air BA1 BASSIN D'AERATION 1	Stereau	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 1	Pompe extraction des boues BA 1	Ksb guinard AMAREX NF65-220/024ULG175	17/03/2011
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 1	Pompe extraction des boues secours (en calse)	Ksb guinard AMAREX NF 65-220	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 1	Potence agitateur 1 BA1 BASSIN D'AERATION 1		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 1	Potence ppe BA 1 BASSIN D'AERATION 1	Reid Lifting	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 2	Agitateur 1 BA2	Ksb guinard AMOPROP 46-2000/44	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 2	Agitateur 2 BA2	Ksb guinard AMOPROP 46-2000/44	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 2	Diffuseurs d'air sur rampes relevables BA2	Stereau OXYFLEX MF 1100	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 2	Mesure Oxygene BA 2	Hach	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 2	Mesure redox BA 2	Hach	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 2	Palonnier des rampes d'air BA 2 BASSIN D'AERATION 2	Stereau	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 2	Pompe extraction des boues BA 2	Flygl DP3068MT472	30/11/2010
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 2	Potence agitateur 1 BA2 BASSIN D'AERATION 2		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 2	Potence agitateur 2 BA2 BASSIN D'AERATION 2		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / BASSIN D'AERATION 2	Potence ppe BA 2 BASSIN D'AERATION 2		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / LOCAL SURPRESSEUR D'AIR	Debitmetre air par tube de Pilot		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / LOCAL SURPRESSEUR D'AIR	Palan manuel LOCAL SURPRESSEUR D'AIR	Reid Lifting	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / LOCAL SURPRESSEUR D'AIR	Pieges a son ventilation		15/06/2007

Rapport Annuel du Déléguataire



Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / LOCAL SURPRESSEUR D'AIR	Portique de maintenance LOCAL SURPRESSEUR D'AIR	Reid Lifting PORTA GANTRY AGF 500	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / LOCAL SURPRESSEUR D'AIR	Surpresseur air 1	Aerzen DELTA BLOMER GM 35	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / LOCAL SURPRESSEUR D'AIR	Surpresseur air 2	Aerzen DELTA BLOMER GM 35	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BASSIN D'AERATION / LOCAL SURPRESSEUR D'AIR	Surpresseur air 3	Aerzen DELTA BLOMER GM 35	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BUREAU X - VESTIAIRES	Chauffe eau		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BUREAU X - VESTIAIRES	Mobilier bureau		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BUREAU X - VESTIAIRES	Mobilier salle reunion		15/06/2008
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BUREAU X - VESTIAIRES	Mobilier vestiaires		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	BUREAU X - VESTIAIRES	Supervision		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	CLARIFICATION / BACHE DE RECIRCULATION	Débitmètre recirculation P1	Siemens SISTRANS MAG 5000	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	CLARIFICATION / BACHE DE RECIRCULATION	Débitmètre recirculation P2	Siemens SISTRANS MAG 5000	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	CLARIFICATION / BACHE DE RECIRCULATION	Débitmètre recirculation P3	Siemens SISTRANS MAG 5000	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	CLARIFICATION / BACHE DE RECIRCULATION	Pompe de recirculation 3	Ksb guinard AMAREX KRT	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	CLARIFICATION / BACHE DE RECIRCULATION	Pompe de recirculation 1	Ksb guinard AMAREX KRT	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	CLARIFICATION / BACHE DE RECIRCULATION	Pompe de recirculation 2	Ksb guinard AMAREX KRT	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	CLARIFICATION / BACHE DE RECIRCULATION	Potence BACHE DE RECIRCULATION		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	CLARIFICATION / BACHE DE RECIRCULATION	Vanne Murale		01/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	CLARIFICATION / CLARIFICATEUR	Detection niveau voile de boues	Mobrey B100/MSM300/ST	15/06/2008
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	CLARIFICATION / CLARIFICATEUR	Pont racleur		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	CLARIFICATION / FOSSE A FLOTTANTS	Pompe relevage des flottants	Ksb guinard	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	CLARIFICATION / FOSSE A FLOTTANTS	Sonde de niveau flottant	Hitec CP5230	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	CLARIFICATION / FOSSE A FLOTTANTS	Vanne fosse à flottants	Tecofi	08/05/2011
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	COMMUN DIVERS	Centrale de mesure gaz toxiques	Oldham MX 48	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	COMMUN DIVERS	Cloture		01/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	COMMUN DIVERS	Détecteur de H2S trail des boues	Oldham	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	COMMUN DIVERS	Détecteur H2S prétraitement	Oldham SERIE 300	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	COMMUN DIVERS	Détecteur H2S traitement des graisses	Oldham SERIE 300	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	COMMUN DIVERS	Détecteur NH3 prétraitement	Oldham SERIE 300	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	COMMUN DIVERS	Entrouleur et tuyaux de lavage		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	COMMUN DIVERS	Groupe aérotherme 1		15/06/2008
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	COMMUN DIVERS	Groupe aérotherme 2		15/06/2008
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	COMMUN DIVERS	Groupe aérotherme 3		15/06/2008

Rapport Annuel du Déléguataire



Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	COMMUN DIVERS	Lampadaires et projecteurs		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	COMMUN DIVERS	Pluviometre	Mobrey 3029/2 sur pld	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	COMMUN DIVERS	Portail Electrique		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	COMMUN DIVERS	Portes sectionelle motorisées		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	COMPTAGE DES ARRIVEES	Débitmetre Arrivée BOIS ST LAURENT	Siemens SISTRANS MAG 5000	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	COMPTAGE DES ARRIVEES	Débitmetre arrivée de ROSQUENO	Siemens SISTRANS MAG 5000	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	COMPTAGE DES ARRIVEES	Débitmetre Arrivée PRAT KERLOT	Siemens SISTRANS MAG 5000	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	EAU DE SERVICE INDUSTRIELLE	Ballon anti ballar EAU DE SERVICE INDUSTRIELLE	Charlatta 2000 GD 309	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	EAU DE SERVICE INDUSTRIELLE	Pompe eau de service 1	Ksb guinard UMA 150	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	EAU DE SERVICE INDUSTRIELLE	Pompe eau de service 2	Ksb guinard UMA 150	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / ELECTRICITE BT	Afficheur controle commande boues	Telemecanique XBT	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / ELECTRICITE BT	Afficheur controle commande couloir	Telemecanique XBTF 024510 MAGELIS	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / ELECTRICITE BT	Armoire électrique boues		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / ELECTRICITE BT	Armoire électrique boues		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / ELECTRICITE BT	Armoire électrique traitement		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / ELECTRICITE BT	Automate boues-desodo	Schneider electric TSX 573623	01/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / ELECTRICITE BT	Automate traitement eau	Schneider electric TSX 573623	01/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / ELECTRICITE BT	Centrale alarme incendie		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / ELECTRICITE BT	Coffret horloge maree		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / ELECTRICITE BT	Détecteur incendie		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / ELECTRICITE BT	Onduleur	Socomec USP ENTREPRISE 3 KVA	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / ELECTRICITE BT	Télegestion	Sofrel S550	05/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / ELECTRICITE BT	Variateur bol centrifugeuse		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / ELECTRICITE BT	Variateur vis centrifugeuse		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / ELECTRICITE BT	Ventilateur extraction air local		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / GROUPE ELECTROGENE	Armoire inverseur de source		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / GROUPE ELECTROGENE	Cuve à fuel		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / GROUPE ELECTROGENE	Detecteur de fuite de fuel		01/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / GROUPE ELECTROGENE	Groupe electrogene		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / GROUPE ELECTROGENE	Piege a son ventilation		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / POSTE DE LIVRAISON HT	Armoire condensateur	Socomec	15/06/2008
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / POSTE DE LIVRAISON HT	Cellule HT arrive en attente	Abb INTER	15/06/2007

Rapport Annuel du Déléguataire



Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / POSTE DE LIVRAISON HT	Cellule HT arrive KERALIO	Abb INTER	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / POSTE DE LIVRAISON HT	Cellule HT Protection transfo	Abb UNISWITCH	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / POSTE DE LIVRAISON HT	Détecteur incendie		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / POSTE DE LIVRAISON HT	Mal de sécurité HT		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	ELECTRICITE / POSTE DE LIVRAISON HT	Transformateur HT/BT		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	FILTRATION TERTIAIRE / COMMUN POSTE	Capteurs de pression analogique		01/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	FILTRATION TERTIAIRE / COMMUN POSTE	Coffret des EV electro pneumatique		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	FILTRATION TERTIAIRE / COMMUN POSTE	Débitmètre eau filtrée	Siemens SISTRANS MAG 5000	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	FILTRATION TERTIAIRE / COMMUN POSTE	Débitmètre eau à filtrer	Siemens SISTRANS MAG 5000	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	FILTRATION TERTIAIRE / COMMUN POSTE	Sonde US	Endress hauser	01/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	FILTRATION TERTIAIRE / COMMUN POSTE	Ventilateur extraction air local		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	FILTRATION TERTIAIRE / FILTRE A SABLE 1	Filtre à sable 1		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	FILTRATION TERTIAIRE / FILTRE A SABLE 2	Filtre à sable 2		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	FILTRATION TERTIAIRE / FILTRE A SABLE 3	Filtre à sable 3		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	FILTRATION TERTIAIRE / LAVAGE FILTRE	Pompe de lavage 1	Keb guinard KRT K 100-250	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	FILTRATION TERTIAIRE / LAVAGE FILTRE	Pompe de lavage 2	Keb guinard KRT K 100-250	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	FILTRATION TERTIAIRE / LAVAGE FILTRE	Surpresseur air lavage filtre	Aerzen DELTA BLOMER GM 7 L	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	LABOTATOIRE	Balance chauffante	Grosseron	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	LABOTATOIRE	Douche de sécurité		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	LABOTATOIRE	Four	Grosseron	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	LABOTATOIRE	Hotte de ventilation suspendue	Grosseron 100 cm largeur	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	LABOTATOIRE	Mobilier pailleuse	Grosseron	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	LABOTATOIRE	Petit matériel labo	Grosseron	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	LABOTATOIRE	Refrigerateur	Grosseron	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	POSTE RELEVAGE EAU TRAITEE	5 Paires de niveau		01/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	POSTE RELEVAGE EAU TRAITEE	Pompe eau traitée N°1	Keb guinard KRT E 80-250/114 UG/S	11/10/2011
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	POSTE RELEVAGE EAU TRAITEE	Pompe eau traitée N°2	Keb guinard KRT E 80-250/114 UG-S	11/10/2011
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	POSTE RELEVAGE EAU TRAITEE	Pompe eau traitée N°3	Keb guinard KRT E 80-250	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	POSTE RELEVAGE EAU TRAITEE	Sonde de niveau	Hitec CP5230	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	PRETRAITEMENT	Préleveur échantillons eau brute	Hach BUHLER	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	PRETRAITEMENT / DEGRAISSEUR-DESSABLEUR	Pompe aérotot	R&o AEROFLOT F321	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	PRETRAITEMENT / DEGRAISSEUR-DESSABLEUR	Racleur de surface		15/06/2007

Rapport Annuel du Déléguataire



Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	PRETRAITEMENT / DEGRAISSEUR-DESSABLEUR	Vanne murale isolement degraisseur	Ramus V.M.K. II 2S Murale 400*400 mm	15/08/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	PRETRAITEMENT / DEGRILLAGE	Compacteur et ensacheur de déchets	Wam SPECOCPS180	15/08/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	PRETRAITEMENT / DEGRILLAGE	Degrilleur courbe motorisé		15/08/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	PRETRAITEMENT / DEGRILLAGE	Grille manuel de By pass		15/08/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	PRETRAITEMENT / DEGRILLAGE	Poire de niveau detection by-pass		01/08/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	PRETRAITEMENT / DEGRILLAGE	Sonde de niveau		15/08/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	PRETRAITEMENT / TRAITEMENT DES SABLES	Benne sable lavé		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	PRETRAITEMENT / TRAITEMENT DES SABLES	Classificateur à sable	Wam DSX 1000 S	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT AIR ET ODEURS	Centrale de ventilation et chauffage des locaux		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT AIR ET ODEURS	Gaines d'extraction desodorisation		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT AIR ET ODEURS	Tour de desodorisation 1	Europ environnement LANODOR biologique	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT AIR ET ODEURS	Tour de desodorisation 2	Europ environnement LANODOR biologique	15/08/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT AIR ET ODEURS	Tour de pre-desodorisation de la centrifugeuse	Europ environnement	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT AIR ET ODEURS	Ventilateur extraction desodo		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT AU CHLORURE FERRIQUE	Cuve de chlorure ferrique	Cadlou Industrie PEHD 52308	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT AU CHLORURE FERRIQUE	Pompe doseuse chlorure ferrique 1	Dosapro GEG A45P4T3F	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT AU CHLORURE FERRIQUE	Pompe doseuse chlorure ferrique 2	Dosapro GEG A45P4T3F	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES BOUES / DESHYDRATATION BOUES	Benne 1		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES BOUES / DESHYDRATATION BOUES	Centrifugeuse	Andritz D3 LLC 30 B HP	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES BOUES / DESHYDRATATION BOUES	Debitmetre boues vers centrifugeuse	Siemens SISTRANS MAG 5000	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES BOUES / DESHYDRATATION BOUES	Détecteur incendie		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES BOUES / DESHYDRATATION BOUES	Electrovanne prelevement boues amont centré		01/08/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES BOUES / DESHYDRATATION BOUES	Palan manuel DESHYDRATATION BOUES	Reid Lifting	15/08/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES BOUES / DESHYDRATATION BOUES	Pompe boues 1 vers centrif	Seepex BN 15-6 LT	15/06/2007

Rapport Annuel du Déléguataire



Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES BOUES / DESHYDRATATION BOUES	Pompe boues 2 vers centrif	Seepex BN 15-6 LT	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES BOUES / DESHYDRATATION BOUES	Pompe gaveuse à boues sortie centrif	Seepex BTHE 10-24	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES BOUES / DESHYDRATATION BOUES	Rail de manutention DESHYDRATATION BOUES		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES BOUES / EPAISSISSEUR A BOUES	Filtre desodorisation	Europ environnement TCA 700-0.9 M de 200 m3/h	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES BOUES / EPAISSISSEUR A BOUES	Herse		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES BOUES / EPAISSISSEUR A BOUES	Ventilateur extraction d'air	Europ environnement VCPL 160	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES BOUES / POLYMERE	Groupe de préparation polymere	Dosapro Polypack M800 L	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES BOUES / POLYMERE	Pompe doseuse polymere 1	Seepex BW2	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES BOUES / POLYMERE	Pompe doseuse polymere 2	Seepex BW 2	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES BOUES / POLYMERE	Pompe transfert polymere vers bac preparation	Prominent SICAM10044PVT	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / DEPOTAGE ET STOCKAGE DES GRAISSES	Agitateur fosse stockage	Ksb guinard AMAMIX 3225/26 UDG	04/07/2011
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / DEPOTAGE ET STOCKAGE DES GRAISSES	Broyeur des graisses	Borger (pompe à graisse STEP) HPL 200 pour 40m3/h 2kw 12 couteaux	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / DEPOTAGE ET STOCKAGE DES GRAISSES	Coffret identification depotage		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / DEPOTAGE ET STOCKAGE DES GRAISSES	Debitmetre depotage graisse	Siemens SISTRANS MAG 5000	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / DEPOTAGE ET STOCKAGE DES GRAISSES	Douche de securité		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / DEPOTAGE ET STOCKAGE DES GRAISSES	Piege à cailloux		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / DEPOTAGE ET STOCKAGE DES GRAISSES	Pompe transfert vers lipocycle (secours calsse)	Ksb guinard AMAREX NF 80-220/044 ULG 180	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / DEPOTAGE ET STOCKAGE DES GRAISSES	Pompe transfert 1 vers lipocycle	Ksb guinard AMAREX NF 80-220/044 ULG 180	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / DEPOTAGE ET STOCKAGE DES GRAISSES	Rampes eau anti mousse		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / DEPOTAGE ET STOCKAGE DES GRAISSES	Sonde de niveau stockage graisses	Hilac CP5230	15/06/2007

Rapport Annuel du Délégué



Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / DEPOTAGE ET STOCKAGE DES GRAISSES	Sonde pH bache hydrolyse	Capteur PH	24/08/2012
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / DEPOTAGE ET STOCKAGE DES GRAISSES	Vanne automatique de dépotage		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE DEPOTAGE MATIERES VIDANGE / LIXIVIATS	Agitateur fosse de dépotage	Ksb guinard AMAMIX	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE DEPOTAGE MATIERES VIDANGE / LIXIVIATS	Coffret identification depotage		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE DEPOTAGE MATIERES VIDANGE / LIXIVIATS	Debitmetre depotage MV - Lixiviats	Siemens SISTRANS MAG 5000	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE DEPOTAGE MATIERES VIDANGE / LIXIVIATS	Pompe transfert 1 vers stockage MV ou lixivats	Ksb guinard AMAREX NF 80- 220/034 ULG 185	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE DEPOTAGE MATIERES VIDANGE / LIXIVIATS	Pompe transfert vers stockage MV ou lixivats (secours caisse)	Ksb guinard AMAREX NF 80- 220/034 ULG 185	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE DEPOTAGE MATIERES VIDANGE / LIXIVIATS	Preleveur echantillons matiere vidange	Hach SD800P	18/10/2013
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE DEPOTAGE MATIERES VIDANGE / LIXIVIATS	Sonde de niveau depotage MV - Lixiviats	Hitec CP5230	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE DEPOTAGE MATIERES VIDANGE / LIXIVIATS	Tamiseur compacteur matiere vidange	Wam WASTEMASTER - ZTSB1315H 1107	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE DEPOTAGE MATIERES VIDANGE / LIXIVIATS	Vanne automatique de dépotage		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE STOCKAGE LIXIVIATS	Agitateur fosse de lixivats	Ksb guinard AMAMIX C322/26 UMG	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE STOCKAGE LIXIVIATS	Debitmetre extraction lixiviats		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE STOCKAGE LIXIVIATS	Pompe transfert lixivats n°1 vers traitement	Ksb guinard AMAREX NF 65- 170/032 ULG 120	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE STOCKAGE LIXIVIATS	Pompe transfert lixivats vers traitement (secours caisse)	Ksb guinard AMAREX NF 65- 170/032 ULG 120	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE STOCKAGE LIXIVIATS	Sonde de niveau stockage Lixiviats	Hitec CP5230	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE STOCKAGE MATIERES VIDANGE	Agitateur fosse de stockage MV	Ksb guinard AMAMIX C422/48 UMG	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE STOCKAGE MATIERES VIDANGE	Debitmetre extraction MV	Siemens SISTRANS MAG 5000	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE STOCKAGE MATIERES VIDANGE	Pompe transfert 1 MV vers traitement	Ksb guinard AMAREX NF 65- 220/032 ULG 185	15/06/2007

179

Rapport Annuel du Déléguataire



Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE STOCKAGE MATIERES VIDANGE	Pompe transfert 2 MV vers traitement	Ksb guinard AMAREX NF 65-220/032 ULG 165	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE STOCKAGE MATIERES VIDANGE	Sonde de niveau stockage MV	Hitec CP5230	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / PREPARATION DOSAGE LAIT DE CHAUX	Agitateur lait de chaux	Dosapro	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / PREPARATION DOSAGE LAIT DE CHAUX	Bac lait de chaux	Dosapro POLYPACK PM 800 Z	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / PREPARATION DOSAGE LAIT DE CHAUX	Micro doseur chaux	Wam	01/08/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / PREPARATION DOSAGE LAIT DE CHAUX	Pompe doseuse lait de chaux	Dosapro GA 120 K6 N3	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / PREPARATION ET DOSAGE NUTRIENTS	Agitateur I	Dosapro	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / PREPARATION ET DOSAGE NUTRIENTS	Bac nutritif	Dosapro POLYPACK PM 800 Z	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / PREPARATION ET DOSAGE NUTRIENTS	Micro doseur nutriments	Wam	01/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / PREPARATION ET DOSAGE NUTRIENTS	Pompe doseuse nutriments desodorisation	Dosapro GA45P4T3	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / PREPARATION ET DOSAGE NUTRIENTS	Pompe doseuse nutriments lipocycle	Dosapro GA45P4T3	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE	TRAITEMENT DES DECHETS / TRAITEMENT DES GRAISSES LIPOCYCLE	Agitateur bache lipocycle	Ksb guinard AMAMIX C 324/26 UM6	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE		Debitmetre extraction lipocycle	Siemens SISTRANS MAG 5000	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE		Pola trop plein lipocycle		01/08/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE		Pompe extraction lipocycle	Ksb guinard AMAREX NF 65-220/024 ULG 175	15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE		Pompe recirculation lipocycle	Ksb guinard Amarex NF65-220/004ULG-112	14/01/2011
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE		Rampes diffusion air		15/06/2007
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE		Sonde de niveau lipocycle	Hitec Transmetteur de niveau 0010m C	09/10/2012
STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE		Surpresseur air lipocycle	Aerzen DELTA BLOMER GM 4S	15/06/2007

TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION

SAUR Partenaire : Commune DE PONT L'ABBE Référence contrat : 29300702 Due : 19/04/2014								
Type de contrat : Affranchissement Type d'embauchement : Société								
20SAbonnement part SAUR Redevance : Abonnement part SAUR FRANCE Date d'actualisation : 25/03/2014 X : 1,166801								
Prix (HT) à compter du 01/01/2014 Devise : Euro Prix (HT) = [K+1,166801] * Prix de base								
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix Formule de réajustement : $0,15 + 0,4 \times \text{INDICES DES PRIX DES MATERIELS BASE I EN 1988} + 0,105 \times \text{MIM66/MIM86} + 0,215 \times \text{FSD2/FSD2e} + 0,03 \times \text{TP10a/TP10ap}$ FORMULE = $0,15 + (0,40 \times \text{INDICES DES MATERIELS BASE I EN 1988}) + 0,105 \times \text{MIM66} + 0,215 \times \text{FSD2} + 0,03 \times \text{TP10a}$								
Appliqués des indices : Valeur courante K Intermédiaire : 1,166801								
Valeurs de base des paramètres utilisés Valeurs actualisées au 01/12/2013								
Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	Ind. publication	Ind. publication	Diffé	Facteur	Valeur actualisée
MIM86	1,31398	01/07/2013	19/07/2013	MCPB 5734				1,46210
FSD2	109,00000	01/09/2013	08/11/2013	MCPB 5737				137,00000
TP10a	110,00000	01/07/2013	08/11/2013	MCPB 5737				133,00000
MELVAR0	108,30000	01/07/2013	29/11/2013	SITE INTERNET INSEE		1,21399		133,60934
	Substitué avec coeff. 1,21399 par 103,9944							136,20000
ICHTS DRC	133,10000	01/06/2013	08/10/2013	SITE INTERNET INSEE			1,43	136,44200
	Substitué avec coeff. 1,43 par ICHTEHC							109,40000

Rapport Annuel du Déléguataire



Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat = $0,15 + 0,4xCHTTSIHC/CHTISLHC + 0,1xMELVA00/MEVA00 + 0,105xMME6/MME6 + 0,215xFSI2/FSI2 + 0,03xTP10/TP10$

0,15					0,150000000
+	0,4	x	156,442 / 133,1	+	0,470148760
+	0,1	x	155,60338 / 103,3	+	0,150632467
+	0,105	x	1,8621 / 1,5353	+	0,127350029
+	0,215	x	127,6 / 109	+	0,251688073
+	0,03	x	135,6 / 110	+	0,036981818
					1,186801177

K déflatif : 1,186801
 CRITERES TARIFAIRES

sur des sujets à la révéance

Valeur	Tranches					
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
1,00		36,79				

Rapport Annuel du Déléguataire



Date : 19/04/2014

SAUR
 Partenaire : Commune DE PONT L'ABBE
 Référence contrat : 293007/02

Produit : Assainissement
 Type de contrat : Affranchissement
 Type d'encadrement : Société
 Prix (HT) le compteur au 01/01/2014
 Degré : Base
 Prix révisé = (Kx1,186801) * Prix de base
 20SC consommation part SAUR
 Relevance : Consommation part SAUR FRANCE
 Date d'actualisation : 25/03/2014 K : 1,186801

Formule de révision : $0,15 + 0,4 \times \text{ICHTTS INC} / \text{ICHTTS INC} + 0,10 \times \text{ELV} / \text{ELV} + 0,10 \times \text{MMA} / \text{MMA} + 0,215 \times \text{FSD} / \text{FSD} + 0,03 \times \text{TP10A} / \text{TP10A}$
 FORMULE = $0,15 + (0,40 \times \text{ICHTTS INC} / \text{ICHTTS INC}) + 0,10 \times \text{ELV} / \text{ELV} + 0,10 \times \text{MMA} / \text{MMA} + 0,215 \times \text{FSD} / \text{FSD} + 0,03 \times \text{TP10A} / \text{TP10A}$
 Application des indices : Valeur connue
 K Intermédiaire : 1,186801

Valeurs de base des paramètres utilisés

Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	Ind. publication	Durée	Ratc	Valeur actualisée
M0480	INDICES DES PRIX DES MATERIELS BASE I EN 1986	01/07/2013	18/10/2013	MTPB 3734			1,96210
FSD2	PREIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT YOUNG)	01/07/2013	06/11/2013	MTPB 5737			127,60000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADUCTEUR AVEC TUYAUX	01/07/2013	06/11/2013	MTPB 5737			135,60000
MELVARO	ELECTRICITE MOYEN TENSION-TARIF VENT A-BASE 2000 Substitut avec coeff. 1,23279 par 1,05944	01/07/2013	28/11/2013	SITE INTERNET INSRB		1,23299	135,60394
ICHTTS INC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL TOUT SALAIRES BASE 100-97 (Hors CICE) Substitut avec coeff. 1,43 par ICHTTRBC	01/07/2013	06/10/2013	SITE INTERNET INSRB		1,43	136,44200
							109,40000



181

Déclat du calcul du coefficient de variation

Référéncé client sur tiers : (0430901004)M(Autre)			
0,15	x	156,442 / 113,1	0,150000000
0,4	x	155,60338 / 103,3	0,470148760
0,1	x	1,8621 / 1,3353	0,150632467
0,105	x	127,6 / 109	0,127350029
0,215	x	135,6 / 110	0,251668073
0,03	x		0,036981818
			1,186601147

K délimitatif : 1,186801	
CRUTRES-TARITAIRES	
Référéncé client sur tiers : (0430901004)M(Autre)	
Tranche (tranche) déduites sur le calcul Référéncé client sur tiers	

1.1. non assujé à la redevance

		1567 - Maximum		Tranche	
Référéncé client sur tiers	Tranche	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
MONSIEUR LE PRESIDENT (0430901004)		n.l.	n.l.	n.l.	n.l.
		0,6731	1,0162	n.l.	n.l.

2.1. non assujé à la redevance

		1 - Minimum		Tranche	
Référéncé client sur tiers	Tranche	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Autré		0,6731	1,0162	n.l.	n.l.

Rapport Annuel du Déléguataire



DETAIL DES BILANS 24H

2013		ENTREE										SORTIE									
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-DM4 mg/l	S-NO2 mg/l	S-NO3 mg/l	NGL mg/l	PI mg/l	DCO/DBO5	DBO5 m3/j	DBO6 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	S-DM4 mg/l	S-NO2 mg/l	S-NO3 mg/l	NGL mg/l	PI mg/l
27/01/2013	37.0	20	145	80	49.3	41.3	0.05	1	47.25	4	2.54	3243	0	31	3	3	5.2	9.83	1.89	0.84	1
28/01/2013	30.2	0	37	26	0	0	0	0	0	0	0	3727	0	56	2	0	0	0	0	0	0
29/01/2013	27.2	206	177	84	36.4	23.5	0.03	1	27.43	4.7	1.83	3121	0	33	2	2.3	1.4	0.9	2.25	3.81	0.9
30/01/2013	0.34	0	648	360	0	0	0	0	0	0	0	3159	0	50	4.4	0	0	0	0	0	0
31/01/2013	0.66	0.2	331	266	33.2	38.2	0.03	1	34.23	5.5	3.2	3911	0	50	3	1.5	1.3	0.63	1.57	2.92	0.7
01/02/2013	0.44	0	415	290	0	0	0	0	0	0	0	3911	0	30	2	0	0	0	0	0	0
02/02/2013	2.63	2.8	472	320	44.3	20.2	0.03	1	43.95	0.8	1.95	3618	0	54	2	1.3	1.8	0.268	1.63	6.42	0.3
03/02/2013	0.31	0	687	220	0	0	0	0	0	0	0	3180	0	30	2	0	0	0	0	0	0
04/02/2013	0.31	0	790	23	0	0	0.03	1	88.03	7.5	3.22	304	4	47	2	2.8	11	0.83	2.37	0.32	0.7
05/02/2013	0.31	0	353	260	0	0	0	0	0	0	0	3223	0	31	2.8	0	0	0	0	0	0
06/02/2013	0.31	1.77	874	300	75.0	67.2	0.03	1	78.83	5.3	2.49	3920	3	39	2	1.5	1	0.64	1.83	4.21	0.3
07/02/2013	0.77	0	556	210	0	0	0	0	0	0	0	3297	0	30	2	0	0	0	0	0	0
08/02/2013	0.43	0.5	320	190	23.5	21.4	0.03	1	62.81	7.2	2.23	3045	0	43	3.2	3.3	1	0.83	1	4.83	1.1
09/02/2013	0.37	0.8	341	294	29	32	0	0	29	10.3	3.31	3015	1.5	27	3	2.3	0.87	0	1.6	3.7	1.87
10/02/2013	0.43	0	317	268	0	0	0	0	0	0	0	3000	0	28	4	0	0	0	0	0	0
11/02/2013	0.37	0.5	384	340	32.2	22.5	0.03	1	33.2	8.3	2.33	3011	4	37	7	1.7	0.5	0.89	1	2.29	0.3
12/02/2013	0.36	2.63	731	360	60.5	61.8	0.03	1	62.83	3.8	2.86	330	6.04	31	8	2.4	1.4	0.82	1	6.43	6.3
13/02/2013	0.34	0	778	270	0	0	0	0	0	0	0	230	0	43	3	0	0	0	0	0	0
14/02/2013	0.31	0.5	830	300	29.0	26.5	0.03	1	28.83	0.28	3.21	304	1.03	25	3	2	0.8	0.83	1	3.83	0.34
15/02/2013	0.31	3.06	754	370	24.8	21.8	0.03	1	27.65	10.2	2.46	340	2.8	20	2.4	1.7	0.8	0.83	1.87	3.23	1.3
16/02/2013	0.74	0	340	180	0	0	0	0	0	0	0	332	0	37	3	0	0	0	0	0	0
17/02/2013	0.31	2.66	490	280	24	23.5	0.03	1	14.83	8.6	1.84	332	5	26	1	1	0.5	0.83	1.10	0.31	0.5
18/02/2013	0.43	0	123	260	0	0	0	0	0	0	0	3281	0	28	2	0	0	0	0	0	0
19/02/2013	0.43	0.77	754	370	20.5	24.4	0.03	1	34.83	10.89	2.01	308	4	21	3	0	4.3	0.83	3.34	0.58	0.86
20/02/2013	0.73	0	730	210	0	0	0	0	0	0	0	304	0	44	1	0	0	0	0	0	0
Moyenne	-	2.01	434.41	239.28	68.20	20.26	0.038	0.879	60.33	7.42	2.48	-	3.70	38.88	3.31	2.94	1.884	0.881	1.679	4.3	0.74
M in	0.34	0.4	107	23	0	0	0	0	0	0	0	710	1.53	24	2	1	0.87	0	1	2.78	0.8
M ax	3.08	3.77	831	370	69.2	72.8	0.03	1	81.2	15.89	3.71	3727	6.06	57	6	7	6.2	0.368	4.83	6.81	1.53

2013		ENTREE										TAUX de CHARGE / flux de référence										SORTIE (flux réglementaire calculé)										RESEAU/RECH/RECH/ABAZ									
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	NGL kg/j	PI kg/j	hydraul. l/m3	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	PI %	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	NGL kg/j	PI kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	PI %														
27/01/2013	37.0	20	145	80	49.3	41.3	0.05	1	47.25	4	2.54	3243	0	31	3	3	5.2	9.83	1.89	0.84	1	100	100	100	100	100	100														
28/01/2013	30.2	0	37	26	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
29/01/2013	27.2	206	177	84	36.4	23.5	0.03	1	27.43	4.7	1.83	3121	0	33	2	2.3	1.4	0.9	2.25	3.81	0.9	100	100	100	100	100	100														
30/01/2013	0.34	0	648	360	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
31/01/2013	0.66	0.2	331	266	33.2	38.2	0.03	1	34.23	5.5	3.2	3911	0	50	3	1.5	1.3	0.63	1.57	2.92	0.7	100	100	100	100	100	100														
01/02/2013	0.44	0	415	290	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
02/02/2013	2.63	2.8	472	320	44.3	20.2	0.03	1	43.95	0.8	1.95	3618	0	54	2	1.3	1.8	0.268	1.63	6.42	0.3	100	100	100	100	100	100														
03/02/2013	0.31	0	687	220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
04/02/2013	0.31	0	790	23	0	0	0.03	1	88.03	7.5	3.22	304	4	47	2	2.8	11	0.83	2.37	0.32	0.7	100	100	100	100	100	100														
05/02/2013	0.31	0	353	260	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
06/02/2013	0.31	1.77	874	300	75.0	67.2	0.03	1	78.83	5.3	2.49	3920	3	39	2	1.5	1	0.64	1.83	4.21	0.3	100	100	100	100	100	100														
07/02/2013	0.77	0	556	210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
08/02/2013	0.43	0.5	320	190	23.5	21.4	0.03	1	62.81	7.2	2.23	3045	0	43	3.2	3.3	1	0.83	1	4.83	1.1	100	100	100	100	100	100														
09/02/2013	0.37	0.8	341	294	29	32	0	0	29	10.3	3.31	3015	1.5	27	3	2.3	0.87	0	1.6	3.7	1.87	100	100	100	100	100	100														
10/02/2013	0.43	0	123	260	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
11/02/2013	0.43	0.77	754	370	20.5	24.4	0.03	1	34.83	10.89	2.01	308	4	21	3	0	4.3	0.83	3.34	0.58	0.86	100	100	100	100	100	100														
12/02/2013	0.73	0	730	210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
Moyenne	-	2.01	434.41	239.28	68.20	20.26	0.038	0.879	60.33	7.42	2.48	-	3.70	38.88	3.31	2.94	1.884	0.881	1.679	4.3	0.74	-	-	-	-	-	-														
M in	0.34	0.4	107	23	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0														
M ax	3.08	3.77	831	370	69.2	72.8	0.03	1	81.2	15.89	3.71	3727	6.06	57	6	7	6.2	0.368	4.83	6.81	1.53	100	100	100	100	100	100														



ATTESTATIONS D'ASSURANCE



ACE European Group Limited
La Colisée
8, avenue de l'Arche
92411 Courbevoie Cedex
France

+33 (0)1 85 91 45 88
+33 (0)1 47 88 45 10 fax
www.acegroup.com

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, Ace Europe dont le siège social est situé – La Colisée, 8 avenue de l'Arche – 92 419 Courbevoie cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR
Les Cyclades
1, Rue Antoine L'AVOISIER
78280 GUYANCOURT

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par les contrats Tous Risques Sauf N° FRPKNA 06619.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
Les Cyclades - 1, rue Antoine L'AVOISIER
78280 GUYANCOURT

Sont garantis, sous réserve de l'application des limites de garanties, franchises et exclusions prévues au contrat, l'ensemble et la généralité des biens meubles et immeubles :

- ↳ Appartenant à l'Assuré,
- ↳ Vendus avec une clause de réserve de propriété.
- ↳ Appartenant à autrui, au titre desquels l'Assuré, dans le respect des contrats le liant avec les propriétaires desdits biens (contrats de dépôt, de concession, d'affermage, de prêt, de gérance, de location, de crédit-bail...) :
 - a la charge de les assurer ;
 - et/ou
 - en a supporté le financement dans le cadre d'un contrat de concession,
- ↳ Tous titres de paiement acceptés par l'Assuré désignés sous le titre générique de valeurs.

Il est précisé que les garanties sont accordées avec abrogation de la règle proportionnelle et sur la base d'une valeur à neuf égale à la valeur de reconstitution (reconstruction et/ou remplacement) au prix du neuf au jour du sinistre, sans toutefois pouvoir excéder la valeur vétusté déduite majorée de 1/3 de la valeur de reconstitution.

Ce contrat couvre notamment les événements suivants :

- ↳ Incendie,
- ↳ Foudre, explosions, implosions et électricité.
- ↳ Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son,
- ↳ Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades,
- ↳ Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace,
- ↳ Ruissellement d'eau, de boue ou de lave,
- ↳ Glissements, effondrements de terrains,
- ↳ Inondation,

Succursale en France de la compagnie d'assurances de droit anglais ACE European Group Limited au capital de 244.741.144 £ et 100 Leadenhall Street, London, EC3A 3BP. Immatriculée sous le numéro 01112892. La succursale pour la France est sise La Colisée 8 avenue de l'Arche à Courbevoie (92400), numéro d'identification 430 327 374 R.C.S. Nanterre. ACE European Group Limited est soumise au contrôle de la Prudential Regulator Authority (PRA) et de la Financial Conduct Authority (FCA) (20 Moorgate, London EC2R 2EA, UK).



ACE European Group Limited
Le Colisée
8, avenue de l'Arche
92419 Courbevoie Cedex
France

+33 (0)1 55 01 45 45 ext
+33 (0)1 47 06 45 10 fax
www.acegroup.com/fr

- ⊗ Séismes, éruption volcanique, raz-de-marée,
- ⊗ Chocs de véhicules terrestres à moteur,
- ⊗ Fumées,
- ⊗ Bris de glaces,
- ⊗ Dégâts des eaux,
- ⊗ Emeutes, mouvements populaires, vandalisme, malveillance, Sabotage,
- ⊗ Terrorisme et attentats,
- ⊗ Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol,
- ⊗ Gel (dommages aux installations),
- ⊗ Bris de Machines,
- ⊗ Catastrophes naturelles (conformément à la loi N°82.600 du 13 janvier 1982).

Renonciation à recours

Les Assureurs renoncent à tous recours en cas de sinistre contre toutes personnes physiques ou morales, sociétés, filiales ou commettantes, clientes, associées, gérantes, ou exploitantes, ou encore occupantes à un titre quelconque, créées ou à créer, avec lesquelles l'Assuré a ou peut avoir des intérêts communs et/ou envers lesquelles il aurait pris l'engagement préalable au sinistre de renoncer à recours.

En outre, les Assureurs renoncent également à tous recours contre les assureurs de ces personnes s'il en est fait mention expresse dans une convention passée avant sinistre.

La présente renonciation à recours ne s'applique pas aux cas de malveillance.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Levallois, le 13 mars 2014

ACE European Group Limited
Le Colisée
8, avenue de l'Arche
92419 Courbevoie Cedex

Succursale en France de la compagnie d'assurance de droit anglais ACE European Group Limited au capital de 644.741.144£, siège 100 Boulevard Royal, London, EC3A 3BP, immatriculée sous le numéro 0112892. La succursale pour la France est située Le Colisée 8 avenue de l'Arche à Courbevoie (92400). Numéro d'identification 450 327 074 R.C.S. Nanterre. ACE European Group Limited est soumise au contrôle de la Prudential Regulation Authority (PRA) et de la Financial Conduct Authority (FCA) (20 Newgate, London EC2R 2EA, UK)

Rapport Annuel du Déléguataire



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, situés Tour Opus 12 - 77 esplanade du Général de Gaulle - La Défense 9 - 92081 Paris La Défense, certifions par la présente que la Société :

SAUR GAS
Les Cyclades
1, Rue Antoine LAVOISIER
76380 GUYANCOURT

est assurée auprès de notre Compagnie par les contrats d'assurance n°FRL00042914 & n°FRL00043014 souscrits par SAUR GAS agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales.

Ces contrats ont pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés au tiers tant pendant qu'après l'exécution des travaux relatifs à ses activités couvertes aux présents contrats.

Les montants de garanties accordés sont les suivants :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / AVANT RECEPTION / EN COURS DE TRAVAUX

Tous dommages corporels, matériels et immatériels couverts pour la période de garantie 30.000.000 euros

dont :
Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie 15.000.000 euros

RESPONSABILITE CIVILE APRES TRAVAUX / APRES RECEPTION / APRES LIVRAISON

Tous dommages corporels, matériels et immatériels pour la période de garantie 30.000.000 euros

dont :
Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie 15.000.000 euros

Il est précisé que :

Les montants des garanties forment la limite des engagements des assureurs quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré au titre des contrats mentionnés ci-avant.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation des polices en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou par les contrats.

La présente attestation ne peut engager les assureurs au-delà des limites des contrats auxquels elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 31 mars 2014
Pour la Compagnie

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Société en France
Tour Opus 12
77 Esplanade du Général de Gaulle
La Défense 9
92081 Paris La Défense
487 424 603 (CS) France

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Bureaux en France
Tour Opus 12
77 Esplanade du Général de Gaulle
La Défense 9 - 92081 Paris La Défense
487 424 603 (CS) France

Sigla società
Membro della
SCECC March
Assicurato

Società Espagnola Registrada en Alemania con la N° NRS 208312
Entregada a través del Comité de la Representación de Interés de los Trabajadores
Gruensfeldstrasse 100a - 10117 Berlin, Alemania
www.allianz.com

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe Limited – Succursale pour la France - Tour CB21 – 16, Place de l'iris – 92400 COURBEVOIE, attestons par la présente que la société :

SAUR SAS
Les Cyclades
1, rue Antoine LAVOISIER
78280 GUYANCOURT SAINT QUENTIN EN YVELINES

est assurée par la police n° 7 200 030 souscrite par SAUR contre les conséquences de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant d'activités à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles imputables à l'exercice des activités ci-après désignées :

- collecte et traitement de déchets domestiques et de déchets industriels non dangereux, nettoyage et enlèvement de graffitis, transport de déchets domestiques vers des centres de traitement, exploitation de décharges, gestion de centres de transfert, triage et recyclage de déchets domestiques, exploitation et maintenance de réseaux de distribution d'eau et de stations d'épuration.

La limite de garantie est la suivante :

Tous dommages confondus (limites par sinistre et pour la période de garantie de deux ans) :	31.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile	31.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	Inclus
- dont conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile de l'Assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non subis par des Tiers, suite à un fait de pollution fortuit ayant pour origine les activités d'épandages des boues de stations d'épuration	2.500.000 €
- dont dommages aux biens confiés	1.000.000 €
- dont dommages aux biens des préposés	1.000.000 €
- dont RC personnelle ou solidaire des dirigeants	Inclus
- dont Garantie Responsabilité Environnementale	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction	1.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	1.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis	15.000.000 €

AIG Europe Limited - Société au capital de 107 118 478 livres sterling, enregistrée au registre des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le n°1468260 - Siège social : The AIG Building, 58 Fenchurch Street, London EC3M 4AB, Royaume-Uni
 Succursale pour la France - Tour CB 21 - 16 Place de l'iris, 92400 Courbevoie Adresse Postale - Tour CB 21 - 16 Place de l'iris - 92040 Paris La Défense Cedex Téléphone +33 1 49 02 42 22 - Facsimile +33 1 49 02 44 04 - RCS Nanterre 752 682 540

184

Rapport Annuel du Déléguataire



La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit pour la période du 1er avril 2014 au 1er avril 2015 à 0 heure et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur.

Fait à Paris La Défense, le 28 MARS 2014

AIG Europe Limited
Tour CB 21 - 16, place de Miro
92040 PARIS LA DÉFENSE Cedex
Tél. 01 49 02 42 22
Facsimile 01 49 02 44 04

AIG Europe Limited - Société au capital de 107 118 478 livres sterling, enregistrée au registre des sociétés d'Angleterre et de Pays de Galles sous le n°1486260 - Siège social : The AIG Building, 56 Fenchurch Street, London EC3M 4AB, Royaume-Uni
Succursale pour la France : Tour CB 21 - 16 Place de Miro, 92400 Courbevoie - Adresse Postale : Tour CB 21 - 16 Place de Miro, 92040 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1 49 02 42 22 - Facsimile : +33 1 49 02 44 04 - RCS Nanterre 752 662 540



ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A OBLIGATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI IARD atteste que la Société

**SAUR SAS
LES CYCLADES
1 RUE ANTOINE LAVOISIER
78064 GUYANCOURT SAINT QUENTIN EN YVELINES**

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité décennale n° AH 102 335

Cette attestation est délivrée :

- pour les chantiers ouverts entre le 01/01/2014 et le 31/12/2014.
- pour des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance édictée par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances.
- du fait de ses activités professionnelles ou mélanges mentionnées ci-après (*dénomination des activités générales suivant libellé de la nomenclature FFSA d'activités du BTP avec renvoi si nécessaire aux définitions d'activités en œuvre*) :

Contractant Général, Entreprise Générale de bâtiment réalisant des travaux de construction, réhabilitation, aménagement portant sur des ouvrages de construction soumis à obligation d'assurance à hauteur du coût des travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démantèlement éventuellement nécessaires (*).

(* Sans pouvoir excéder le montant du seuil de déclenchement du contrat collectif de Responsabilité Décennale. Ce seuil de déclenchement ne pourra être supérieur aux montants suivants :

- 10,000,000 € par sinistre lorsque le marché de l'assuré sur la structure et/ou le gros œuvre.
- 6,000,000 € par sinistre lorsque le marché de l'assuré porte sur les lots autres que ceux indiqués ci-dessus.
- 3,000,000 € par sinistre lorsque le marché de l'assuré porte sur le maître d'œuvre, de l'ingénierie, de l'architecture.

- pour des interventions sur des chantiers dont le coût total définitif de construction tous corps d'état IIT, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à 15 000 000 €



- pour des travaux de construction utilisant des procédés ou des produits :
 - répondant à une Norme française (NF), une Norme européenne (transposée en norme nationale (NF-EN) ou à un Agrément Technique Européen (ATE).
 - et bénéficiant de Documents Techniques Unifiés (DTU), de Documents Techniques d'Application (DTA), d'Avis Techniques (ATEC), d'Appréciations Techniques d'Expérimentation (ATEX), de Pass'Innovation « vert » ou de Règles professionnelles figurant sur l'annexe 2 de la liste C2P¹,
 - et validés et non mis en observation par la C2P² au jour de la passation du marché.

Garantie décennale des dommages à l'ouvrage après réception

Nature des garanties	Montant des garanties
----------------------	-----------------------

I. Garantie obligatoire de responsabilité décennale

Cette garantie est délivrée conformément aux dispositions légales et réglementaires pour satisfaire aux obligations prévues par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances pour des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance.

o Habitation :
à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-1 du Code civil.

o Hors habitation :
à hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage tel que visé par l'article R.243-3-1 du Code des assurances.

Cette attestation ne s'applique pas lorsqu'il est recouru à un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale.

Pour toute opération d'un coût total prévisionnel de travaux et honoraires supérieur à 15 millions d'euros HT, la souscription d'un Contrat Collectif est vivement recommandée.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à PARIS le 17/12/2013



¹ Les Règles professionnelles figurant sur l'annexe 2 de la liste C2P (Commission Prévention Construction de l'Agence Qualité Construction) sont consultables sur www.qualification-construction.com.

² Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualification-construction.com).



ATTESTATION D'ASSURANCE

- Tous Risques Chantier /
Tous Risques Montage Essais -

Assuré :

SAUR SAS
Les Cyclades
1, rue Antoine Lavoisier
78280 Guyancourt

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2014, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : - le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. - la durée des travaux est inférieure à 36 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, hors Etats-Unis d'Amérique, Australie et Canada.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager Generali au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Paris, le 27 mars 2014
GENERALI IARD

Société Anonyme à Capital de 58 400 775 Euros
ENTREPRISE RÉGÉE PAR LE CODE DES ASSURANCES
Adresse Postale : 11, rue de Valenciennes - 75019 PARIS

Generali Iard, S.A. au capital de 58 400 775 Euros - Siège Social : 11, rue de Valenciennes - 75019 Paris
Generali Vie, S.A. au capital de 29 197 100 Euros - Entreprise régie par le Code des assurances 002 062 481 RCS Paris - Siège Social : 11, rue de Valenciennes - 75019 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali inscrit au registre national des groupes d'assureurs sous le numéro 026

Rapport Annuel du Déléguataire



DETAIL DU RENOUELEMENT ELECTROMECHANIQUE

Participation (€)	2013	Dotation annuelle actualisée (€)	2013	Coefficient d'actualisation de la dotation	2013
			89 201		1,172

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2013 au titre du Programme

PONT L'ABBE (Assainissement)	Montant réalisé pour l'année (€)	8 675
--------------------------------	----------------------------------	-------

PR Sequer Cne PONT L'ABBE

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
Télesurveillance	10/09/2013	Total	2 579
		Total (€)	2 579

STEP Park Dour Glan Cne PONT L'ABBE / TRAITEMENT DES DECHETS / FOSSE DEPOTAGE MATIERES VIDANGE / LIXIVIATS

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Montant (€)
Preleveur echantillons matiere vidange	15/10/2013	Total	6 096
		Total (€)	6 096

Bilan financier du Programme

PONT L'ABBE (Assainissement)

DOTATIONS ET AVERANTS NON ACTUALISES	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
Dotation (€)	25 195	34 441	33 441	33 441	33 441	33 441	33 441	34 710	34 710	34 710	34 710	34 710	34 710	34 710	34 710	34 710	512 060

COEFFICIENTS D'ACTUALISATION	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Coefficient de la dotation	1,00000	1,03182	1,07810	1,07079	1,08812	1,14036	1,17224
Coefficient de report de solde	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000

RENOUELEMENT REALISE	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
Dotation actualisée (€)	25 195	34 609	36 053	36 605	36 722	36 935	39 201										243 825
Report de années antérieures (€)		-3 427	-718	11 328	43 635	39 474	72 801										
Renouvelé engagé au contrat																	
Renouvellement Total	25 602	31 620	24 000	3 501	40 363	5 008	8 675										142 485
Autre renouvellement																	
Renouvellement Total																	
Grosses réparations																	
Autre renouvellement aux devis																	
Renouvellement Total																	
Grosses réparations																	
Total renouvellement (€)	25 602	31 620	24 000	3 501	40 363	5 008	8 675										142 485
Participation au financement (€)																	
Bolde (€)	-3 497	-719	11 328	43 635	39 474	72 801	109 337										

Rapport Annuel du Déléguataire



Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2013 au titre de la Garantie

PONT L'ABBE (Assainissement)

PR Guardy Cne PONT L'ABBE

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisées(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement
Rob-netterie. Tuyauterie	04/04/2013	Total

Rapport Annuel du Délégué



L'ORGANISATION DE SAUR

13.1.1 Le personnel

13.1.1.1 Organisation du centre

CENTRE OUEST BRETAGNE VOS INTERLOCUTEURS AU QUOTIDIEN



Richard CABEZA
Directeur de centre
richard.cabeza@saur.fr
02 96 85 64 07
06 07 10 62 42



Michale GALL
Responsable Commercial
michale.gall@saur.fr
02 98 82 73 19
06 25 82 55 65



Gurban GOUZIEN
Responsable pour la réalisation des branchements
gurban.gouzien@saur.fr
02 98 82 73 18
06 62 99 20 83

A DESTINATION DES COLLECTIVITES ET DES ENTREPRISES

POUR TOUTE DEMANDE D'INTERVENTIONS	22-29ordo@saur.fr
LE SERVICE DEPANNAGE 24H/24H	02-77-62-40-09

A DESTINATION DES ABONNES

LE SERVICE CLIENTELE	02-77-62-40-00
LE SERVICE DEPANNAGE 24H/24H	02-77-62-40-09

13.1.1.2 Organisation du secteur



13.1.2 Organisation de l'astreinte

La gestion du service de l'eau est assurée en continuité de service par une organisation d'astreinte qui permet de mobiliser plus de 30 personnes 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Afin d'obtenir une efficacité maximum en répondant de manière adaptée à chaque situation, le service de permanence est constitué :

- De techniciens d'exploitation joignables par téléphone 24h/24 : ce sont ces techniciens qui assurent les missions opérationnelles sur le terrain et réceptionnent et assurent eux-mêmes les interventions sur alarmes.
- D'électromécaniciens, qui assurent la surveillance des installations électromécaniques et qui sont immédiatement alertés en cas de panne nécessitant des compétences en automatisme, électricité ou mécanique.
- D'un encadrant qui assiste les techniciens. Il réceptionne les appels clients et assure la coordination des opérations et l'assistance technique. Il peut décider de renforcer le dispositif en appelant des personnes hors astreinte.
- Un cadre est également de permanence sur le Centre. Sa mission, en cas de problème, est d'assurer les contacts avec les élus, les administrations, la presse, de prendre les décisions adaptées, d'engager tous moyens qu'il juge utiles pour régler la crise et de mobiliser l'échelon régional voire national de SAUR en cas de besoin, en particulier pour la gestion des crises majeures pouvant avoir une répercussion médiatique, sanitaire ou environnementale.



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

POINT SUR LES NOUVEAUX TEXTES 2013 SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette veille n'a pas pour ambition d'être exhaustive, mais simplement d'attirer votre attention sur les principaux textes qui depuis notre précédent rapport annuel peuvent avoir une influence sur le service ou des incidences contractuelles. A cet effet, votre délégué reste à votre disposition pour toute information et discussion avec vous sur les conditions d'intégration de ceux-ci dans nos obligations.

Les textes que nous avons sélectionnés à votre attention sur l'année 2013 sont les suivants.

PLANIFICATION

- Une circulaire détermine les priorités des services déconcentrés en matière de politique de l'eau, de la mer et du littoral ; de politique de la biodiversité terrestre et marine ; et en matière de politique des sites, des paysages et de la publicité. Dans le cadre des priorités en matière de politique de l'eau, il y a notamment la question des SAGE, de la gestion de la pollution diffuse et de la pollution ponctuelle, ainsi que celle des prélèvements à la source. *(Circulaire du 11 février 2013 relative à la feuille de route des services déconcentrés dans le domaine de l'eau, de la biodiversité et des paysages pour la période 2013-2014)*
- Un arrêté interministériel modifie la composition des collèges "collectivités territoriales" et "usagers" au sein des comités de bassin. *(Arrêté du 23 avril 2013 modifiant l'arrêté du 15 mai 2007 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin)*

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- Un Décret a pour objet de modifier la nomenclature IOTA et les procédures d'instruction des autorisations et déclaration. Notamment, il ajoute comme pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration, le code SIRET du pétitionnaire (ou, à défaut, sa date de naissance). Aussi, il supprime l'obligation d'accompagner le dossier de demande d'autorisation de l'avis émis par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Enfin, il limite à 3 mois le délai fixé par le préfet au pétitionnaire pour compléter, le cas échéant, son dossier de déclaration *(Décret n° 2012-1268 du 16 novembre 2012 modifiant diverses dispositions relatives à la nomenclature et à la procédure en matière de police de l'eau)*

GESTION DU SERVICE

- L'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 29 décembre 2012 modifie les taux de TVA à partir du 1^{er} janvier 2014 :
 - Le taux normal de 19.6% sera porté à 20%
 - Le taux intermédiaire de 7% sera porté à 10%
 - Cet article fixe le taux réduit de TVA à 5% au lieu de 5.5%, toutefois le projet de loi de finances pour 2014 (en cours d'examen) le maintiendrait à 5.5%

L'article 72 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 29 décembre 2012 modifie les modalités de perception de la redevance « pour modernisation des réseaux de collecte » des agences de l'eau en modifiant le dernier alinéa de l'article L.213-10-6 du code de l'environnement. Ainsi, la perception de la redevance auprès de l'assujetti n'est plus réalisée par le service d'assainissement mais « par le service assurant la facturation de la redevance ».

Alinéa 5 de l'article L.213-10-6 code de l'environnement :

« La redevance est perçue par l'agence de l'eau auprès de l'exploitant du service assurant la facturation de la redevance d'assainissement en même temps que celle-ci. L'exploitant facture la redevance aux personnes visées au premier alinéa dans des conditions administratives et financières fixées par décret. Le recouvrement de la redevance est assuré en phases amiable et contentieuse auprès de l'assujetti par le service assurant la facturation de la redevance d'assainissement mentionnée à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ». (Loi de finances rectificative pour 2012 du 29 décembre 2012)

- Une circulaire rappelle les obligations qui incombent aux communes dans la mise en place des services publics d'assainissement non collectif. *(Circulaire interministérielle du 25 janvier 2013 à destination des préfets concernant la mise en place des services publics d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire)*
- L'article 28 de la loi Brottes indique qu' « En application de l'article 72 de la Constitution, une expérimentation est engagée pour une période de cinq années à compter de la date de promulgation de la présente loi en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau ». Cet article précise la procédure de mise en œuvre de cette expérimentation, les règles auxquelles peuvent déroger les collectivités organisatrices des services d'eau et assainissement, etc...

Le Comité National de l'Eau est chargé du suivi et de l'évaluation de l'expérimentation. Il devra remettre au Gouvernement :

- avant la fin de l'année 2015 : un rapport décrivant les actions engagées pendant cette expérimentation,
- avant la fin de l'année 2016 : un rapport intermédiaire d'évaluation et de proposition,
- avant la fin de l'année 2017 : un rapport définitif d'évaluation et de proposition.

(Loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes)

- Un décret définit les modalités de la délégation des missions de collecte et de contrôle de la taxe poids lourds et encadre l'exercice par le prestataire extérieur des missions déléguées. *(Décret no 2013-558 du 26 juin 2013 modifiant le décret no 2011-991 du 23 août 2011 relatif au prestataire chargé de la collecte de la taxe sur les poids lourds prévue aux articles 269 à 283 quinquies et 285 septies du code des douanes)*
- Un décret détermine les droits et obligations des redevables de la Taxe Poids Lourds ou écotaxe (mesure de la loi Grenelle) qui est une taxe kilométrique – perçue sur les véhicules de transport de marchandises qui empruntent le réseau routier français – qui vise à financer les infrastructures de transport. Cette taxe devait s'appliquer au 1^{er} janvier 2014, elle est cependant suspendue. *(Décret no 2013-559 du 26 juin 2013 relatif aux droits et obligations des redevables de la taxe sur les véhicules de transport de marchandises)*
- Un décret définit les véhicules qui seront assujettis à la Taxe Poids Lourds. Elle s'appliquera aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ainsi qu'aux ensembles de véhicules dont le véhicule tracteur a un poids supérieur à 3,5 tonnes. Ne sont toutefois pas considérés, par la loi, comme des véhicules de transport de marchandises (et donc non assujettis à la taxe) les véhicules



d'intérêt général prioritaires, les véhicules, propriété de l'Etat ou d'une collectivité locale, affectés à l'entretien et à l'exploitation des routes, ... (Décret no 2013-618 du 11 juillet 2013 relatif à la définition des véhicules assujettis à la taxe sur les véhicules de transport de marchandises)

- La note de la DGFiP « TVA – Champ d'application et territorialité – Opérations imposables sur option – Collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics » modifie la doctrine fiscale relative au régime de TVA applicable aux personnes morales de droit public (BOI-TVA-CHAMP-50-20-20130801, publié au BOFIP le 1^{er} août 2013)

SURVEILLANCE

- Un arrêté modifie les prescriptions applicables à la rubrique 4.1.3.0 (dragages et rejets en mer) : désormais, l'analyse des rejets de sédiments marins ou estuariens comprend, outre les éléments traces et les composés traces, 16 types d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Pour chaque élément, un niveau de référence N1 (le plus faible) ou N2 (le plus élevé) est donné en microgramme par kilo (µg/kg) de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm. (Arrêté du 8 février 2013 complémentaire à l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement)
- L'AFNOR met en ligne la dernière version de la norme sur les dispositifs d'assainissement non collectif pour les maisons d'habitation individuelle jusqu'à 20 pièces principales. La norme NF DTU 64.1 fixe les critères de choix des matériaux utilisés pour la mise en œuvre des ouvrages de traitement des eaux usées domestiques et propose des modèles de clauses spéciales types. Elle s'adresse directement aux maîtres d'œuvre et aux maîtres d'ouvrage. Cette norme de référence est composée de trois parties :
 - partie 1-1 : clauses types de spécifications de mise en œuvre pour les dispositifs de traitement des eaux usées domestiques brutes des immeubles d'habitation. Cela concerne les ouvrages assurant la collecte, le transport, le traitement primaire et secondaire par le sol ;
 - partie 1-2 : critères généraux de choix de matériaux utilisés pour la mise en œuvre d'ouvrages de traitement des eaux usées domestiques ;
 - partie 2 : clauses administratives spéciales types aux marchés de travaux de mise en œuvre de ces dispositifs.
 La terminologie a été modifiée et les références à la réglementation ont été supprimées. Cette nouvelle version homologue la version de 2007 qui n'était qu'expérimentale. La partie 2 a été créée lors de cette nouvelle version de 2013. (Publication d'une nouvelle version de la norme NF DTU 64.1)

DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Un décret modifie les procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, c'est-à-dire les SCOT, les PLU et les cartes communales. (Décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme)
- Une circulaire détaille le dispositif, prévu à l'article L.5210-1-2 CGCT, qui permet au préfet de rattacher les communes isolées ou en situation de discontinuité avec leur EPCI. (Circulaire NOR INTB1316859C du 8 août 2013 relative à la mise en œuvre du dispositif codifié à l'article L.5210-1-2 du CGCT)



- Une loi crée le Conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics. Le conseil national est composé de représentants des administrations compétentes de l'Etat, du Parlement et des collectivités territoriales. Ce Conseil est une instance consultative sur les projets textes réglementaires et législatifs créant ou modifiant des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements. Il peut également évaluer les normes réglementaires en vigueur et proposer des mesures d'adaptations de celles-ci si elles entraînent, pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, des conséquences matérielles, techniques ou financières manifestement disproportionnées au regard des objectifs poursuivis. (LOI n° 2013-921 du 17 octobre 2013 portant création d'un Conseil national d'évaluation des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics)
- Le principe du silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet est modifié. En effet, la loi du 12 novembre 2013 pose désormais pour principe que le silence gardé pendant deux mois par l'administration vaut décision d'acceptation. Le texte de la loi prévoit cependant des dérogations où le silence vaut décision de rejet. A noter que la liste des procédures pour lesquelles le silence gardé vaut décision d'acceptation sera publiée sur un site internet relevant du Premier ministre. (LOI n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens)



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 juin 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 juin 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	27
N° de la délibération : 20140701-03	
Codification : 1.7 - Actes spéciaux et divers -	
OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 03 juillet 2014	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quatorze**, le premier juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Daniel **BERNARD**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE** *jusqu'à son arrivée à 21h10 (avant la délibération sur le point 4.2 – convention de desserte en gaz naturel du lotissement du halage à conclure entre la Ville et GrDF),*
Mme Delphine **SIGNOR** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

VU la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1° ;

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L.337-7 et suivants et L.441-1 et L.441-5 ;

VU le projet de convention de groupement de commandes ;

VU l'avis de la commission municipale « Urbanisme, cadre de vie, habitat, travaux », réunie le 18 juin 2014 ;

VU l'avis de la commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel », réunie le 24 juin 2014 ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de PONT-L'ABBE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres ;

CONSIDERANT qu'en égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

CONSIDERANT que le SDEF, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement, procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation, notamment la sélection des candidats, la signature du (ou des) marché(s) et sa (ou leur) notification, conformément de l'article 8-VII-1° du code des marchés publics ;

CONSIDERANT que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Non-participation au vote : 2

(M. Stéphane LE DOARE, vice-président du SDEF, titulaire de la procuration de M. Sylvain PHILIPPON)

Abstentions : 0 Votants : 27

Voix pour : 27 Voix contre : 0

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;

ACCEPTE que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) cocontractant(s), qu'il soit chargé de signer le (ou les) marché(s), de le (ou les) notifier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140701-20140701-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2014
Publication : 07/07/2014

Le Maire,
Thierry MAVIC.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

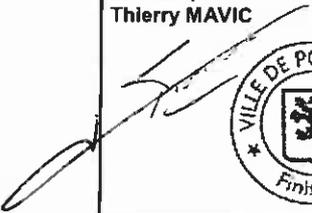
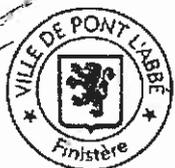
**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 juin 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 juin 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération : 20140701-04.1	
Rapporteur : Monsieur Stéphane LE DOARE	
Codification : 1.4 - Autres contrats -	
OBJET : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR L'OPERATION DE CREATION DU LOTISSEMENT DU HALAGE A CONCLURE ENTRE LA VILLE ET LA CCPBS	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 03 juillet 2014	
Le Maire, Thierry MAVIC	
	
	

L'an **deux mille quatorze**, le premier juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Daniel **BERNARD**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE** *jusqu'à son arrivée à 21h10 (avant la délibération sur le point 4.2 – convention de desserte en gaz naturel du lotissement du halage à conclure entre la Ville et GrDF)*, Mme Delphine **SIGNOR** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

VU l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L. 5214-16.V ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;

VU la délibération n°20121022-08 du Conseil Municipal de Pont-l'Abbé en date du 22 octobre 2012 portant création d'un budget annexe pour la réalisation d'un lotissement communal dit « lotissement du halage » ;

VU la délibération n°20131112-06 du Conseil Municipal de Pont-l'Abbé en date du 12 novembre 2013 portant approbation du budget primitif 2014 du lotissement communal du halage ;

VU la délibération n°20131216-10 du Conseil Municipal de Pont-l'Abbé en date du 16 décembre 2013 portant fixation du prix de vente des cinq lots du lotissement communal du halage ;

VU la délibération n°20140429-05 du Conseil Municipal de Pont-l'Abbé en date du 29 avril 2014 portant approbation du budget primitif 2014 du lotissement du halage ;

VU la délibération n°20140217-05-01 du Conseil Municipal de Pont-l'Abbé en date du 29 avril 2014 portant approbation du compte administratif 2013 du lotissement du halage ;

VU la délibération n°20140217-05-02 du Conseil Municipal de Pont-l'Abbé en date du 29 avril 2014 portant approbation du compte de gestion 2013 du lotissement du halage ;

VU l'avis de la commission municipale «Urbanisme, cadre de vie, habitat, travaux », réunie le 18 juin 2014 ;

VU l'avis de la commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel », réunie le 24 juin 2014 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Abstentions : 0 Votants : 29
Voix pour : 29 Voix contre : 0

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage unique à conclure avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pour l'opération de création du lotissement du halage ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer pour le compte de la Ville la convention de maîtrise d'ouvrage unique visée à l'alinéa précédent ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140701-20140701-04-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2014
Publication : 07/07/2014



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Le Maire,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



**CONVENTION
DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE
POUR L'OPERATION DE CREATION
DU LOTISSEMENT DU HALAGE A PONT-L'ABBE**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Ville de PONT-L'ABBE, dont le siège est situé Square de l'Europe – 29 120 PONT-L'ABBE, représentée par Monsieur Thierry MAVIC, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n°20140701-04.1 du Conseil Municipal en date du 01^{er} juillet 2014

Ci-après dénommée « La Ville », d'une part

ET

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), dont le siège est situé 17, rue Raymonde Folgoas Guillou – 29 120 PONT-L'ABBE, représentée par Monsieur Raynald TANTER, Président, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n°B-2014-06-19-04 du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en date du 19 Juin 2014

Ci-après dénommée « La CCPBS », d'autre part

VU l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L. 5214-16.V,

VU le Code des Marchés Publics,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,

VU la délibération n°20121022-08 du Conseil Municipal de Pont-l'Abbé en date du 22 octobre 2012 portant création d'un budget annexe pour la réalisation d'un lotissement communal dit « lotissement du halage » ;

VU la délibération n°.....du Conseil Municipal de Pont-l'Abbé en date du2014 ;

VU la délibération n°B-2014-06-19-04 du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en date du 19 Juin 2014 ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

- La Ville de PONT-L'ABBE a décidé de créer un lotissement communal dit « résidence du halage » situé avenue de Kérarthur, à l'intersection de celle-ci, de l'avenue de Ménez-Bihan et de la rue Pierre Loti à PONT-L'ABBE (annexe 1 ci-après), d'une contenance de 4.784 m². Les travaux de voirie et d'espaces verts relèvent de la maîtrise d'ouvrage communale.
- Les travaux d'adduction en eau potable à réaliser dans le cadre de la création du lotissement du halage relèvent, quant à eux, de la maîtrise d'ouvrage communautaire. La CCPBS exerce, en effet, la compétence « adduction en eau potable » sur le territoire des communes composant l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale : COMBRIT, GUILVINEC, ILE TUDY, LOCTUDY, PENMARCH, PLOBANNALEC-LESCONIL, PLOMEUR, PONT-L'ABBE, SAINT-JEAN-TROLIMON, TREFFIAGAT, TREGUENNEC & TREMEOC.
- L'opération de création du lotissement du halage concerne donc deux maîtres d'ouvrages :
 - la commune pour les travaux d'assainissement des eaux usées, de voirie et d'espaces verts ;
 - la CCPBS pour les travaux sur le réseau d'eau potable.
- En pratique, lorsque la nature et le tracé des réseaux souterrains le permettent, il est souhaitable et parfois nécessaire de faire effectuer les travaux par une entreprise unique dans une tranchée unique.
- Compte tenu de l'alinéa précédent et pour obtenir la meilleure cohérence ainsi que la meilleure coordination possibles des interventions, et conformément à l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à *la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée*, la Ville et la CCPBS ont souhaité confier l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de création du lotissement du halage à la Ville de PONT-L'ABBE.
- Les Parties ont souhaité en conséquence conclure la présente Convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

- La présente Convention a pour objet, en application de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de désigner la Ville de PONT-L'ABBE comme maître d'ouvrage unique de l'opération de **création du lotissement du halage**.
- Par suite, la CCPBS transfère à la Ville la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au réseau d'eau potable du lotissement du halage.

- La présente Convention définit les modalités administratives, techniques et financières de ce transfert, par la CCPBS à la Ville, de la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

ARTICLE 2 – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

- La Ville s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle annexés à la présente Convention.
- Dans le cas où, au cours de la mission, la Ville ou la CCPBS estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente Convention sera conclu.
- Le montant prévisionnel des travaux d'adduction d'eau potable est estimé à 6 197.51 € HT (valeur juin 2014) et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux dépenses liées au(x) marché(s) public(s) de travaux d'adduction d'eau potable se situe à hauteur de 7 000 € HT.

ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT

Article 3.1. – Obligations financières de la Ville

- La Ville prendra financièrement en charge la totalité de l'opération, y compris les éventuels dépassements de l'estimation prévisionnelle ci-dessus. La Ville règlera ainsi les acomptes et le décompte définitif aux entreprises.
- La Ville percevra les éventuelles subventions ou participations pour l'ensemble de l'opération.
- En application des règles relatives au FCTVA, seule la Ville sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation. En conséquence, la Ville fera son affaire de la récupération du FCTVA pour l'opération.

Article 3.2. – Modalités de financement par la CCPBS

- La CCPBS s'engage à contribuer aux dépenses réalisées par la Ville pour les travaux de réseaux d'eau potable.
- La participation financière de la CCPBS correspondra à 100% du coût réel hors taxe des travaux de réseau d'eau potable exécutés pour la création du lotissement du halage, déduction faite des éventuelles subventions obtenues pour ces travaux par la Ville. Le montant à la charge de la CCPBS pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant sera déterminé avec exactitude à la réception du décompte général définitif des entreprises.

- La participation financière de la CCPBS sera plafonnée à 6 197.51 € montant hors taxe estimatif prévisionnel des travaux (cf. annexe 3) résultant des prix des travaux figurant dans le marché public à bons de commandes souscrit par la CCPBS (cf. annexe 4).
- La CCPBS ne contribuera pas financièrement aux prestations de maîtrise d'œuvre et autres études de cette opération.

Article 3.3. – Modalités de versement de la participation financière de la CCPBS à la Ville

- Le paiement de la participation financière de la CCPBS sera versé dès réception du bilan définitif des prestations et des travaux faisant apparaître les différentes subventions obtenues par la Ville ainsi qu'un tableau récapitulatif des factures.
- La participation financière sera créditée au compte de la Ville de Pont-l'Abbé (Trésorerie Principale Municipale de PONT-L'ABBE), dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception du titre de recette établi par la Ville.

ARTICLE 4 – REPARTITION DES COMPETENCES

Article 4.1. – Rôle général de la Ville de PONT-L'ABBE

- La Ville assurera, suivant les règles qui lui sont applicables :
 1. la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages d'infrastructures seront étudiés et réalisés,
 2. la préparation du choix des entrepreneurs, prestataires et fournisseurs,
 3. la signature et la gestion des marchés publics de travaux, fournitures et services,
 4. le versement de la rémunération des entreprises, prestataires et fournisseurs,
 5. la réception des travaux,
 6. la gestion financière et comptable de l'opération,
 7. la gestion administrative et technique de l'opération.

Article 4.2 : Répartition des compétences en phase projet

Missions de la Ville :

La Ville assure, suivant les règles qui lui sont applicables :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- la réalisation des études d'avant-projet de VRD et de programme de maîtrise d'œuvre ;
- la validation du dossier d'exécution des travaux comprenant toutes les démarches et autorisations administratives nécessaires à l'exécution du projet ;
- la représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers ;
- la planification et la programmation de l'opération.

Attributions de la CCPBS :

La CCPBS transmettra à la Ville :

- les caractéristiques techniques des canalisations d'eau potable à installer.

Article 4.3 : Répartition des compétences en phase préparation, passation et exécution des marchés publics

Missions de la Ville : La commune assure, suivant les règles définies par le Code des marchés publics, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de VRD :

- la conception, avant-projet et estimation ;
- la préparation des marchés publics de travaux, services et fournitures (rédaction des pièces contractuelles et du règlement de consultation) ;
- le respect des formalités de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution des marchés publics ;
- l'analyse des candidatures et des offres ;
- l'information des candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- la signature, la notification et la gestion des marchés publics de travaux, de services et de fournitures ;
- le versement de la rémunération des entreprises, prestataires et fournisseurs ;
- la gestion administrative, financière et comptable des marchés publics.

Attributions de la CCPBS :

La CCPBS sera informée du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 4.4 : Répartition des compétences en phase travaux

Missions de la commune de Pont l'Abbé :

La commune assure, suivant les règles qui lui sont applicables :

- l'organisation des réunions de chantier ;
- le contrôle de l'activité des intervenants, la validation et le paiement des factures des entreprises, prestataires et fournisseurs ;
- le versement de la rémunération des entreprises, prestataires et fournisseurs ;
- la gestion administrative, financière et comptable de l'opération.

Attributions de la CCPBS :

La CCPBS est invitée à prendre part :

- aux réunions de chantier concernant les travaux sur le réseau d'eau potable.

Article 4.5 : Répartition des compétences en phase réception des travaux et remise des ouvrages

Missions de la Ville :

La Ville assure, suivant les règles qui lui sont applicables :

- **Concernant les travaux de VRD :**
 - l'établissement d'un procès-verbal de réception (ou de refus) des travaux ;
 - la notification du procès-verbal de réception des travaux aux entreprises et à la CCPBS ;
 - l'établissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages et d'un plan de récolement ;
 - la transmission à la CCPBS des plans papier (3 exemplaires) et numérique (DWG) à raccorder au système Lambert II ;
 - la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages.

Attributions de la CCPBS :

La CCPBS est invitée à assister aux opérations préalables à la réception des travaux. La décision de réception prononcée par la Ville sera notifiée à la CCPBS.

ARTICLE 5 – CONTROLE ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET FINANCIER

Article 5.1. – Contrôle administratif et technique

- La CCPBS se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires.
- La CCPBS pourra se faire représenter aux réunions de chantier. Cependant, tout au long de celui-ci, elle ne pourra présenter ses observations éventuelles qu'au seul représentant de la Ville.

Article 5.2. – Contrôle de la participation financière

- La Ville s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CCPBS de la réalisation des travaux de réseau d'eau potable dans le cadre de la création du lotissement du halage, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 6 – REMISE DE L'OUVRAGE

- La remise à la CCPBS des ouvrages du réseau d'eau potable réalisé pour le compte de la CCPBS fera l'objet d'un procès-verbal auquel seront annexés le bilan financier définitif de l'opération et les plans détaillés des ouvrages exécutés. La Ville fournira à la CCPBS toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans sa comptabilité des opérations portant sur son patrimoine.
- La remise des ouvrages sera effectuée à la demande de la Ville dans un délai maximum de 6 mois après la réception des travaux.
- La CCPBS intégrera dans son patrimoine, lors de la remise des ouvrages, le réseau d'eau potable réalisé pour son compte. La remise de ces ouvrages à la CCPBS lui transfère la garde, le fonctionnement, la gestion et l'entretien correspondants.

ARTICLE 7 – ACHEVEMENT DE LA MISSION

- La mission de la Ville prend fin par le quitus délivré par la CCPBS ou par la résiliation de la Convention dans les conditions fixées à l'article 9 de la présente Convention.
- Le quitus est délivré à la demande de la Ville après exécution complète de ses missions et notamment :

- la réception des ouvrages de réseau d'eau potable et la levée des réserves de réception,
 - la remise à la CCPBS du réseau d'eau potable,
 - l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et la reprise des désordres couverts par cette garantie,
 - la remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques et administratifs relatifs au réseau d'eau potable,
 - l'établissement du bilan général et définitif de l'opération.
- La CCPBS doit notifier sa décision à la Ville dans les quatre mois suivant la réception de la demande de quitus.
 - Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges entre la Ville et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, la Ville est tenue de remettre à la CCPBS tous les éléments en sa possession pour que la CCPBS puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 8 – PENALITES

- En cas de manquement de la Ville à ses obligations, des pénalités seront appliquées selon les modalités suivantes :
- En cas de retard de son fait, dans la remise des dossiers relatifs à l'opération et du bilan général et définitif ainsi que prévu à l'achèvement complet de sa mission, il ne sera appliqué aucune pénalité à la Ville.
- Dans le cas où la Ville serait reconnue responsable dans les retards de paiement aux entreprises, il lui sera appliqué une pénalité égale aux intérêts moratoires payés aux entreprises concernées pour les retards précités.

ARTICLE 9 – MESURES COERCITIVES - RESILIATION

- Si la Ville ou la CCPBS est défaillante ou dans le cas de non obtention des autorisations administratives la résiliation de la présente convention peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre d'entre elles.
- Si la Ville renonce à son projet, elle devra en informer la CCPBS dans les meilleurs délais et la CCPBS peut résilier la présente convention.
- Dans le cas où la CCPBS ne respecte pas ses obligations, la Ville, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la résiliation de la présente Convention.
- Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet que 30 jours après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la Ville doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

ARTICLE 10 – CAPACITE D’ESTER EN JUSTICE

- En cas de litige avec un tiers (entreprises ou fournisseurs notamment) concernant cette opération (passation et exécution des marchés publics notamment), la Ville pourra agir en justice pour le compte de la CCPBS jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11.1. – Durée de la Convention

- La présente Convention prendra effet à la date de sa signature par les Parties et de sa transmission au contrôle de légalité. Elle prendra fin par la délivrance du quitus à la Ville ou par la résiliation dans les conditions fixées à l'article 9 de la présente Convention.

Article 11.2. – Mise en sécurité du chantier

- En matière de sécurité et de prévention de la santé, la Ville devra assurer toutes les charges et responsabilités réglementaires dévolues au maître d'ouvrage pour ce type d'opérations.

Article 11.3. – Assurances

- La Ville est responsable des travaux relevant de la mission définie par la présente Convention sous réserve des responsabilités des constructeurs et autres intervenants à la construction ainsi que de la tenue du sol et du sous-sol. La Ville assume les responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus par la CCPBS.
- La Ville s'engage à contrôler que les entreprises intervenant sur le chantier ont régulièrement souscrit les polices d'assurance couvrant l'intégralité de leurs responsabilités pendant la durée des travaux et à un niveau suffisant de garantie.

Article 11.4. – Modification de la Convention

- Toute modification à la présente Convention devra faire l'objet d'un avenant dûment régularisé par les Parties.

Article 11.5. – Nullité

- Si l'une quelconque des stipulations de la présente Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité de ses autres dispositions.

Article 11.6. – Election de domicile

- Pour l'exécution de la présente Convention, chacune des Parties déclare élire domicile à l'adresse indiquée dans sa comparution en tête de la présente Convention.

Article 11.7. – Droit applicable et attribution de compétence

- La présente Convention est soumise et interprétée conformément au droit français.
- A la délivrance du quitus, la CCPBS reprendra pour son compte les droits et obligations du maître d'ouvrage, y compris toutes les actions amiables et/ou contentieuses déjà engagées ou à engager relatives à ses ouvrages propres, à l'exception de l'action en garantie de parfait achèvement.
- En cas de différend ou de litige qui viendrait à naître entre la Ville et la CCPBS à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution de la Convention ou de ses suites, les Parties devront s'efforcer de tout mettre en œuvre pour le régler à l'amiable. A cet effet, elles devront se consulter et négocier entre elles, de bonne foi et pour le meilleur de leurs intérêts respectifs, afin qu'elles trouvent une solution juste, équitable et satisfaisante pour les deux Parties.
- Si les Parties ne parvenaient pas à trouver une solution amiable, les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application de la présente convention seront portées devant les juridictions compétentes.

Article 11.8. – Exécution de la Convention

- Le Maire de Pont-l'Abbé, le Président de la CCPBS, le Trésorier Principal de la commune de Pont-l'Abbé et de la CCPBS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente Convention.

Fait à PONT-L'ABBE, le 2014, en deux exemplaires originaux.

Pour la VILLE	Pour la CCPBS
Monsieur Thierry MAVIC, Maire de PONT-L'ABBE.	Monsieur Raynald TANTER Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud

Annexes :

Annexe 1 – Plan du projet de lotissement du halage

Annexe 2 - Programme de l'opération.

Annexe 3 – Estimatif financier prévisionnel (valeur juin 2014).

Annexe 4 – Bordereau des prix du marché public à bons de commande souscrit par la CCPBS pour les travaux de réseau d'eau potable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140701-20140701-04-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2014

Publication : 07/07/2014

Le Maire,
Thierry MAVIC.





VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 juin 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 juin 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20140701-04.2	
Rapporteur : Monsieur Stéphane LE DOARE	
Codification : 1.4 - Autres contrats -	
OBJET : CONVENTION DE DESSERTE EN GAZ NATUREL DU LOTISSEMENT DU HALAGE A CONCLURE ENTRE LA VILLE ET GrDF	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 03 juillet 2014	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quatorze**, le premier juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Daniel **BERNARD**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE** *jusqu'à son arrivée à 21h10 (avant la délibération sur le point 4.2 – convention de desserte en gaz naturel du lotissement du halage à conclure entre la Ville et GrDF),*
Mme Delphine **SIGNOR** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le projet de convention de desserte en gaz naturel du lotissement du halage ;

VU l'avis de la commission municipale «Urbanisme, cadre de vie, habitat, travaux », réunie le 18 juin 2014 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Abstentions : 0 Votants : 29
Voix pour : 29 Voix contre : 0

APPROUVE les termes de la convention de desserte en gaz naturel du lotissement du halage à conclure entre la commune et GrDF ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer pour le compte de la commune la convention de desserte en gaz naturel visée à l'alinéa précédent ainsi que tout document y afférent ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140701-20140701-04-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2014
Publication : 07/07/2014

Le Maire,
Thierry MAVIC.



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

198

DATE 18 JUIN 2014



GrDF OUEST ATLANTIQUE

Pôle Développement Particulier
Bretagne

Philippe COLPART
8 Rue Adolphe Porquier
29334 QUIMPER Cedex

téléphone 02 98 76 80 24
télécopie 02 98 76 83 14

philippe.colpart@grdf.fr

Convention de desserte en gaz naturel du LOTISSEMENT RESIDENCE DU HALAGE

entre

Gaz Réseau Distribution France

Et

COMMUNE DE PONT L'ABBE

SQUARE DE L EUROPE

29120 PONT L'ABBE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140701-20140701-04-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2014

Publication : 07/07/2014

Le Maire,
Thierry MAVIC.



Sommaire

PREAMBULE	4
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION.....	4
ARTICLE 2 – DEFINITIONS	5
CHAPITRE 1 – ASPECTS FINANCIERS.....	6
ARTICLE 3 –RENTABILITE ET FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS DES PARTIES.....	6
3.1 Rentabilité de l'alimentation au gaz naturel	6
3.2 Engagements du LOTISSEUR-AMENAGEUR.....	6
3.2.1 Promotion de l'énergie gaz	6
3.2.2 Communication vers les clients acquéreurs	6
3.3 Engagements du DISTRIBUTEUR.....	7
3.3.1 Principes de financement des travaux.....	7
3.3.2 Communication	7
CHAPITRE 2 - ASPECTS TECHNIQUES.....	8
ARTICLE 5 –RESEAU D'AMENEE.....	8
ARTICLE 6 –OUVRAGES A L'INTERIEUR DE LA ZONE	8
6.1 Étude.....	8
6.2 Réalisation des Ouvrages à l'intérieur de la zone	8
ARTICLE 7 – REGIME DES CANALISATIONS ET ASPECT FONCIER	9
7.1 Création de servitudes	9
7.2 Ouvrages en Concession	10
7.3 Non-obtention des autorisations.....	10
CHAPITRE 3 - CLAUSES DIVERSES	11
ARTICLE 8 - CLAUSES DIVERSES	11
8.1 Date d'effet de la CONVENTION	11
8.2 Cession – Clause d'agrément.....	11
8.3 Résiliation	11
8.4 Clause de non-exclusivité	11
8.5 Confidentialité du Contrat	11
8.6 Litiges	11
8.7 Responsabilité.....	11
8.8 Annexes.....	12
8.9 Durée de validité.....	12
9.9 Date prévisionnelle des travaux :	12
Signatures.....	12

18 JUIN 2014

CONVENTION

Entre COMMUNE DE PONT L' ABBE dont le siège social est sis SQUARE DE L EUROPE à 29120 PONT L'ABBE, représenté par ,dûment habilité à cet effet,

Désignée ci-après par le LOTISSEUR-AMENAGEUR,

et

GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Société Anonyme au capital de 983 871 988 €, dont le siège social est sis 23 rue Philibert Delorme, 75840 PARIS Cedex 17, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 107 651,

Représenté par Madame CHASSANITE Anne Laure Chef de Pole du Groupe Réseau Distribution pole Bretagne, faisant élection de domicile à 35000 RENNES, 95 Bd Voltaire dûment habilitée à cet effet.,

Désigné ci-après par le DISTRIBUTEUR.

Concernant un LOTISSEMENT situé : Avenue de Kerathur à 29120 PONT L'ABBE composé de 5 lots nus.

Désignée ci-après par le LOTISSEMENT

L' interlocuteur chez le DISTRIBUTEUR pour l'opération :

Philippe COLPART, Animateur Lotisseurs du Pôle Développement Particuliers

Hervé COLIN, Responsable du Service Ingénierie du Centre EDF GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

L' interlocuteur chez le LOTISSEUR-AMENAGEUR pendant la durée de l'opération :

Monsieur

18 JUIN 2014

PREAMBULE

Descriptif des attentes du LOTISSEUR-AMENAGEUR et de l'opération

Le LOTISSEUR-AMENAGEUR souhaite construire le LOTISSEMENT RESIDENCE DU HALAGE situé sur le territoire de la commune de 29120 PONT L'ABBE.

Il souhaite faire bénéficier les futurs acquéreurs des Lots, de la possibilité de se raccorder aisément au réseau de distribution de gaz naturel.

Il souhaite apporter à ses clients acquéreurs de logement une réponse à leurs attentes dans le domaine de l'énergie en leur permettant de bénéficier d'un haut niveau de confort à moindre coût.

Il souhaite enfin assurer une commercialisation rapide de son LOTISSEMENT, garantir sa tranquillité lors de la réalisation des travaux et offrir l'image d'un LOTISSEUR-AMENAGEUR soucieux d'apporter à ses clients du confort et de la qualité.

Réponse du DISTRIBUTEUR

Dans le cadre de sa politique liée d'une part, à la valorisation de la qualité et de la compétitivité du gaz naturel et, d'autre part, à la maîtrise de l'énergie et au respect de l'environnement, le DISTRIBUTEUR souhaite développer l'utilisation du gaz naturel sur le territoire de 29120 PONT L'ABBE et notamment sur le LOTISSEMENT précité pour l'ensemble de ses usages.

Constatant la convergence de leurs préoccupations, les Parties sont convenues et ont arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la CONVENTION

La présente Convention de desserte, ci-après dénommée la CONVENTION, a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles les parties conviennent de coopérer conformément aux objectifs définis, sur la réalisation de l'opération RESIDENCE DU HALAGE que le LOTISSEUR-AMENAGEUR envisage de réaliser à 29120 PONT L'ABBE, ci-après désignée le LOTISSEMENT.

Elle concerne l'ensemble des Lots du LOTISSEMENT.

18 JUIN 2014

Article 2 – Définitions

Dans la présente CONVENTION, les parties conviennent de donner les significations suivantes aux termes :

Avants-droit : les ayants-droits sont les propriétaires successifs d'un même Lot.

Branchement : ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution existante ou l'Extension et la bride amont du poste de livraison ou l'organe de coupure générale.

Concession : contrat par lequel une collectivité publique (l'autorité concédante) confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un Concessionnaire public ou privé aux risques et périls de celui-ci, pour une longue durée moyennant une rémunération substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Extension : établissement d'installations de distribution dans les parties du territoire de la Concession non encore desservies.

Au plan technique, il peut s'agir d'un ouvrage reliant le réseau de distribution publique existant aux Branchements.

Lot : parcelle de terrain issue de la division foncière relevant de l'opération de Lotissement.

Lotissement : division d'une propriété foncière en vue de l'implantation de bâtiments qui a pour objet de porter à plus de deux le nombre de terrains issus de ladite propriété.

Mise en gaz : opération consistant à remplir une Extension et/ou un Branchement et/ou un Poste de livraison de gaz naturel tout en empêchant un débit permanent de ce gaz.

Ouvrages à l'intérieur de la zone : avant la Remise d'ouvrage, ensemble des ouvrages et installations n'appartenant pas au réseau de distribution et situés en aval du Réseau d'amenée : les canalisations et branchements PE (ou acier) et accessoires, situés à l'aval du Réseau d'amenée et, le cas échéant, les conduites montantes, et

Schéma de principe : synthèse des ouvrages et installations (avant retour éventuel de la voirie au domaine public)

tous organes tels que robinets, protection cathodique (réseau acier)...., nécessaires au bon fonctionnement et à la conservation de l'ensemble des ouvrages. A l'issue de la Remise d'ouvrage, ces ouvrages entrent alors en Concession. Seules les installations Intérieures à chaque Lot, en aval du compteur, restent en domaine privé.

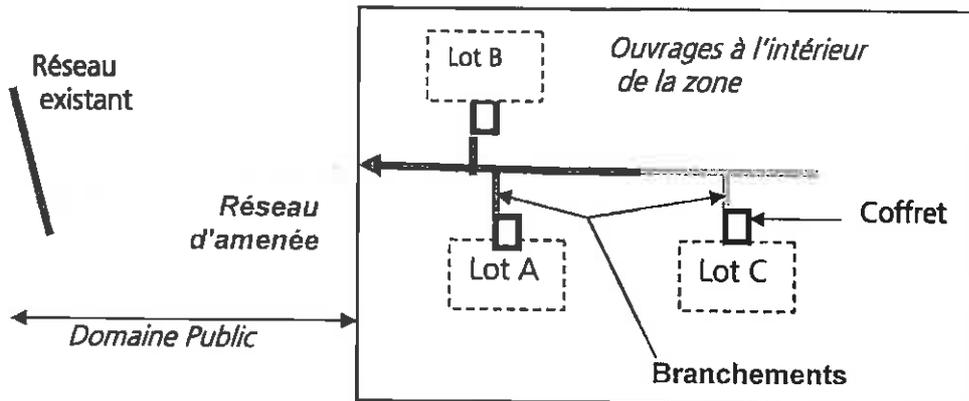
Plan de masse : plan représentant l'emplacement du projet d'aménagement et précisant les limites et l'orientation du terrain, la répartition entre les terrains réservés à des équipements collectifs et les terrains destinés à une utilisation privative, le tracé des voies de desserte et de raccordement et l'altimétrie des voies.

Plan de situation : plan donnant la situation géographique du terrain concerné dans le périmètre de la commune dont il dépend.

Réception d'ouvrage : acte par lequel le LOTISSEUR-AMENAGEUR procède, sous sa responsabilité, à la réception des ouvrages dont il a commandé la réalisation à un ou plusieurs entrepreneurs. La date de Réception d'ouvrage fixe le jour de départ des garanties dues par le ou les constructeur(s).

Remise d'ouvrage : acte matérialisé par le Procès-Verbal de remise d'ouvrage par lequel le DISTRIBUTEUR accepte d'incorporer les ouvrages réalisés par le LOTISSEUR-AMENAGEUR à sa concession.

Réseau d'amenée : ensemble des ouvrages et installations amenant le gaz depuis le réseau de distribution existant jusqu'à l'entrée des Ouvrages à l'intérieur de la zone.



CHAPITRE 1 – ASPECTS FINANCIERS

Article 3 – Rentabilité et Financement et engagements des parties

3.1 Rentabilité de l'alimentation au gaz naturel

LE DISTRIBUTEUR a réalisé l'étude technico-économique de rentabilité du LOTISSEMENT. Le résultat favorable de l'étude autorise la desserte en gaz naturel du LOTISSEMENT dans les conditions financières fixées au présent article de la CONVENTION dans la mesure où le Lotisseur Aménageur apporte une participation financière de 902 € HT ainsi que la fourniture de la sur-largeur de tranchée à l'intérieur du lotissement.

Le DISTRIBUTEUR prend en charge le financement et la réalisation des travaux en amont des Ouvrages à l'intérieur de la zone du LOTISSEMENT à hauteur de 4 508 € HT.

Le résultat favorable de l'étude technico-économique de rentabilité constitue un élément déterminant de l'engagement du DISTRIBUTEUR.

Si la signature de la présente convention par les deux parties n'est pas intervenue dans un délai d'un an à compter de la date d'envoi de la présente convention, le DISTRIBUTEUR se réserve la possibilité de réaliser une nouvelle étude technico-économique de rentabilité.

La signature de la présente convention est subordonnée au résultat favorable de la nouvelle étude technico-économique de rentabilité.

En cas de résultat négatif de la nouvelle étude technico-économique de rentabilité, la présente convention est caduque.

3.2 Engagements du LOTISSEUR-AMENAGEUR

3.2.1 Promotion de l'énergie gaz

Le LOTISSEUR-AMENAGEUR s'engage dans une démarche active et globale de promotion de l'énergie gaz naturel auprès de chaque acquéreur de lots afin que le nombre de lots alimentés au gaz naturel pour l'ensemble des usages soit le plus élevé possible.

3.2.2 Communication vers les clients acquéreurs

Le LOTISSEUR-AMENAGEUR s'engage également à :

- Informer les acquéreurs de lots de la présence du gaz naturel sur le LOTISSEMENT, notamment en leur remettant la « fiche information acquéreur » et à les inciter à choisir une solution au gaz naturel.

18 JUIN 2014

- Communiquer les coordonnées des acquéreurs de lots (clients particuliers) et de préférence les réservataires de parcelles (au moment de la promesse de vente), après les avoir préalablement informés, dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, au mandataire **ACTICALL** accrédité par le DISTRIBUTEUR : **ACTICALL, Parc du Zénith, 370 avenue des Canadiens, 76650 Petit Couronne – Email : acqueurs@acticall.com - Tél. : 01.49.37.80.29 – Fax : 02.35.65.98.01.** Les coordonnées des acquéreurs de lots seront fournies par le représentant du lotisseur désigné ci-dessous (modèle de la trame utilisée joint en annexe 5) :

Monsieur/Madame :
 Fonction :
 Adresse :

 Téléphone 1 :
 Téléphone 2 :
 Fax :
 Email :

- Utiliser les outils de communication sur le gaz naturel remis par le DISTRIBUTEUR (panneaux, brochures, ...) et, a minima, faire figurer le texte suivant sur le panneau du LOTISSEMENT : « Ce programme est alimenté au gaz naturel ».

3.3 Engagements du DISTRIBUTEUR

3.3.1 Principes de financement des travaux

Le DISTRIBUTEUR prend en charge le financement et la réalisation des travaux en amont des Ouvrages à l'intérieur de la zone du LOTISSEMENT.

En particulier, le DISTRIBUTEUR s'engage à financer la réalisation des travaux sur le Réseau d'amenée ainsi que la Mise en gaz.

Le DISTRIBUTEUR s'engage à équiper tous les Lots du LOTISSEMENT d'un Branchement – y compris d'un socle et d'un coffret – sauf les Lots où, à la date des travaux, une énergie concurrente a été retenue pour le chauffage, lorsque cette information est connue.

Le DISTRIBUTEUR s'engage à verser au LOTISSEUR-AMENAGEUR une participation financière de 45 € par lot pour tous les lots du LOTISSEMENT. Cette participation financière est réglée sur présentation d'une facture après la signature du procès-verbal de Remise d'ouvrage.

3.3.2 Communication

Le DISTRIBUTEUR s'engage à mettre à la disposition du LOTISSEUR-AMENAGEUR des supports de communication (brochures, etc...).

CHAPITRE 2 - ASPECTS TECHNIQUES

Article 5 –Réseau d’amenée

Le DISTRIBUTEUR réalise les travaux en amont des Ouvrages à l’intérieur de la zone : les éventuels renforcements du réseau de distribution existant et/ou l’Extension du réseau à partir du réseau de distribution existant (0 mètres) , jusqu’aux Ouvrages à l’intérieur de la zone du LOTISSEMENT. Sous réserve de l’obtention des autorisations administratives.

Article 6 –Ouvrages à l’intérieur de la zone

6.1 Étude

Le LOTISSEUR-AMENAGEUR a fourni au DISTRIBUTEUR, à la date de signature de la CONVENTION, les Plans de situation et de masse du LOTISSEMENT.

Le LOTISSEUR-AMENAGEUR s’engage à fournir au DISTRIBUTEUR, dans un délai de 15 jours à compter de la signature, un projet de tracé des Ouvrages à l’intérieur de la zone du LOTISSEMENT comprenant les branchements et présentant l’emplacement projeté des coffrets.

A réception des documents, LE DISTRIBUTEUR s’engage, dans un délai d’un mois, à réaliser l’étude technique du projet de tracé des Ouvrages à l’intérieur de la zone et à le communiquer au LOTISSEUR-AMENAGEUR sur la base du Plan de masse fourni par le LOTISSEUR-AMENAGEUR et après concertation avec ce dernier.

6.2 Réalisation des Ouvrages à l’intérieur de la zone

Le LOTISSEUR-AMENAGEUR réalise (ou fait réaliser) et prend à sa charge les travaux de terrassement, conformément aux obligations réglementaires de sécurité posées par l’arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité pour la distribution de gaz combustible par canalisations et les cahiers des charges associés, sauf exigences supplémentaires contenues dans les spécifications techniques du DISTRIBUTEUR remises au LOTISSEUR-AMENAGEUR à la signature de la présente convention :

- réalisation de la fouille, commune ou non, destinée à recevoir les Ouvrages à l’intérieur de la zone (y compris la fouille de raccordement),
- remblayage de la fouille (y compris pose du grillage avertisseur) et remise en état des sols.

Le LOTISSEUR-AMENAGEUR communique au DISTRIBUTEUR, pour approbation, 15 jours au moins avant le début des travaux, le nom et l’adresse du coordonnateur désigné par lui en matière de santé et de sécurité.

Les représentants du LOTISSEUR-AMENAGEUR et du DISTRIBUTEUR conviennent de se rencontrer au moins 30 jours avant le début du chantier pour fixer le planning définitif des travaux relatifs aux Ouvrages à l’intérieur de la zone du LOTISSEMENT, ainsi que celui du Réseau d’amenée. Il comprendra notamment la date prévue de Mise en gaz.

Ce planning des travaux ainsi qu’une fiche relatant l’identité et la qualité des intervenants sur le chantier sont dûment signés par chacune des parties à la présente CONVENTION.

Toute modification du projet ou du planning à l’origine d’une des parties fera l’objet d’une concertation avec l’autre partie.

18 JUIN 2014

Le DISTRIBUTEUR fournit les tubes PE (ou acier), les accessoires (prises, manchons,...), les coffrets et leur socle destinés à être posés au titre des Ouvrages à l'intérieur de la zone.

Le DISTRIBUTEUR procède aux travaux de pose (y compris le matériau meuble mis en fond de fouille) et de soudure des tubes PE (ou acier) et des accessoires en PE (ou acier) et des coffrets ainsi que de leur socle à l'intérieur du LOTISSEMENT, y compris les Branchements, dans le respect des normes et obligations réglementaires de sécurité, conformément à l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité pour la distribution de gaz combustible par canalisations et les cahiers des charges associés.

Article 7 – Régime des canalisations et aspect foncier

7.1 Création de servitudes

Le LOTISSEUR-AMENAGEUR s'engage à faire respecter et à faire transcrire dans tout document qu'il juge utile, les spécifications particulières suivantes de façon à ce qu'elles se transmettent en cas de mutation aux nouveaux Ayants-droits :

Le LOTISSEUR-AMENAGEUR confère le droit au DISTRIBUTEUR, à ses collaborateurs ou à toute personne habilitée par lui, de pénétrer dans les parties communes du LOTISSEMENT visé au Préambule de la présente CONVENTION et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction ou au raccordement de nouveaux ouvrages, ainsi qu'à l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation, l'allongement, l'enlèvement de tout ou partie de la canalisation et des ouvrages accessoires.

Le LOTISSEUR-AMENAGEUR consent expressément au DISTRIBUTEUR une servitude pour établir à demeure dans l'emprise des parties communes du LOTISSEMENT, les ouvrages destinés à l'alimentation en gaz naturel des constructions qui sont édifiées (les canalisations PE ou acier, les accessoires et autres installations).

La constitution de servitude est réitérée devant notaire dans une convention de servitude que le LOTISSEUR-AMENAGEUR s'engage à signer sur simple demande du DISTRIBUTEUR et qui est publiée et enregistrée au bureau des hypothèques aux frais du DISTRIBUTEUR.

Il est précisé au LOTISSEUR-AMENAGEUR que toute plantation d'arbre à proximité du réseau du DISTRIBUTEUR devra être conforme à la Norme NF P 98 -332 de février 2005, intitulée « Règle de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinages entre les réseaux et les végétaux ». Cette obligation figure dans la convention de servitude conclue entre le LOTISSEUR-AMENAGEUR et le DISTRIBUTEUR.

Lors des cessions de Lots, le LOTISSEUR-AMENAGEUR s'engage à inscrire dans les actes Authentiques que les ACQUÉREURS DE LOTS doivent garantir le libre accès aux réseaux des différents DISTRIBUTEURS et que toute construction de bâtiments est interdite sur une largeur de 2 mètres de part et d'autre du réseau du DISTRIBUTEUR, cette distance étant réduite, du côté de la canalisation le plus proche de la limite des parcelles privatives, à un mètre afin de prémunir l'ouvrage des travaux de tranchées réalisés en domaine privatif par l'acquéreur du lot lors notamment d'édification ultérieure d'un muret en limite de sa propriété.. Le mobilier urbain non pourvu de fondations, tel que bancs, abri-bus, panneau d'affichage, etc.... ne sera pas considéré comme un bâtiment au sens de la présente convention ".

18 JUIN 2014

7.2 Ouvrages en Concession

Le DISTRIBUTEUR en tant que concessionnaire du réseau de Distribution publique de gaz a vocation à incorporer dans la Concession de la commune de 29120 PONT L'ABBE, à l'issue de la Remise d'ouvrage, tous les Ouvrages à l'intérieur de la zone du LOTISSEMENT jusqu'à l'amont des compteurs, afin d'en assurer l'exploitation et l'entretien.

Le LOTISSEUR-AMENAGEUR déclare par la présente être informé des principales caractéristiques de ce régime et des conséquences qu'il entraîne pour lui.

De plus, il sait que conformément au cahier des charges annexé au contrat de concession pour la distribution publique de gaz, les collaborateurs qualifiés du DISTRIBUTEUR ou de ceux des entreprises dûment habilitées par le DISTRIBUTEUR doivent avoir à toute époque libre accès aux compteurs individuels et à ses dispositifs additionnels,

Aussi, le LOTISSEUR-AMENAGEUR s'engage, dans la mesure du possible, à disposer tous les compteurs en limite de Lot pour assurer leur accessibilité.

Le LOTISSEUR-AMENAGEUR s'engage à ce que les dispositions du présent article soient insérées dans le cahier des charges du LOTISSEMENT et dans les actes de vente des différents Lots afin d'être opposables à tout acquéreur et ayant-droit.

7.3 Non-obtention des autorisations

La non-obtention des autorisations nécessaires notamment l'autorisation de lotir par le LOTISSEUR-AMENAGEUR à l'issue d'un délai de deux (2) années à compter de la date de signature de la présente convention ou la non-obtention des autorisations administratives nécessaires à l'implantation du réseau d'amenée par le DISTRIBUTEUR impliquent la résolution de la présente CONVENTION.

18 JUIN 2014

CHAPITRE 3 - CLAUSES DIVERSES

Article 8 - Clauses diverses

8.1 Date d'effet de la CONVENTION

La présente CONVENTION prend effet à sa date de signature.

8.2 Cession – Clause d'agrément

La présente CONVENTION présente un caractère "intuitu personae". En conséquence, le LOTISSEUR-AMENAGEUR ne pourra céder les droits qu'il détient au titre de la présente CONVENTION, sauf s'il obtient préalablement et par écrit le consentement du DISTRIBUTEUR.

8.3 Résiliation

En cas de défaillance constatée de l'une ou l'autre partie, et d'échec de la conciliation stipulée à l'article « Litige », la présente CONVENTION sera résiliée de plein droit. Cette résiliation n'emporte pas abandon des dommages et intérêts éventuellement dus par la partie défaillante.

8.4 Clause de non-exclusivité

Il est convenu que la présente CONVENTION n'est assortie d'aucune clause d'exclusivité réciproque entre les parties.

8.5 Confidentialité du Contrat

Les parties s'interdisent de porter à la connaissance de tout tiers, y compris leurs cocontractants, et par quelque voie que ce soit, le texte intégral ou des extraits de la présente CONVENTION, sauf pour se conformer à une obligation légale ou pour satisfaire aux nécessités d'une action en justice.

Il est de plus, expressément convenu que les indications, informations, propositions, renseignements, etc. de toute nature échangés à l'occasion, notamment, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution de la présente CONVENTION, présentent un caractère confidentiel.

8.6 Litiges

Tout litige relatif à l'exécution et /ou l'interprétation de la présente CONVENTION devra faire l'objet d'une recherche de conciliation entre les parties, à peine d'irrecevabilité, préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal compétent.

Cette conciliation devra être entreprise à l'initiative de l'une des parties dans le mois qui suit la connaissance de l'objet du litige ou du différend confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Les parties doivent procéder à la désignation d'un conciliateur commun dans le délai d'un mois suivant l'ouverture de la conciliation. Une fois désigné, ce conciliateur dispose d'un délai de trois mois pour aboutir à une solution. A défaut d'y parvenir, chacune des parties est libre d'engager une action contentieuse.

Tant que la durée de cette phase de conciliation n'est pas épuisée, les parties conviennent de considérer toute action en justice comme irrecevable et toute prescription d'action en justice comme suspendue.

8.7 Responsabilité

Le LOTISSEUR-AMENAGEUR garantit le DISTRIBUTEUR contre tout recours qui serait engagé par les acquéreurs de Lots, les Ayants-droit ou tout autre tiers, du fait de dommages de quelle que nature que

18 JUIN 2014

ce soit trouvant leur origine dans les travaux réalisés par le LOTISSEUR-AMENAGEUR et décrits à l'article 7.2.

8.8 Annexes

Les annexes jointes à la présente CONVENTION ont la même portée que celle-ci. Elles font partie intégrante de la présente CONVENTION.

8.9 Durée de validité.

Cette convention est valable pour une durée de 12 mois

9. Date prévisionnelle des travaux :

Le / /

Signatures

Fait en deux exemplaires originaux,
Le

LE DISTRIBUTEUR,
Représenté par

LE LOTISSEUR-AMENAGEUR
Représenté par

18 JUIN 2014



LISTE DES FUTURS ACQUÉREURS



A transmettre à: acquerieurs@acticall.com

Date d'envoi	Nom du Lotisseur	Lotissement		Nbre total de lots	Nombre de lots acquis
		nom et adresse	code postal / ville		

N° DE LOT	DATE D'ENTREE EN PORTEFEUILLE	ACQUÉREURS			STATUT ACQUISITION	
		NOM PRENOM	ADRESSE COMPLETE	N° DE TEL	Réservé	Acquis

Système de Coordonnées : Lambert 2 étendu (mm) R 110602 m H2338979 m



REGION OUEST
Pôle Performance Résénu - BERG

Centre: CORNOUAILLE 147

Commune: PONT L'ABBE
29220

Intitulé: E0 29 LOT
RESIDENCE DU
HALLAGE

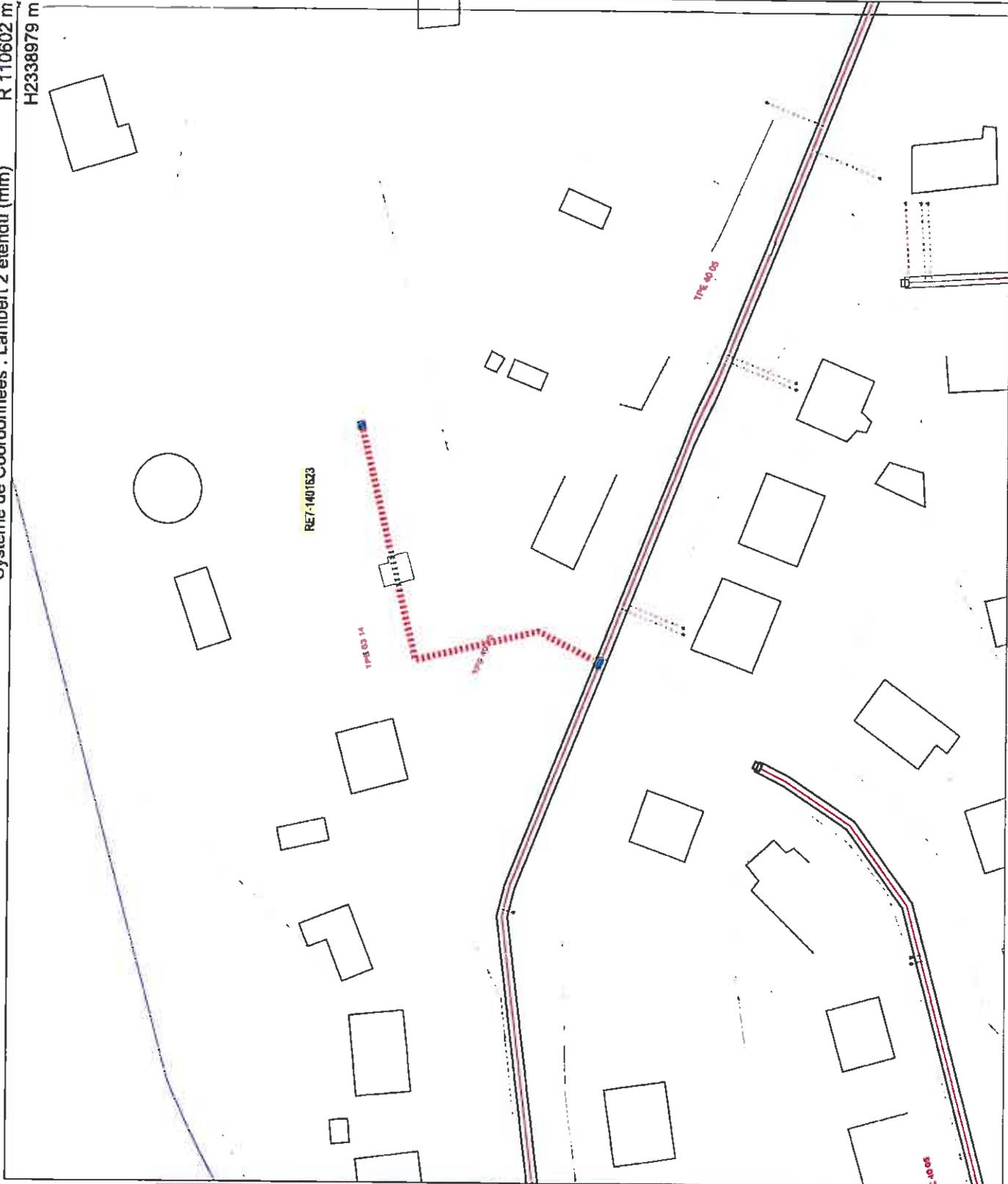
Description Technique:

Extension de 60m en PE 63
MPB en RG + 5 BRT IND PE
20 6m3/H 21 mbar EN RG

N° Affaire PAGODE: RE7-1401623
N° Affaire BERG: 13-07-00127-MOD-01



Echelle: 1/15000



Echelle : 1:500

Document à intégrer dans le dossier Carto.

Date d'impression : 13/06/2014



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 juin 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 juin 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération : 20140701-05	
Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LACHIVERT	
Codification : 7.8 – Fonds de concours -	
OBJET : REALISATION D'UNE GARE ROUTIERE SCOLAIRE A DESTINATION DES ELEVES DES COLLEGE ET LYCEES LAENNEC – CONVENTION DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 03 juillet 2014	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quatorze**, le premier juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Daniel **BERNARD**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE** jusqu'à son arrivée à 21h10
Mme Delphine **SIGNOR** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« La gare routière scolaire réalisée dans le secteur du Séquer fut le fruit d'une réflexion engagée dès 2007 avec les services du Conseil Général (compétent en matière de transports), et avec les établissements scolaires concernés.

Cet ouvrage, porté par la commune financièrement, n'étant quasiment pas utilisé par les Pont-l'Abbistes qui se rendent au collège ou au lycée par d'autres moyens de locomotion que le bus, il a été décidé de solliciter des financements auprès du Conseil Général, de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, et de la Communauté du Haut Pays.

Le projet a été intégré au Contrat de Territoire, signé entre le Conseil Général et la CCPBS. La subvention attribuée à la ville au cours de la commission permanente du 2 juillet 2012 s'élève à 146.756 €.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a pour sa part délibéré le 9 février 2012, sur un montant de fonds de concours de 45.337,50 € (sur la base d'un prévisionnel de dépenses s'élevant à 241.799,20 € H.T (hors foncier).



Enfin, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden n'a pas donné suite à la demande de co-financement proposée par le Président de la CCPBS.

Les dépenses liées aux travaux et à la maîtrise d'œuvre, ajoutées à la valorisation du foncier conduisent à un total de **260.899,20 € H.T.**, pour la gare routière uniquement. Il convient de souligner que la mise en fonction de cet équipement a nécessité la réalisation d'importants travaux de voirie (rue du Séquer, et en direction de la rocade Sud), qui se sont élevés à **460.000 € H.T.**, et dont le financement a été assuré par la commune.

Les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre nécessaires à ces deux réalisations ont été exécutés conformément aux prévisions. Un état définitif des dépenses a été validé par Madame la Trésorière Principale le 5 juin 2014.

Le versement du fonds de concours par la CCPBS, est soumis à la signature d'une convention (dont le projet est joint en annexe) entre les deux collectivités soumise à leurs assemblées délibérantes respectives.

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » réunie le 24 juin 2014 a été consultée ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte les termes de la convention ;**
- **Autorise le Maire à la signer.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140701-20140701_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2014

Publication : 08/07/2014

Le Maire
Thierry MAVIC



029-212902209-20140701-20140701_05-DE



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2014
Publication : 08/07/2014



Le Maire
Thierry MAVIC



CONVENTION

Entre,

La **Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud**, représentée par son Président, Monsieur Raynald **TANTER**, autorisé aux présentes par délibération du conseil de communauté en date du 2014,

D'une part ;

Et,

La **Commune de PONT-L'ABBE**, représentée par son Maire, Monsieur Thierry **MAVIC**, autorisé aux présentes par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2014,

D'autre part ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

La commune de PONT-L'ABBE a réalisé une gare routière scolaire à destination des élèves du collège et des lycées Laënnec. Ce projet a été intégré au Contrat de Territoire conclu entre le Conseil Général et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Par délibération du 6 février 2012 le Conseil Communautaire a accepté de contribuer au financement des dépenses engagées pour l'ouvrage « gare routière » (*hors création ou réaménagement des voiries de liaison*), à hauteur de **45.337,50**. Les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre ont fait l'objet d'un état définitif, validé par Mme la Trésorière Principale en date du 5 juin 2014.

En application de l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours « ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Compte-tenu du bilan financier présenté, la Communauté de Communes peut verser à la ville de PONT-L'ABBE, la somme de **45.337,50 €**

Article 1^{er} :

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives et financières liées au versement d'un fonds de concours par la communauté de communes du Pays Bigouden Sud pour la réalisation de la gare routière scolaire Laënnec à Pont-L'Abbé.

Article 2^{ème} :

La communauté de communes du Pays Bigouden Sud accepte de verser à la commune de PONT-L'ABBE un fonds de concours d'un montant de **45.337,50 €**

Fait à PONT L'ABBE, en deux exemplaires, le 2014.

Le Président,
Raynald **TANTER**

Le Maire,
Thierry **MAVIC**



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 juin 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 juin 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération : 20140701-06	
Rapporteur : Monsieur Thierry MAVIC, Maire	
Codification : 3.6 – autres actes de gestion du domaine privé -	
OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD POUR LE CLIC – AVENANT N° 1 -	
Le maire certifie que le comple- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 03 juillet 2014	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quatorze**, le premier juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Daniel **BERNARD**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE** jusqu'à son
arrivée à 21h10
Mme Delphine **SIGNOR** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Depuis deux années maintenant, la commune de Pont-l'Abbé met à disposition du CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique), désormais géré par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, des locaux situés 11 bis, place Gambetta.

La convention qui a été prorogée d'un an en septembre 2013, prévoit désormais le versement d'une redevance, d'un montant de 3.100 € par an.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud souhaitant pouvoir conserver les deux bureaux, pour une nouvelle durée d'un an au minimum, et la Commune n'ayant pas de projet d'utilisation alternative de ces espaces, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le principe d'une nouvelle prorogation qui prendra la forme d'un avenant.

Ce dernier sera rédigé de la manière suivante :

Article 4 : Durée et renouvellement

« La convention est reconduite pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2014 ».



Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » réunie le 24 juin 2014 a été consultée ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte de proroger d'un an la convention de mise à disposition d'un local communal au profit de la Communauté de Communes,**
- **Autorise le Maire à la signer.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140701-20140701_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2014
Publication : 08/07/2014

Le Maire
Thierry MAVIC





VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 juin 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 juin 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
N° de la délibération : 20140701-07	
Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LACHIVERT	
Codification : 7.5 - Subventions -	
OBJET : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS A CONCLURE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION FETE DES BRODEUSES	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 03 juillet 2014	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quatorze**, le premier juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Daniel **BERNARD**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE** *jusqu'à son arrivée à 21h10 (avant la délibération sur le point 4.2 – convention de desserte en gaz naturel du lotissement du halage à conclure entre la Ville et GrDF),*
Mme Delphine **SIGNOR** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2121-29 ;

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 ;

VU le règlement (UE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 ;

VU le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

VU la circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU l'avis formulé par la Commission extra-municipale « Fête des Brodeuses » le 10 juin 2014 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « associations, sport, animation, jeunesse, culture et patrimoine » le 21 juin 2014 ;

VU l'avis formulé par la Commission municipale « budget, finances, administration générale et personnel » le 24 juin 2014 ;

CONSIDERANT l'intérêt communal de soutenir les initiatives de l'association « Fête des Brodeuses » qui sont en cohérence avec les objectifs généraux des politiques publiques mises en œuvre par la Ville en matière culturelle, économique, sociale et touristique ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

Non-participation au vote : 1

(M. Yves CANEVET, membre du bureau de l'association FETE DES BRODEUSES)

Abstentions : 0 Votants : 28

Voix pour : 28 Voix contre : 0

APPROUVE les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association « Fête des Brodeuses » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140701-20140701-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2014
Publication : 07/07/2014

Le Maire,
Thierry MAVIC.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Ville de PONT-L'ABBE, sise Square de l'Europe, 29 129 PONT-L'ABBE Cédex, représentée par Monsieur Thierry MAVIC, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n°20140701-07 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 1^{er} juillet 2014,
N° SIRET : 21290220900015

Ci-après dénommée « la Ville », d'une part

ET

L'association FETE DES BRODEUSES, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé square de l'Europe, 29 120 PONT-L'ABBE, représentée par Monsieur Gérard MOURRAIN, Président, habilité par délibération du Conseil d'administration en date du.....
N° SIRET : 777 605 925 00022

N° affiliation au guichet unique : 0018489109

Ci-après dénommée " l'association", d'autre part

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 ;
- VU** le règlement (UE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 ;
- VU** le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 ;
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;
- VU** la circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- VU** l'instruction de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) du Ministère de l'Intérieur en date du 28 mars 2014 relative aux obligations de rapport sur l'application par les collectivités territoriales du droit de l'Union européenne relatif aux aides publiques octroyées aux entreprises chargées de la gestion d'un service d'intérêt économique général (SIEG) ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

- **CONSIDERANT** que l'association dite « Association Fête des Brodeuses » déclarée en Préfecture le 5 janvier 2002 a pour but :
 - d'organiser la Fête des Brodeuses et les manifestations s'y rattachant ;
 - de concourir au travers de ces manifestations à la mise en valeur, la conservation et le développement du patrimoine artistique et culturel du pays bigouden et de la Bretagne.
- **CONSIDERANT** que la Fête des Brodeuses est une manifestation mettant en valeur la richesse de la culture bretonne, où la musique et la danse occupent une place de choix ;
- **CONSIDERANT** les objectifs généraux des politiques publiques mises en œuvre par la Ville en matière culturelle, économique, sociale et touristique ;
- **CONSIDERANT** que l'action ci-après présentée par l'association participe de ces politiques ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

- Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule l'action suivante :

ORGANISATION DE LA FETE DES BRODEUSES A PONT-L'ABBE

- Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits chaque année à son budget, à soutenir financièrement la réalisation de cette action.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

- La convention a une durée d'UN (1) an à compter de sa date de signature.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

- **3.1** - Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 202 050 euros, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe 3.

- **3.2** - Les coûts totaux estimés éligibles annuels de l'action sont fixés à l'annexe 3. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Ville, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

- **3.3** - Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- ✚ sont liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe 3 ;
- ✚ sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- ✚ sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- ✚ sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- ✚ sont dépensés par « l'association » ;
- ✚ sont identifiables et contrôlables ;

- et le cas échéant, les coûts indirects éligibles du montant total des coûts directs éligibles, comprenant :

- ✚ les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association ;
- ✚ les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du service.

- **3.4** - Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à la Ville par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

- **4.1** – Pour l'année 2014, la Ville contribue financièrement pour un montant de 32 000 euros, équivalent à 15.84 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles. Cette contribution financière est constituée de :
 - 18 000 € de subvention « ordinaire » ;
 - 2 000 € de subvention « intempéries », destinée à alimenter un compte « bloqué » mobilisé uniquement en cas de difficultés climatiques ayant un impact très négatif sur les fréquentations et donc sur les recettes ;
 - 12 000 € de subvention « exceptionnelle » destinée à contribuer au financement spécifique de l'édition 2014 consacrée aux 60 ans de la Fête des Brodeuses
- **4.2** - Les contributions financières de la Ville mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :
 - la délibération du Conseil Municipal approuvant l'inscription des crédits budgétaires correspondants dans le budget principal de la Ville et pour l'exercice annuel correspondant ;
 - le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 7, 8 et 10 sans préjudice de l'application de l'article 14 ;
 - la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 11.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

- **5.1** – La Ville verse à l'association la contribution financière de 32 000 euros, après les vérifications réalisées par la Ville conformément à l'article 7 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.
- **5.2** - La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à ASSOCIATION FETE DES BRODEUSES au compte suivant :

Code établissement : 12906

Code guichet : 00040

Numéro de compte : 4098250001

Clé RIB : 19

Code BIC : AGRIFRPP829

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de PONT-L'ABBE.

Le comptable assignataire est le trésorier principal de PONT-L'ABBE.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE REALISATION DE PRESTATIONS EN NATURE PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

- **6.1** - La Ville met à disposition de l'association des locaux, matériels et mobiliers pour les besoins de la manifestation annuelle. La Ville met également à la disposition de l'association les services des agents communaux chargés de l'installation matérielle de la fête, du transport de matériels, du nettoyage, du rangement, etc. Toutes ces prestations en nature feront l'objet d'une facturation de la commune auprès de l'association, après établissement du décompte précis des dépenses engagées par la commune.
- **6.2** – La Ville autorise l'association, tout au long de l'année, à occuper gratuitement une partie des locaux communément appelés « ancien stockage de boues », situé à l'extrême est des bâtiments de la station d'épuration de Park Dour Glan exploitée par SAUR, délégataire du service public d'assainissement, à usage exclusif de rangement et de stockage. Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Ville et le délégataire de service public, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

- L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :
 - le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre la Ville et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
 - les comptes annuels.
 - le rapport d'activité.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

- L'association soit, communique sans délai à la Ville la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er}

juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le nom et le logo de la Ville de PONT-L'ABBE dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

- En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ÉVALUATION

- L'association s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action dans les conditions précisées en annexe 2 de la présente convention.
- La Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.
- L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local.

ARTICLE 11 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

- La Ville contrôle annuellement que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

- Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

- La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

- La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

- En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 – RECOURS

- En cas de différend ou de litige qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution de la Convention ou de ses suites, les parties devront s'efforcer de tout mettre en œuvre pour le régler à l'amiable. A cet effet, elles devront se consulter et négocier entre elles, de bonne foi et pour le meilleur de leurs intérêts respectifs, afin qu'elles trouvent une solution juste, équitable et satisfaisante pour les deux Parties.
- Si les parties ne parvenaient pas à trouver une solution amiable, les contestations seront portées devant le Tribunal Administratif de RENNES.

Annexes :

Annexe 1 – Présentation de l'action

Annexe 2 – Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation

Annexe 3 – Budget de l'action

Annexe 4 – Attestation

Fait à PONT-L'ABBE, le 2014 en DEUX exemplaires originaux.

Pour la VILLE	Pour l'Association
Monsieur Thierry MAVIC, Maire de PONT-L'ABBE	Monsieur Gérard MOURRAIN, Président de l'association FETE DES BRODEUSES

ANNEXE 1 – PRESENTATION DE L'ACTION

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre l'action suivante :

Action d'organisation de la FETE DES BRODEUSES (60 ans) du 10 au 14 juillet 2014

Coût de l'action	Subventions attendues	Montant	Taux de cofinancement	% de la subvention globale
202 050 €	Ville	32 000 €	15.84 %	33.16 %
	Conseil Général	15 000 €	07.42 %	
	Conseil Régional	20 000 €	9.90 %	

a) Objectifs :

- mise en valeur, conservation et développement du patrimoine artistique et culturel du pays bigouden et de la Bretagne ;
- soutien aux associations représentatives de la culture bigoudène et bretonne (costumes, musique, danse, métiers...).

b) Publics visés : ouvert à tout public (tout âge, public local et touristes, amateurs de danses et musiques bretonnes,...)

c) Localisation : PONT-L'ABBE

d) Moyens mis en œuvre :

- organisation d'une exposition « FETE DES BRODEUSES par Patrick CAMUS, peintre de la marine » du 9 mai au 10 juin 2014 dans les sous-sols du château ;
- organisation de spectacles vivants :
 - spectacle « Les enfants du siècle » du cercle celtique ar Vro Vigoudenn le jeudi 10 juillet 2014 ;
 - spectacle « Tan De'i ! » du bagad Cap Caval le vendredi 11 juillet 2014 ;
 - défilés, spectacles, concerts le samedi 12 juillet 2014 ;
 - défilés et spectacles le samedi 12 juillet 2014 ;
 - cyber fest-noz avec Dom Duff, Digresk, Sonerien Du, Les Ramoneurs de menhirs le dimanche 13 juillet 2014 ;
 - spectacle « Fest Rock » avec Red Kardell et le Bagad Kemper le lundi 14 juillet 2014 ;
- organisation du trophée « Yann Kaourintin ar Gall », concours de danses et de musiques bigoudènes qualificatifs pour le championnat de Bretagne des sonneurs de couples ;
- présentation de métiers traditionnels (brodeurs au travail, repasseurs de coiffes,...) avec la participation de War'l-Leur, la Maison de la Broderie et de la Dentelle bigoudène ;
- couronnement de la Reine des Brodeuses ;
- organisation de jeux bretons et de démonstrations de gouren ;
- tir d'un feu d'artifice et organisation d'un bal populaire le samedi 12 juillet 2014.

ANNEXE 2 – INDICATEURS D'ÉVALUATION ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

Préambule : La présente annexe porte sur une démarche d'évaluation. La notion d'évaluation ne doit pas être confondue avec celle de contrôle. Le contrôle permet de vérifier l'application d'une action ; l'évaluation permet, quant à elle, d'apprécier la valeur d'une action. Elle se distingue donc du contrôle en ce qu'elle doit aboutir à un jugement partagé sur la valeur d'une action et non à la simple vérification du respect de normes administratives ou techniques. L'évaluation permet de rendre compte d'une action aux acteurs impliqués et aux différents partenaires. Evaluer, c'est porter un jugement de fait qui se fonde sur une analyse des objectifs prévus, des moyens mis en œuvre et des résultats obtenus :

- en mesurant l'état d'avancement des actions prévues
- en améliorant la mise en œuvre
- en appréciant l'impact global du projet

Objectifs et indicateurs :

OBJECTIFS 2014	INDICATEURS
Promouvoir la ville de PONT-L'ABBE, capitale du pays bigouden	<ul style="list-style-type: none"> ▪ mise en valeur des atouts et du patrimoine (artistique et culturel, architectural,...) de la ville de PONT-L'ABBE au cours de la manifestation ▪ mise en évidence du partenariat avec la ville de PONT-L'ABBE dans la stratégie de communication (supports visuels, médias,...) de l'association
Garantir la qualité de l'offre culturelle proposée en mettant en valeur la richesse de la culture bretonne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ contenu artistique et champs culturels représentés dans la programmation de la manifestation ▪ nature des spectacles et animations organisés lors de la manifestation ▪ nombre d'artistes présents à la manifestation ▪ part d'actions culturelles organisées en lien avec la culture bigoudène et plus généralement avec la culture bretonne ▪ satisfaction du public : observations sur l'engouement du public

<p>Garantir l'accès du public à l'offre culturelle et d'animation proposée</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ stratégie de communication mise en place ▪ accessibilité physique des spectacles et animations au public ▪ fréquentation physique (payante et gratuite) des spectacles et animations
<p>Favoriser une dynamique partenariale de la manifestation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ montant de la contribution financière effective du Département du FINISTERE ▪ montant de la contribution financière effective de la Région BRETAGNE ▪ montant de la contribution financière effective de la Ville de PONT-L'ABBE ▪ montant des contributions financières effectives des éventuels autres partenaires publics ▪ montant des contributions financières effectives des partenaires privés (sponsoring des commerçants,...) ▪ part des recettes issues des ventes (entrées spectacles, animations, restauration, buvette,...) dans le produit total des recettes de la manifestation
<p>Garantir une organisation satisfaisante de la manifestation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - qualité de l'organisation matérielle des défilés (sécurité, facilité de circulation des cercles et bagadoù dans les rues lors des défilés,...) - qualité de l'organisation matérielle du tir d'artifice (sécurité,...) - qualité de l'organisation humaine et matérielle des spectacles et animations (respect des délais, gestion du public,...) - qualité, efficacité et efficience de l'organisation des tâches confiées aux agents municipaux (installation matérielle de la fête, du transport de matériels, du nettoyage, du rangement,...)

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 de la présente convention est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 10 des présentes, une réunion de bilan d'évaluation de la manifestation se tiendra annuellement pour permettre aux représentants de l'association et de la Ville d'échanger sur l'organisation et le déroulement de la manifestation passée, de repérer les éventuels axes de progrès et d'adaptation. Il est précisé qu'une commission consultative FETE DES BRODEUSES a été créée, comprenant notamment 4 membres du Conseil Municipal (Fabienne HELIAS, Thibaut SCHOCK, Gérard CREDOU, Marguerite LE LANN).

ANNEXE 3 – BUDGET DE L'ACTION

BUDGET 2014

RECETTES (en €)

Autres recettes		
Remboursement de frais		1 000,00
Sponsoring commerçants		35 000,00
total autres recettes		36 000,00
Cotisations		
	Adhérents	350,00
		350,00
Subventions		
	Conseil Général du Finistère	15 000,00
	Conseil Régional de Bretagne	20 000,00
	Ordinaire Ville de Pont-l'Abbé	18 000,00
	Exceptionnelle Ville de Pont-l'Abbé	12 000,00
	Fonds intempéries Ville de Pont-l'Abbé	2 000,00
total subventions		67 000,00
Ventes diverses		
	Buvette Lundi	1 200,00
	Buvette bois dimanche	11 500,00
	Buvette bois Samedi	5 500,00
	Buvette fest-noz	2 500,00
	Buvettes spectacles Jeudi et Vend	1 500,00
	Entrées Spectacle du jeudi	4 000,00
	Entrées Cyber Fest Noz	8 000,00
	Entrées Spectacle du vendredi	4 000,00
	Entrées Fête des Brodeuses Dimanche	45 000,00
	Entrées Spectacle lundi Red Cardell	7 500,00
	Restauration Samedi	8 000,00
total ventes diverses		98 700,00
TOTAL RECETTES (en €) :		202 050,00

DEPENSES (en €)

Cachets Prestations

Cercles, Bagadou Dimanche	24 300,00
Charges sociales	2 200,00
Spectacle du jeudi Ar Vro Vigouden	1 550,00
Spectacle du Vendredi Cap Caval	3 000,00
Groupes hors Bretagne dimanche	5 000,00
Groupes Fest-noz Sonerien Du et Ramoneurs	5 700,00
Groupes Fest-noz Den Duff et Digrest	3 200,00
Groupes Samedi jeux bretons et Gouren	4 100,00
Spectacle Red Cardell Lundi	900,00
Prix concours.Y.C.A.G	7 500,00
Prix concours.Y.C.A.G	1 000,00
Total Cachets et Prestations	58 450,00

Denrées et Fournitures consommées

achats alimentaires	600,00
Supports de communication	12 100,00
Repas Bénévoles	2 200,00
Achat repas cantine Jules Ferry	5 100,00
billets tickets badges	2 500,00
Achat Restauration Samedi Bois	3 900,00
Boissons	14 500,00
Fleurs cadeaux diademe	1 100,00
Repas Groupes, Technos, FDB	14 900,00
secrétariat	250,00
Denrées et fournitures consommées	57 150,00

Divers

Achat de parts Sociales	
Cotisations organismes	50,00
Rattrapage déficit	
Total divers	50,00

Frais bancaires

Expédition chéquiers	
Commissions diverses	160,00
Droits de garde	
Intérêts débiteurs	
Total frais bancaires	160,00

Frais de gestion générale

abonnement et consommations	
téléphoniques	80,00
affranchissement	120,00
fond de garantie intempéries	4 000,00
assurances	5 000,00
Publications Officielles	200,00
secrétariat fédérations folkloriques	1 800,00
Total frais de gestion générale	11 200,00

Transports et déplacements

Déplacements membres	240,00
Groupes étrangers et Hors	
bret.Dimanche FDB	1 900,00
Bagadou et Cercles dimanche FDB	12 800,00
groupes Fest Noz	
groupes samedi FDB	
Total transports et déplacements	14 940,00

Travaux, fournitures et services extérieurs

associations participantes	1 000,00
Location Chapiteau	16 000,00
Divers achats matériels	1 500,00
Location divers matériel	2 900,00
hébergement groupes	1 500,00
impôts (SACEM)	1 100,00
sécurité, secours,	1 100,00
sonorisation, éclairages,	23 000,00
travaux Mairie ville de Pont-L'abbé	12 000,00
Total travaux, fournitures et services extérieurs	60 100,00

TOTAL DEPENSES (en €) :	202 050,00
--------------------------------	-------------------

RESULTAT PREVISIONNEL 2014

(en €)	0,00
--------	-------------

L'association sollicite une subvention communale de 32 000 € qui représente 15.84 % du total : (montant demandé/total) X 100

ANNEXE 4 – ATTESTATION

Par application du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.

Je soussigné, Gérard MOURRAIN, représentant légal de l'association,

ATTESTE que l'association FETE DES BRODEUSES a bénéficié d'un montant total d'aides publiques spécifiques inférieur ou égal à :

- 200 000 euros sur trois exercices Oui Non
- 500 000 euros sur trois exercices Oui Non

Fait, le à

Signature

Comment remplir cette fiche ?

Doivent être prises en compte les aides publiques de toute nature (subvention directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

Objet de cette fiche :

Le franchissement de ce seuil ne conditionne pas à lui seul le principe d'attribution de la subvention.

Cette attestation permet aux pouvoirs publics de définir le cadre (strictement national et/ou communautaire) dans lequel ils inscrivent leur action.

Les aides dites de minimis dont le montant global par association est inférieur à un plafond de 200.000 € sur trois ans sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre Etats membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 juin 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 juin 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20140701-08	
Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LACHIVERT	
Codification : 7.10 - Divers -	
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DE COURTS DE TENNIS	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 03 juillet 2014	
Le Maire, Thierry MAVIC	
	
	

L'an **deux mille quatorze**, le premier juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Daniel **BERNARD**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE** *jusqu'à son arrivée à 21h10 (avant la délibération sur le point 4.2 – convention de desserte en gaz naturel du lotissement du halage à conclure entre la Ville et GrDF),*
Mme Delphine **SIGNOR** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2121-29 ;

VU l'avis de la commission municipale urbanisme, cadre de vie, habitat, travaux, consultée le 18 juin 2014 ;

VU l'avis de la commission municipale Budget, Finances, Administration Générale et Personnel, consultée le 24 juin 2014 ;

CONSIDERANT que la commune souhaite engager des travaux de remise en état de deux courts de tennis en terre battue ;

CONSIDERANT la proposition de l'association TENNIS CLUB DE PONT-L'ABBE, principale utilisatrice de ces courts, de participer financièrement à ces travaux ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Abstentions : 0 Votants : 29
Voix pour : 29 Voix contre : 0**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat financier à conclure avec l'association TENNIS CLUB DE PONT-L'ABBE concernant les travaux de remise en état de deux courts de tennis en terre battue ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140701-20140701-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2014
Publication : 07/07/2014

Le Maire,
Thierry MAVIC.



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



**CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER
POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT
DE COURTS DE TENNIS**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Ville de PONT-L'ABBE, sise Square de l'Europe, 29 129 PONT-L'ABBE CEDEX, représentée par Monsieur Thierry MAVIC, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération n°20140701-08 du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 1^{er} juillet 2014
N° SIRET : 21290220900015

Ci-après dénommée « la Ville », d'une part

ET

L'association TENNIS CLUB DE PONT-L'ABBE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé rue des chevaliers, 29 120 PONT-L'ABBE, représentée par Monsieur Jean-Michel MEHEUST, Président, habilité par délibération du Conseil d'administration en date du.....

Ci-après dénommée " l'association", d'autre part

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code des marchés publics ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

- **CONSIDERANT** que l'association TENNIS CLUB DE PONT-L'ABBE a pour objet le développement du tennis pour le plus grand nombre.
- **CONSIDERANT** que l'association intervient auprès des jeunes et des adultes en proposant une formation et des animations de qualité ;

- **CONSIDERANT** que l'association, pour mener à bien ses activités, utilise les courts de tennis dont la Ville est propriétaire ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réaliser en juillet 2014 des travaux de remise en état de deux courts de tennis en terre battue appartenant à la Ville ;
- **CONSIDERANT** que l'association TENNIS CLUB DE PONT-L'ABBE, principale utilisatrice de ces courts, s'est proposé de participer financièrement à ces travaux ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DE LA VILLE

- Dans le but de promouvoir le développement de la pratique du tennis, la Ville s'engage à réaliser des travaux de remise en état de deux courts de tennis en terre battue. Le coût global des travaux est estimé à 6 600 € TTC.
- En tant que maître d'ouvrage, la Ville conserve la responsabilité de la mise en œuvre de l'ensemble des travaux et du paiement de l'entreprise désignée conformément au code des marchés publics.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

- L'association participera au financement de ces travaux en versant à la Ville une participation financière d'un montant de 3 300 € TTC.
- Cette participation financière sera versée par l'association à la Ville en une seule fraction, après établissement du décompte précis des dépenses engagées par la commune pour ces travaux.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

- La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et expirera à la date de paiement par l'association de la participation financière visée à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 – AVENANT

- La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 5 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

- E
En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de dix jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 6 – RECOURS

- En cas de différend ou de litige qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution de la Convention ou de ses suites, les parties devront s'efforcer de tout mettre en œuvre pour le régler à l'amiable. A cet effet, elles devront se consulter et négocier entre elles, de bonne foi et pour le meilleur de leurs intérêts respectifs, afin qu'elles trouvent une solution juste, équitable et satisfaisante pour les deux parties.
- Si les parties ne parvenaient pas à trouver une solution amiable, les contestations seront portées devant le Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à PONT-L'ABBE, le 2014 en DEUX exemplaires originaux.

Pour la VILLE	Pour l'Association
<p>Monsieur Thierry MAVIC, Maire de PONT-L'ABBE</p> 	<p>Monsieur Jean-Michel MEHEUST, Président de l'association TENNIS CLUB DE PONT-L'ABBE</p>



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 juin 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 juin 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération : 20140701-09	
Rapporteur : Monsieur Thierry MAVIC, Maire	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires -	
OBJET : REVERSEMENT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE -	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 03 juillet 2014	
Le Maire, Thierry MAVIC	
	
	

L'an **deux mille quatorze**, le premier juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Daniel **BERNARD**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE** jusqu'à son arrivée à 21h10
Mme Delphine **SIGNOR** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« En application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'exercice 2013, au profit des communes et groupements de communes (dotés de la compétence voirie) inférieurs à 10.000 habitants.

Lors de la commission permanente du 2 juin 2014, l'assemblée départementale a reconduit, comme l'année précédente, deux thématiques de sécurité routière prioritaires :

- les liaisons piétonnes (différenciation du trafic)
- et les aménagements de sécurité aux abords des établissements publics (en excluant toutefois les plateaux ou cousins ralentisseurs des dépenses éligibles).

Comme les années passées, le plafond de dépenses est fixé à 30.000 € H.T.

Pour la première fois, le Conseil Général souhaite que le dossier transmis par les services municipaux soit accompagné d'une délibération du Conseil.

La création d'un cheminement piétonnier entre l'avenue de Ménez-Bihan et le chemin du Halage, en limite Ouest du nouveau lotissement communal du Halage, entre dans les priorités définies par le Département.

L'estimation des travaux s'établit à **39.480 € HT** décomposé comme suit :

- Travaux de VRD 8.130 € HT
- Travaux d'éclairage (Led avec détecteur de présence) 6.700€ HT
- Travaux paysagers 24.650 € HT

La maîtrise d'œuvre communale est pour sa part estimée à 3%, soit **1.184,40€ HT**

Soit un total général de **40.660,40 €**.

La Commission Municipale Budget – Finances – Administration Générale et Personnel a été consultée lors de sa séance du 24 Juin 2014 ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise M. Le Maire à solliciter le reversement du produit des amendes de police, pour contribuer au financement de l'opération dénommée « *Création d'une liaison piétonne entre l'Avenue de Ménez-Bihan et le chemin de Halage* ».

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140701-20140701_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2014
Publication : 08/07/2014

Le Maire
Thierry MAVIC





VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 juin 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 juin 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération : 20140701-10	
Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LACHIVERT	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires -	
OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE – ADMISSION EN NON-VALEUR -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 03 juillet 2014	
Le Maire, Thierry MAVIC	
	
	

L'an **deux mille quatorze**, le premier juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Daniel **BERNARD**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE** jusqu'à son arrivée à 21h10
Mme Delphine **SIGNOR** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« La Trésorerie a transmis en Mairie une liste de titres de recettes irrécouvrables suite à la décision du Tribunal d'instance de Quimper plaçant le redevable concerné en situation irrémédiablement compromise définie par l'article L330-1 al3 du code de la consommation.

La décision du Tribunal, en date du 14 mai 2014 entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur. Pour la commune de Pont l'Abbé, elles concernent, au titre des années 2013 à 2014, des frais de cantine, de garderie scolaire et d'ALSH pour 767,83 €.

La Commission Municipale Budget – Finances – Administration Générale et Personnel a été consultée lors de sa séance du 24 Juin 2014.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal prononce l'admission en créances éteintes de ces produits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140701-20140701_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2014
Publication : 08/07/2014

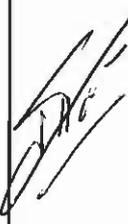
Le Maire
Thierry MAVIC





VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 juin 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 juin 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération : 20140701-11	
Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LACHIVERT	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires -	
OBJET : PRET D'HONNEUR POUR ETUDES -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 03 juillet 2014	
Le Maire, Thierry MAVIC	
	
	

L'an **deux mille quatorze**, le premier juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Daniel **BERNARD**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE** jusqu'à son arrivée à 21h10
Mme Delphine **SIGNOR** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« La commune est sollicitée pour le versement d'un prêt d'honneur au profit d'une étudiante en 4^{ème} année de médecine cherchant des financements pour un stage hospitalier de 2 mois au Pérou. Celui-ci doit lui permettre de valider son année ainsi que d'appréhender une nouvelle pratique de la médecine.

Au vu de la situation financière du demandeur et de ses parents, cette demande peut être examinée favorablement.

Un crédit de 2.000 € a été inscrit au Budget Primitif 2014 pour l'attribution de prêts d'honneur pour études, le montant de chaque prêt est de 1.000 € remboursable par 6^{ème} à partir de la 3^{ème} année d'achèvement des études.

La Commission Municipale Budget – Finances – Administration Générale et Personnel a été consultée lors de sa séance du 24 Juin 2014 ».

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal accorde le prêt d'honneur d'un montant de 1.000 € à l'étudiante concernée.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140701-20140701_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2014
Publication : 08/07/2014

Le Maire
Thierry MAVIC





VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
25 juin 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour	
26 juin 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération :	
20140701-12	
Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LACHIVERT	
Codification : 5.3 – Désignation de représentants-	
OBJET :	
ELECTIONS PROFESSIONNELLES – DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE TECHNIQUE -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 03 juillet 2014	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quatorze**, le premier juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Daniel **BERNARD**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE** jusqu'à son arrivée à 21h10
Mme Delphine **SIGNOR** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin fixée au 4 décembre 2014,



Considérant que l'effectif, de la Commune, du Centre Communal d'Action Sociale et du Service Public Administratif Culturel, apprécié au 1^{er} janvier 2014, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 153 agents,

Il vous est proposé, après avis favorable des organisations syndicales :

- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme en fixant à 5 le nombre de représentants de la Commune, du Centre Communal d'Action Sociale et du Service Public Administratif Culturel,
- de maintenir le droit de vote pour les représentants de la collectivité au comité technique.

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » réunie le 24 juin 2014 a été consultée ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140701-20140701_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2014
Publication : 08/07/2014

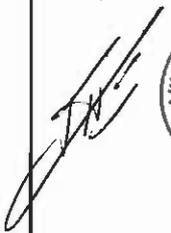
Le Maire
Thierry MAVIC





VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 juin 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 juin 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	22
N° de la délibération : 20140701-13	
Rapporteur : Madame Fabienne HELIAS -	
Codification : 7.5 - Subventions -	
OBJET : SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 03 juillet 2014	
Le Maire, Thierry MAVIC	
	
	

L'an **deux mille quatorze**, le premier juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Daniel **BERNARD**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE** jusqu'à son arrivée à 21h10
Mme Delphine **SIGNOR** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

Madame le rapporteur expose :

« Vous avez trouvé en annexe du rapport, l'état de propositions des attributions de subventions pour 2014.

Il vous est proposé une reconduction des montants versés en 2013, sauf situation particulière (première demande par exemple) et à l'exception des associations à caractère caritatif dont les subventions pourraient évoluer de 1 %.

A noter cette année, trois nouvelles associations subventionnées : Rama Thaï Boxing Gym (boxe thaï), Ugsel (écoles maternelles privées) Bagad Saint-Gabriel.

Il convient de noter que les subventions allouées ne seront versées que sous les conditions suivantes :

- *présentation d'un dossier complet,*
- *réalisation de la manifestation et transmission d'un compte-rendu de cette activité pour les manifestations sportives.*

Les Commissions Municipales « Associations, sport, animation, jeunesse, culture et patrimoine » réunie le 21 juin 2014 et « Budget – Finances – Administration Générale et Personnel » réunie le 24 juin 2014 ont été consultées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions 2014 aux associations, conformément au tableau annexé ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

Les élus dont la liste suit n'ont pas pris part au vote relatif à la subvention au bénéfice d'une association dont ils sont membres du bureau :

Mme Viviane **GUEGUEN**, pour Force T, Mme Annie **CAUDAL**, pour PASI, Mme Christine **LE ROHELLEC** pour Force T et le CAP, Mme Mireille **MORVEZEN**, pour le Comité de Jumelage, M. Eric **LE GUEN**, pour le Comité de Jumelage et Force T, Mme Fabienne **HELIAS** pour l'Amicale des Donneurs de Sang et le Comité de Jumelage, M. Thierry **MAVIC** pour Force T.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140701-20140701_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2014
Publication : 08/07/2014

Le Maire
Thierry MAVIC



Attribution

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2014

Publication : 08/07/2014

Le Maire
Thierry MAVIC



des subventions 2014

ORGANISMES LOCAUX

SPORTIVES COMPETITIONS	2 009	2010	2011	2012	2013	VOTES 2014
Football-Club de PONT-L'ABBE (FCP)	7 655,00	7 651,00	7 651,00	7 651,00	7 651,00	7 651,00
PONT-L'ABBE Basket Club	2 280,00	2 282,00	2 282,00	2 282,00	2 282,00	2 282,00
Rugby Club Bigouden (RCB)	1 726,00	1 682,00	1 682,00	1 682,00	1 682,00	1 682,00
Club Athlétique Bigouden (CAB)	3 482,00	3 488,00	3 488,00	3 488,00	3 488,00	3 488,00
Club Cycliste Bigouden (CCB)	963,00	921,00	921,00	921,00	921,00	921,00
Les Nageurs Bigoudens	2 355,00	2 487,00	2 487,00	2 487,00	2 487,00	2 487,00
Aïkido Amicale Laïque	237,00	232,00	232,00	232,00	232,00	232,00
Judo Amicale Laïque	1 199,00	1 287,00	1 287,00	1 287,00	1 500,00	1 500,00
Racing Club d'Escrime Quimper (Section PA)	195,00	244,00	244,00	244,00	244,00	244,00
Tennis -Club de Pont-l'Abbé	3 048,00	3 275,00	3 275,00	3 275,00	3 275,00	3 275,00
Gouren Amicale Laïque	0,00	300,00	523,00	523,00	523,00	523,00
Manifestations sportives						
Tournoi de l'école de FOOT	879,00	892,00	892,00	892,00	892,00	892,00
CAB - La Torche - Pont-l'Abbé	879,00	892,00	892,00	892,00	892,00	892,00
Tournoi de RUGBY	316,00	321,00	321,00	0,00	0,00	0,00
OPEN de Tennis	879,00	892,00	892,00	892,00	892,00	892,00
Epreuve de Cyclocross	527,00	535,00	535,00	535,00	535,00	535,00
Galoche - Tréminou	169,00	172,00	172,00	172,00	172,00	172,00
Pétanque Tréminou	169,00	172,00	172,00	172,00	172,00	172,00
Meeting Sprint Natation	316,00	321,00	321,00	0,00	0,00	0,00
SPORT Initiations aux Scolaires						
UGSEL Ecoles Primaires privées	541,00	549,00	549,00	549,00	549,00	549,00
U.S.E.P. Ecole Elémentaire publique	541,00	549,00	549,00	549,00	549,00	549,00
U.S.E.P. Ecoles Maternelles publiques				350,00	350,00	350,00
Association Sportive du Lycée L.P. Laënnec	557,00	565,00	565,00	565,00	565,00	565,00
Association Sportive du Collège Laënnec	557,00	565,00	565,00	565,00	565,00	565,00
Sect.Sport. N.D. des CARMES St GAB.	1 114,00	1 131,00	1 147,67	1 147,67	1 147,67	1 130,00
CULTURELLES & LOISIRS						
Foot-Loisirs - PONT-L'ABBE	114,00	116,00	116,00	116,00	116,00	116,00
Cyclorandonneurs de PONT-L'ABBE	185,00	188,00	188,00	188,00	188,00	188,00
Groupe de marche du CPA	65,00	66,00	66,00	66,00	66,00	66,00
Pétanque Bigoudène	121,00	123,00	123,00	123,00	123,00	123,00
Galoche Pont-l'Abbiste	114,00	116,00	116,00	0,00	0,00	0,00
Amicale Laïque	3 702,00	3 758,00	3 758,00	3 758,00	3 758,00	3 758,00
Colonie Amicale Laïque	895,00	908,00	908,00	908,00	908,00	908,00
Séjours ado Amicale Laïque	300,00	305,00	305,00	305,00	305,00	305,00
Hockey Club de PONT-L'ABBE	888,00	400,00	400,00	400,00	0,00	0,00
Cercle Celtique de PONT-L'ABBE	1 012,00	1 027,00	1 027,00	1 027,00	1 027,00	1 027,00
Cercle Celtique de P.A. (groupe enfants)	412,00	418,00	418,00	418,00	418,00	418,00
Ecole de Musique de PONT-L'ABBE	7 500,00	7 231,00	7 231,00	7 375,00	7 375,00	0,00
Chorale "TUD AR VRO"	795,00	807,00	807,00	807,00	807,00	807,00
Oeuvres Culturelles du Lycée Laënnec	439,00	446,00	446,00	446,00	446,00	446,00
Oeuvres Culturelles du C.E.S. Laënnec	439,00	446,00	446,00	446,00	446,00	446,00
Foyer Socio-Educatif Saint-Gabriel	879,00	892,00	892,00	892,00	892,00	892,00
Sonerien An Aod	538,00	546,00	546,00	546,00	546,00	546,00



Attribution

des subventions 2014

Les Amis du Musée					284,00	284,00
Les Amis de la Bibliothèque	1 571,00	1 595,00	1 595,00	1 595,00	1 595,00	1 595,00
Association de Lambour	280,00	284,00	284,00	284,00	284,00	284,00
Association de Lambour - Fête de quartier	264,00	268,00	268,00	268,00	268,00	268,00
Les Chiffres et les Lettres	92,00	93,00	93,00	93,00	93,00	93,00
JMF	639,00	649,00	649,00	649,00	649,00	649,00
As.Lisette Le Floc'h-Maréchal (Mari an	88,00	89,00	89,00	89,00	89,00	89,00
Siobhan Anim Dances	110,00	112,00	112,00	112,00	112,00	112,00
Startijenn Ar Vro Vigoudenn	87,00	88,00	88,00	88,00	88,00	88,00
Club des Retraités (Cercle du 3ème Age)	1 246,00	1 265,00	1 265,00	1 265,00	1 265,00	1 265,00
Loisirs Solidarité des Retraités	0,00	59,00	59,00	59,00	59,00	59,00
D'ACTION SOCIALE & HUMANITAIRE						
Le Secours Catholique - Sect. de PONT-L'ABBE	859,00	876,00	893,50	911,37	929,60	938,90
Le Secours Populaire - Sect. de PONT-L'ABBE	859,00	876,00	893,50	911,37	929,60	938,90
Les Restos du Cœur - Sect de Pont-L'Abbé	859,00	876,00	893,50	911,37	929,60	938,90
Les Restos du Cœur - aide au loyer	800,00	801,00	801,00	801,00	817,02	825,19
Panier de la Mer	150,00	152,00	152,00	0,00	0,00	0,00
Croix Rouge - Section de PONT-L'ABBE	253,00	257,00	257,00	0,00	0,00	0,00
Amicale des Donneurs de sang	114,00	116,00	116,00	116,00	116,00	116,00
Téléthon -- Force T	177,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00
Association d'Animation de la M de Pors-Moro	922,00	936,00	936,00	936,00	936,00	936,00
Les Amis de la Résidence des Camélias	300,00	936,00	936,00	936,00	936,00	936,00
Bugaed Ar Vro (Tréouguay)	696,00	706,00	706,00	706,00	706,00	706,00
Association du Foyer Pen ar Prat				200,00	200,00	200,00
VMEH (visite des malades établissement hospitalier)					50,00	50,00
France Alzheimer	50,00	51,00	51,00	51,00	51,00	51,00
Peuples Solidaires	51,00	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00
PASI	160,00	162,00	162,00	162,00	162,00	162,00
Cornouaille Maroc	131,00	133,00	133,00	133,00	133,00	133,00
Association Iffig 29	104,00	106,00	106,00	0,00	0,00	0,00
Association "Les p'tites canailles"	187,00	190,00	190,00	190,00	190,00	190,00
Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal (arbre Noël, départ en retraite, etc ...)	0,00	1 864,00	1 864,00	1 864,00	1 864,00	1 864,00
UNAFAM				50,00	50,00	50,00
CIDFF (centre d'info pour le droit des				50,00	50,00	50,00
AMAFE Bretagne(Aide aux femmes éthyliques)	94,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00
Alcool Assistance (croix d'or)					150,00	150,00
Association Céline et Stéphane (Leucémie)				50,00	50,00	50,00
PATRIOTIQUES						
Union Bretonne des Combattants (UBC)	388,00	394,00	394,00	394,00	394,00	394,00
A.N.A.C.R. et Anciens Déportés	388,00	394,00	394,00	394,00	394,00	394,00
F.N.A.C.A.	195,00	198,00	198,00	198,00	198,00	198,00
Le Souvenir Français	53,00	54,00	54,00	54,00	54,00	54,00
AGRICILES						
Syndicat d'Elevage du Pays Bigouden	609,00	618,00	618,00	0,00	0,00	0,00
AUTRES						
Comité d'Animation Pont-l'Abbé	1 633,00	1 657,00	1 657,00	300,00	300,00	300,00
AURPPA (Asso.Usag.Port & Rivière)	362,00	367,00	367,00	367,00	367,00	367,00
Comité de Jumelage PONT-L'ABBE SCHLEIDEN	3 738,00	3 794,00	3 794,00	3 794,00	3 794,00	3 794,00
Asso de Pêche et de Pisciculture AAPPMA	447,00	454,00	454,00	454,00	454,00	454,00



Attribution

des subventions 2014

Amicale des Sapeurs-Pompiers	671,00	681,00	681,00	681,00	681,00	681,00
Association Jeunes Sapeurs Pompiers	1 107,00	1 124,00	1 124,00	1 124,00	1 124,00	1 124,00

SYNDICATS PROFESSIONNELS

Union Locale C.G.T.	169,00	172,00	172,00	172,00	172,00	172,00
Union Locale C.F.D.T.	169,00	172,00	172,00	172,00	172,00	172,00

ORGANISMES EXTERIEURS

SPORTS – JEUNESSE

Pigeon Sport Bigouden	97,00	98,00	98,00	98,00	98,00	98,00
Bigouden Ranniged ar Mor	180,00	183,00	183,00	183,00	183,00	183,00
Association Handisport de Cornouaille	55,00	56,00	56,00	56,00	100,00	100,00
Cercle Nautique de LOCTUDY (C.N.L.)	251,00	255,00	250,00	280,00	320,00	320,00
Hand Ball Club Bigouden	493,00	500,00	500,00	380,00	380,00	370,00
Club des Archers Bigoudens (Lesconil)	211,00	214,00	240,00	330,00	330,00	250,00
Amzer Vak Sports et Loisirs	54,00	55,00	55,00	55,00	55,00	55,00
Judo club du pays bigouden			290,00	150,00	0,00	0,00
Cornouaille BMX			50,00	50,00	50,00	0,00
Jeunesse au Plein Air du Finistère (JPA)				350,00	350,00	350,00
Plomeur Tennis de Table					80,00	80,00

CULTURELLES

Bagad Cap Caval	176,00	179,00	179,00	179,00	179,00	179,00
Emglev Ar Vro Vigouden	120,00	122,00	122,00	122,00	122,00	122,00

D'ACTION SOCIALE

Association des Paralysés de France	218,00	221,00	221,00	221,00	221,00	221,00
IMC 29 -Asso des Infirmes Moteurs Cérébraux	71,00	72,00	72,00	72,00	72,00	72,00

SCOLAIRES ET PARASCOLAIRES

DDEN (Section du GUILVINEC et P.A.)	59,00	60,00	60,00	60,00	60,00	60,00
Hamac et Trampoline	1 242,00	1 261,00	1 261,00	1 261,00	1 261,00	1 261,00
T'ES C@P	1 553,00	1 576,00	1 576,00	1 576,00	1 576,00	1 576,00

AUTRES

Sté Nationale de Sauvet.en Mer - SAU LOCTUDY	181,00	184,00	184,00	184,00	184,00	184,00
Prévention Routière	87,00	88,00	88,00	88,00	88,00	88,00
Bretagne Vivante					100,00	100,00
Eau et Rivière de Bretagne					100,00	100,00

TOTAUX ANNUELS	75 102,00	78 268,00	78 921,17	76 780,78	77 362,49	70 811,88
-----------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

LEGENDE

Dossiers non parvenus au 23/06/2014
 Associations caritatives : augmentation +1%
 2013 : montants non vérifiés
 2014 : montant de subvention modifié

Les subventions seront versées sous réserve que le dossier ait été transmis complet et que la manifestation ait eu lieu.



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 juin 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 juin 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération : 20140701-14	
Rapporteur : Madame Fabienne HELIAS -	
Codification : 7.5 - Subventions	
OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES VERSEES AUX ASSOCIATIONS AR REDADEG, AZIMUT ET FESTI'BIGOUD -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 03 juillet 2014	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quatorze**, le premier juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Daniel **BERNARD**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE** jusqu'à son arrivée à 21h10
Mme Delphine **SIGNOR** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

Madame le rapporteur expose :

1 - AR REDADEG 2014 : COURSE DE RELAIS POUR LA LANGUE BRETONNE -

La langue bretonne, porteuse d'une identité forte, est au cœur de la richesse du patrimoine breton.

La course de relais, Ar Redadeg se veut le symbole de sa transmission à travers les générations et le territoire. A chaque kilomètre, un témoin contenant un message en breton est transmis d'un relayeur au suivant. Il symbolise ainsi la transmission de la langue bretonne en général et plus particulièrement entre les générations. Le message et son auteur sont révélés à l'arrivée.

La 4^{ème} course pour la langue bretonne a fait une halte à Pont-l'Abbé le 28 mai 2014 dans le cadre de son passage en Pays Bigouden.



Afin de marquer le soutien de la commune à cette initiative qui rassemble un public nombreux, il vous est proposé de soutenir cette initiative par l'achat d'un kilomètre, d'une valeur de 200 €.

2 - AZIMUT

L'association AZIMUT, basée à Brest, organise tous les ans un salon à destination des étudiants post-bac, au parc de Penfeld à Brest. Il réunit les réseaux publics et privés des établissements scolaires du Finistère, l'Université de Bretagne Occidentale, l'Inspection Académique, la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique et enfin les Centres d'Information et d'Orientation du Finistère.

Chaque année ce salon remporte un franc succès (plus de 22.000 visiteurs et 14.000 lycéens).

Il vous est proposé de reconduire l'aide accordée l'an passé, à savoir 620 €.

3 - FESTI'BIGOUD

Partenaire majeur de la commune dans l'organisation de l'édition 2014 de la Fête de la Musique, Festi'Bigoud a établi un budget prévisionnel des manifestations organisées le 21 juin dernier.

La commune est sollicitée financièrement à hauteur de 1.900 €.

Compte-tenu de l'intérêt que revêt ce projet pour l'animation globale de la commune, il vous est proposé d'accorder l'aide sollicitée, à savoir 1.900 €.

Les commissions municipales « Associations, sport, animation, jeunesse, culture et patrimoine » réunie le 21 juin 2014 et « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » réunie le 24 juin 2014 ont été consultées.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement de subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- **REDADEG : 200 €**
- **AZIMUT : 620 €**
- **FESTI'BIGOUD : 1.900 € maximum, étant précisé que le montant définitif sera établi après production du bilan financier définitif de l'opération « Fête de la Musique ».**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140701-20140701_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2014
Publication : 08/07/2014

Le Maire
Thierry MAVIC



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2014

Publication : 08/07/2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRELe Maire
Thierry MAVIC**VILLE DE PONT-L'ABBÉ**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation :	
25 juin 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour	
26 juin 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération : 20140701-15	
Rapporteur : Monsieur Jacques TANGUY -	
Codification : 7.10 - Divers	

OBJET :
AIDES DIVERSES EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES JEUNES ET SUBVENTIONS A CARACTERE SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE -

Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie
Le 03 juillet 2014

Le Maire,
Thierry MAVIC



L'an **deux mille quatorze**, le premier juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Daniel **BERNARD**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE** jusqu'à son arrivée à 21h10
Mme Delphine **SIGNOR** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Chaque année, le Conseil Municipal fixe par délibération le montant des aides versées aux familles, aux établissements scolaires et à divers organismes de formation.

Il vous est proposé de bien vouloir revaloriser ces aides à hauteur de 1 % (soit un taux légèrement supérieur à celui de l'inflation). Les nouveaux montants qui figurent dans le tableau ci-après, seront applicables jusqu'à la fin de l'année civile 2014.

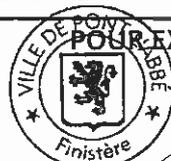
Désormais, ils seront revalorisés en fin d'année N pour une entrée en vigueur en N + 1.

Les commissions municipales « associations, sport, animation, jeunesse, culture et patrimoine », réunie le 21 juin 2014 et « budget, finances, administration générale et personnel », réunie le 24 juin 2014 ont été consultées ».

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur, selon le document qui suit :

AIDES DIVERSES EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES JEUNES					
	Montants 2013	Jusqu'au 31 dec 2014	Observations	Dépenses 2013 pour mémoire	
Participations aux championnats de France pour les - de 20 ans, affiliés à une association sportive de compétition et demeurant sur la commune	80,61 €	81,42 €	Limitée à aide/an/jeune	80,61 €	
Championnat d'Europe (mêmes conditions)	100,00 €	101,00 €		100,00 €	
Subvention pour séjour en ALSH extérieurs à la commune	1,98 €	2,00 €		€	
Subvention pour séjour en Centres de vacances organisés par des associations extérieures à la commune	3,58 €	3,62 €	Dans la limite de 30j/an/jeune	50,12 €	
Aide financière de la commune pour séjour en Centres de Vacances organisés par une association Pont-L'Abbiste	11,15 €	11,26 €	Dans la limite de 30 j/an/jeune Sont exclus les camps organisés par l'Espace Jeunes	7 147,15 €	
Dispositif "Pass'sport"	11,15 €	11,26 €	Aide versée aux associations par le biais du coupon-sport Limitée à 1 activité par Jeune/an	612,08 €	

SUBVENTIONS SCOLAIRES ET PARA-SCOLAIRES AU PROFIT DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES, DES COLLEGES ET DES LYCEES DE PONT-L'ABBE					
	2013/2014	Jusqu'au 31 dec 2014	Observations	Dépenses 2013	
Arbre de Noël (participation par élève)					
Maternelles	11,65 €	11,77 €		6 910,78 €	
Elementaires	4,32 €	4,36 €		au total	
Voyages scolaires pour élèves du premier degré (maternelles + élémentaires)			Y compris l'école publique		
Enfants pont-l'abbistes avec nuitée	6,72 €	6,79 €	bilingue de Plomeur	8 360,71 €	
sans nuitée	4,03 €	4,07 €		au total	
Bibliothèques scolaires (par classe)	111,88 €	113,00 €		3 801,32 €	
Fournitures scolaires (par élève)					
Maternelles	44,66 €	45,11 €		22 237,11 €	
Elementaires	53,92 €	54,46 €		au total	
Séjours scolaires linguistiques pour les collégiens et Lycéens Pont-L'Abbistes					
avec nuitée	6,72 €	6,79 €		2 753,10 €	
sans nuitée	4,03 €	4,07 €		au total	
Participation pour élèves Pont-L'Abbistes fréquentant les Centres de Formation, Maisons familiales et écoles spécialisées extérieures à la commune	58,26 €	58,84 €		1 031,58 €	



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

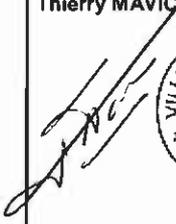
LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 juin 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 juin 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération : 20140701-16	
Rapporteur : Monsieur Le Maire -	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires -	
OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU MERCREDI -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 03 juillet 2014	
Le Maire, Thierry MAVIC	
	
	

L'an **deux mille quatorze**, le premier juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Daniel **BERNARD**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE** jusqu'à son arrivée à 21h10
Mme Delphine **SIGNOR** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Par délibération du 19 décembre 2013, le conseil municipal a adopté les tarifs municipaux applicables durant l'année 2014.

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires, mais également de nécessaires ajustements apportés au mode de fonctionnement, conduisent à vous soumettre les modifications suivantes :

- **Pour les accueils du mercredi :**
 - **Instauration d'un tarif journée, différent de celui des journées complètes d'accueil assuré pendant les congés scolaires :**

Les montants proposés sont les suivants :

- **8,37 € au minimum**
- **et 17,99 € au maximum,**
- **et 27,87 € pour les enfants de communes extérieures à Pont-L'Abbé et non conventionnées.**

➤ **Confirmation du tarif ½ journée (élèves accueillis l'après-midi uniquement) :**

- **4,27 € au minimum**
- **et 9,20 € au maximum,**
- **ainsi que 12,06 € pour les extérieurs.**

Ces tarifs entreront en vigueur le mercredi 3 septembre et s'appliqueront jusqu'au dernier mercredi « scolaire » de 2014.

Les accueils à la journée ou la demi-journée, durant les vacances scolaires font l'objet d'une tarification inchangée, qui s'appliquera jusqu'au dernier jour des congés de Noël 2014-2015.

Les commissions municipales « Associations, sport, animation, jeunesse, culture et patrimoine » réunie le 21 juin 2014 et « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » réunie le 24 juin 2014 ont été consultées ».

Après délibération, et à l'unanimité, Le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140701-20140701_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2014
Publication : 08/07/2014

Le Maire
Thierry MAVIC





VILLE DE PONT-L'ABBE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 juin 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 juin 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20140701-17	
Rapporteur : Monsieur Stéphane LE DOARE	
Codification : 3.5 - Actes de gestion du domaine public -	
OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES CARREFOURS GIRATOIRES ET DE LA PISTE CYCLABLE SITUES SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°2	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 03 juillet 2014	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quatorze**, le premier juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Daniel **BERNARD**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE** *jusqu'à son arrivée à 21h10 (avant la délibération sur le point 4.2 – convention de desserte en gaz naturel du lotissement du halage à conclure entre la Ville et GrDF),*
Mme Delphine **SIGNOR** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2121-29 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général du FINISTERE en date du 10 septembre 1993 portant règlement départemental de voirie ;

VU la délibération du Conseil Municipal de PONT-L'ABBE en date du 11 janvier 2007 portant approbation de la convention d'aménagement et d'entretien des carrefours giratoires et de la piste cyclable situés sur la route départementale n°2 à PONT-L'ABBE ;

VU la convention d'aménagement et d'entretien des carrefours giratoires et de la piste cyclable situés sur la route départementale n°2 à PONT-L'ABBE conclue par la Ville de PONT-L'ABBE et le Département du FINISTERE le 2 mars 2007 ;

VU le projet d'avenant n°1 (et le plan annexé) à la convention d'aménagement et d'entretien des carrefours giratoires et de la piste cyclable situés sur la route départementale n°2 à PONT-L'ABBE ;

VU l'avis de la commission municipale urbanisme, cadre de vie, habitat, travaux, consultée le 18 juin 2014 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la Ville et le Département de préciser les modalités d'exécution des travaux d'entretien des 4 carrefours giratoires et de la piste cyclable situés sur la route départementale n°2 à Pont-l'Abbé ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Abstentions : 0 Votants : 29
Voix pour : 29 Voix contre : 0

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'aménagement et d'entretien des carrefours giratoires et de la piste cyclable situés sur la route départementale n°2 à PONT-L'ABBE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140701-20140701-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2014
Publication : 07/07/2014



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Le Maire,
Thierry MAVIC.



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



ROUTE DEPARTEMENTALE N° 2

Entretien des carrefours giratoires et de la piste cyclable

Commune de PONT-L'ABBÉ

Avenant à la convention du 2 mars 2007

Entre :

Le Département du FINISTERE, représenté par M. Pierre MAILLE,
Président du Conseil général,

d'une part,

et

La Commune de PONT-L'ABBE, représentée par M. Thierry MAVIC, Maire,

d'autre part,

- VU** la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'Arrêté du 10 septembre 1993 portant règlement départemental de voirie ;

Il est convenu les dispositions suivantes relatives aux modalités d'exécution des travaux d'entretien de 4 carrefours giratoires et d'une piste cyclable situés sur le territoire de la commune de Pont-l'Abbé,

ARTICLE 1er :

On entend par entretien des parties paysagères les travaux suivants :

- fauchage, tonte (éventuellement), élagage, recépage, abattage, taille de formation et tous travaux paysagers nécessaires pour la sécurité des usagers et/ou la bonne gestion des végétaux.

ARTICLE 2 :

Les principes de base de l'entretien des parties paysagères sont les suivants :

a) L'entretien paysager de la partie nord de la piste cyclable principale est à la charge de la Commune de Pont-l'Abbé jusqu'à la limite avec une propriété privée ou/et jusqu'à rencontrer une clôture au nord. Cette clôture, puis tout le terrain qui se trouve au nord de celle-ci seront entretenus par les services du Conseil général, si le Conseil général en est le propriétaire.

b) Toutes les surfaces au sud de la piste cyclable principale seront entretenues par la Commune de Pont-l'Abbé. Les surfaces sud sont définies comme suit :

- dans les parties planes, l'entretien se fera entre la piste cyclable et à 50 cm du haut de fossé ;
- dans les parties où la route est en remblai, l'entretien ira de la piste cyclable jusqu'en haut du remblai ;
- dans les parties avec talus, le talus côté piste cyclable, le haut de talus et la végétation qui s'y trouve seront à la charge de la Commune de Pont-l'Abbé ;
- dans les carrefours giratoires : le rond central sera à la charge de la Commune de Pont-l'Abbé - pour l'extérieur du giratoire : toutes les parties au nord de l'axe de la RD n° 2 seront à la charge de la Commune et toutes les parties au sud de cet axe seront à la charge du Conseil général ;
- pour le reste de la RD n° 2 : toutes les parties au sud de l'axe de cette voie seront entretenues par le Conseil général ;
- le Conseil général entretiendra les accotements et flancs de talus de la partie sud de la RD n° 2 en totalité et de la partie nord (accotements et flancs de talus) jusqu'à rencontrer des bordures dans les giratoires, cette partie étant à la charge de la Commune de Pont-l'Abbé.

Cas particulier : Bassin du giratoire de Ti Koed :

Le Conseil général se charge de l'entretien du bassin y compris le talus qui le sépare de la route. Le haut du talus étant à la charge de la Commune y compris les plantations.

ARTICLE 3 :

Les deux collectivités feront un point sur la reprise des végétaux aux mois de juin / juillet 2014. Si des végétaux n'ont pas repris la pousse, le Conseil général s'engage à fournir d'autres végétaux pris dans les espèces du marché initial.

Une fois les végétaux fournis, la Commune se chargera du suivi de ceux-ci.

Le bilan du mois de juin 2014, devra se faire dans un souci de vision globale de la haie paysagère et non pas plant par plant.

ARTICLE 4 :

Les emprises du domaine public de chaque collectivité sont définies suivant le plan joint.

ARTICLE 5 :

Pouvoir de police : la déviation sud de Pont-l'Abbé (RD n° 2) reste sous le pouvoir de police du Conseil général, y compris la piste cyclable.

Toutes interventions de la Commune ou d'une entreprise pour le compte de la Commune devront faire l'objet d'un arrêté de circulation.

ARTICLE 6 :

La totalité de la gestion des eaux pluviales de la route et de la piste cyclable est à la charge du Conseil général.

Il est rappelé que toutes amenées d'eaux pluviales supplémentaires (ex : raccordement d'un lotissement, ...) sont interdites. Les capacités du réseau d'eaux pluviales sont dimensionnées pour la seule route départementale n° 2.

ARTICLE 7 :

Si un mauvais entretien venait à être constaté et risquait de causer un dommage à l'usager, le Président du Conseil général s'autorise, après mise en demeure, à se substituer au Maire et à pourvoir d'urgence au défaut d'entretien aux frais et risques de la Commune.

En cas d'extrême urgence, cette substitution pourra s'effectuer sans mise en demeure préalable.

La Commune devra s'assurer de telle sorte que le Département du Finistère ne puisse être inquiété pour quelque raison que ce soit.

**A PONT-L'ABBE, le
Le Maire,
Thierry MAVIC**

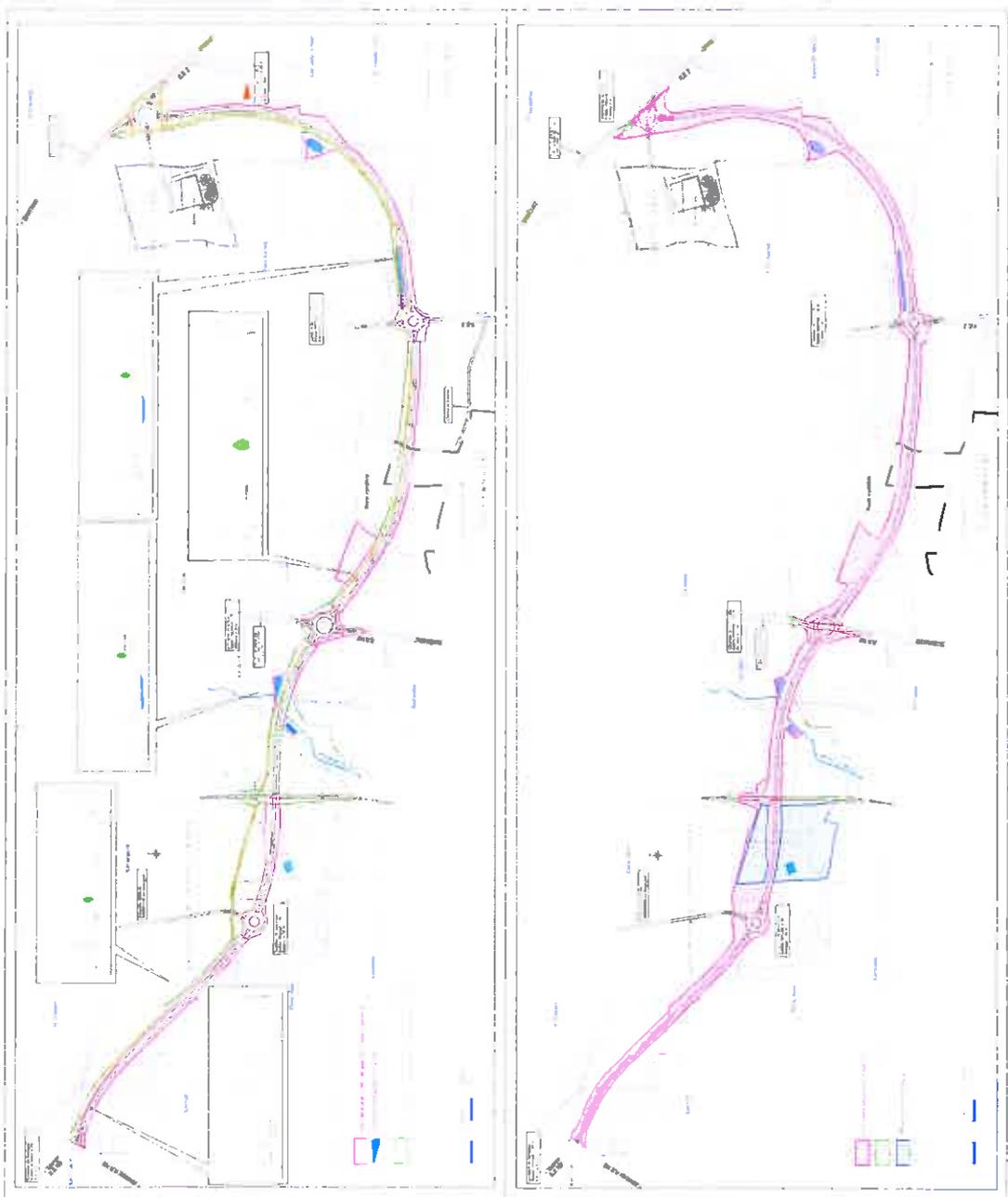
**A QUIMPER, le
Le Président du Conseil général,
Pierre MAILLE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140701-20140701-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2014



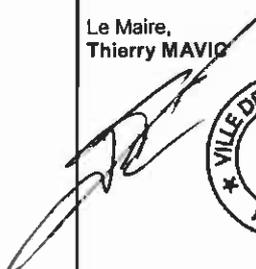
 <p>GRAND DÉPARTEMENT DE L'ARDENNE RUE DE LA LIBÉRATION 100 SARTROUVILLE Tél. 03 28 22 10 00 Fax 03 28 22 10 01 www.gdardenne.be</p>	<p>DIRECTIONS MAIRIES COMMUNALES 11, rue de la République 10000 SARTROUVILLE Tél. 03 28 22 10 00 Fax 03 28 22 10 01</p>	<p>GRAND DÉPARTEMENT DE L'ARDENNE RUE DE LA LIBÉRATION 100 SARTROUVILLE Tél. 03 28 22 10 00 Fax 03 28 22 10 01 www.gdardenne.be</p>
<p>Modernisation du réseau routier départemental</p> <p>Programme 141</p>		
<p>Routage départementale n° 2 Déviation Sud de PONT-L'ABBÉ</p>		
<p>ANNEXE à l'avenant de la convention du 2 mars 2007</p>		
<p>Plan n°2</p>		
<p>Limites d'entretien du domaine départemental</p> <p>Projet de loi n° 2014 Date de validité : 2014 Échelle : 1 / 4000</p>		

 <p>GRAND DÉPARTEMENT DE L'ARDENNE RUE DE LA LIBÉRATION 100 SARTROUVILLE Tél. 03 28 22 10 00 Fax 03 28 22 10 01 www.gdardenne.be</p>	<p>DIRECTIONS MAIRIES COMMUNALES 11, rue de la République 10000 SARTROUVILLE Tél. 03 28 22 10 00 Fax 03 28 22 10 01</p>	<p>GRAND DÉPARTEMENT DE L'ARDENNE RUE DE LA LIBÉRATION 100 SARTROUVILLE Tél. 03 28 22 10 00 Fax 03 28 22 10 01 www.gdardenne.be</p>
<p>Modernisation du réseau routier départemental</p> <p>Programme 141</p>		
<p>Routage départementale n° 2 Déviation Sud de PONT-L'ABBÉ</p>		
<p>ANNEXE à l'avenant de la convention du 2 mars 2007</p>		
<p>Plan n°1</p>		
<p>Limites de domanialité commune/département</p> <p>Projet de loi n° 2014 Date de validité : 2014 Échelle : 1 / 4000</p>		



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 juin 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 juin 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	28
N° de la délibération : 20140701-18	
Rapporteur : Monsieur Stéphane LE DOARE	
Codification : 7.10 – Divers -	
OBJET : EFFACEMENT DE RESEAUX, RUE DU SEQUER ET MOULIN DE SEQUER -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 03 juillet 2014	
Le Maire, Thierry MAVIC	
	
	

L'an **deux mille quatorze**, le premier juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Daniel **BERNARD**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avant donné procuration :

Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE** jusqu'à son arrivée à 21h10
Mme Delphine **SIGNOR** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux 2013 en lien avec le SDEF, il est proposé de retenir la rue du Séquer et l'impasse du moulin au Séquer.

Le montant global des travaux est estimé à **205.373,01€ HT**, répartis comme suit :

- Réseau BT 132.035,04 € H.T.
- Eclairage Public 44.277,12 € H.T.
- Réseau téléphonique 29.060,85 € H.T.

Le financement SDEF s'élève à **139.300,25€ HT** :

- 132.035,04€HT pour la BT
- 7.265,21 € HT pour les télécommunications (soit 25 % de la dépense)

Le financement de la commune s'élève à **66.072,76€ HT** :

➤ 44.277,12€ HT pour l'éclairage public

➤ 21.795,64€ HT pour les télécommunications (soit 75 % de la dépense).

Dans le cadre de cette opération, une convention doit être conclue avec le SDEF pour une maîtrise d'ouvrage unique des travaux télécom et éclairage public

La convention de maîtrise d'ouvrage unique au bénéfice du SDEF se réalise à titre gracieux. Le SDEF se charge de l'ensemble des travaux inclus dans l'opération y compris les réceptions de travaux et le transfert des ouvrages à la commune.

Le SDEF se charge, par ailleurs, de la gestion du SIG et assure une mission d'assistance technique.

Orange se charge des études de câblage et leur mise en place et fonctionnement.

Suite à une information reçue ce mardi 24 juin du SDEF et contrairement à ce qui a été exposé en commission de travaux réunie le 18 juin 2014, il n'y a plus de convention tripartite SDEF/Orange et commune pour la redevance (droit d'usage) due par orange.

Orange participe au terrassement sur le domaine public à hauteur de 4 € HT du ml (et aucunement sur les parties privatives), dont 3 € reviendront à la Commune (versement unique de 1.650 € - 550ml x 3 €)

La redevance due par Orange et encaissée par le SDEF sera reversée annuellement à la Commune à hauteur de 0,40 €/ml (1.200 ml x 0,40 € = 480 €) ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, (M. Stéphane LE DOARE, Vice-Président du SDEF n'a pas pris part au vote),

- **ADOpte les termes de la convention présentée ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140701-20140701_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2014

Publication : 09/07/2014

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE



Entre :

D'une part,

La Commune de
Représentée par son Maire, Thierry Mavic agissant en vertu d'une délibération en date du
Désignée ci-après par la commune

Et :

D'autre part,

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère,
9 allée Sully, 29000 Quimper
Représenté par son Président, Antoine Corolleur, agissant en vertu de la délibération en date du

Désigné ci-après par « le SDEF »

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

Les opérations coordonnées de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, d'enfouissement des réseaux de communications électroniques et d'enfouissement d'éclairage public concernent deux maîtres d'ouvrages :

- le SDEF pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité ;
- la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public.

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Le SDEF a inscrit dans ses statuts la possibilité d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux de communications électroniques et d'éclairage public.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Art. 1 : Objet de la convention

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEF par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations d'installation d'éclairage public et de génie civil de communications électroniques réalisés en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEF pour les opérations suivantes :

- Effacement des réseaux rue du Sequer et impasse Moulin Sequer à Pont l'Abbé.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage unique du SDEF.

Article 2 : Champ d'application de la convention

Les travaux d'éclairage public

La collectivité délègue au SDEF la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux d'éclairage public mais conserve le choix du matériel d'éclairage public (mâts, luminaire).

Les travaux des réseaux de communications électroniques

La collectivité délègue au SDEF la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques.

Modalités particulières concernant les réseaux de télécommunications

L'article L.2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain. A ce titre, une convention est signée entre la collectivité et l'opérateur de télécommunication, elle définit notamment, le propriétaire des infrastructures créées et les conditions techniques et financières du passage en souterrain de l'ensemble du câblage.

Article 3 : Répartition des compétences

Phase projet

Missions du SDEF

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Réalisation des études d'avant projet
- Transmission à la collectivité d'un avant projet définitif chiffré
- Validation par le SDEF du dossier d'exécution des travaux comprenant toutes les démarches et autorisations administratives nécessaires à l'exécution du projet
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers

Attributions de la commune

- approbation des études préliminaires et de l'avant-projet
- choix du matériel d'éclairage public
- validation des études d'exécution

Passation des marchés publics

Mission du SDEF

- le SDEF fait son affaire de la consultation des entreprises, selon les règles définies par le Code des marchés publics.

Phase travaux

Mission du SDEF

- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé
- Contrôle de l'activité des prestataires sur la partie réseau électrique
- Validation des décomptes sur les travaux d'électrification et paiement de l'ensemble des factures

Attributions de la commune

- participation aux réunions de chantier
- validation des études d'exécution
- Validation des décomptes sur les travaux de communications électroniques.

Réception des travaux et remise des ouvrages

Mission du SDEF

Portant sur les réseaux de distribution d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public :

- établissement d'un procès-verbal de réception des travaux
- établissement d'un procès verbal de remise des ouvrages, d'un plan de récolement. En cas de réserves, il appartiendra au SDEF d'établir la main levée des réserves et de la signer
- Transmission à la commune de 3 plans papier et un numérique en DWG raccordé au système Lambert 1993 zone 7.

Mission de la commune

Portant sur les réseaux de communications électroniques et d'éclairage public :

- gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages
- intégration des ouvrages dans le patrimoine des ouvrages de génie civil de télécommunications et l'ensemble des travaux d'enfouissement de l'éclairage public (génie civil, câblage, lampadaire) réalisés par le SDEF pour le compte de la collectivité feront l'objet d'une remise par le SDEF, sur la base d'un bilan financier détaillé qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires. Le SDEF fournira à la collectivité toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans sa comptabilité des opérations portant sur son patrimoine.

Article 4 - Gestion des ouvrages

Dès que la réception des ouvrages de génie civil des réseaux de communications électroniques de l'ensemble des prestations d'enfouissement de l'éclairage public a été prononcée, la commune s'engage à accepter les ouvrages et à en être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

Article 5 – Modalités financières

La collectivité participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

- Estimation de l'opération : l'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDEF et figure dans le plan de financement annexé à cette convention.
- Règlement et paiements : le SDEF règle les acomptes et le décompte définitif aux entreprises
- Participation de la commune : le montant de la participation de la commune aux travaux de télécommunication est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif TTC de l'entreprise.
- Un titre de recette est établi par le SDEF représentant le montant TTC des travaux génie civil des réseaux de télécommunication et d'enfouissement de l'éclairage public au fur et à mesure du paiement des acomptes effectués par le SDEF.

Toutes les recettes et les dépenses prévues par la convention doivent être reversées au comptable public et il ne peut y avoir de contraction entre les recettes et les dépenses.

Article 6 - Durée de la convention

Cette convention s'applique aux travaux d'effacement rue du Sequer et impasse du moulin Sequer.

Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant.

Article 7 – Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

Le _____ à **Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur** _____ à
 Pour la commune _____ 029-212902209-20140701-20140701_18-DE _____ Pour le SDEF
 Monsieur le Maire _____ **Accusé certifié exécutoire** _____ Monsieur le Président du SDEF
 _____ Antoine COROLLEUR

Réception par le préfet : 09/07/2014
 Publication : 09/07/2014

Le Maire
 Thierry MAVIC





VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 juin 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 juin 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
N° de la délibération : 20140701-19	
Rapporteur : Madame Anne TINCQ	
Codification : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes -	
OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES CARTOGRAPHIQUES NUMERIQUES A CONCLURE ENTRE LA VILLE ET GRDF	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 03 juillet 2014	
Le Maire, Thierry MAVIC	
	
	

L'an **deux mille quatorze**, le premier juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Daniel **BERNARD**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE** *jusqu'à son arrivée à 21h10 (avant la délibération sur le point 4.2 – convention de desserte en gaz naturel du lotissement du halage à conclure entre la Ville et GrDF),*
Mme Delphine **SIGNOR** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2121-29 ;

VU le code de la propriété intellectuelle ;

VU le projet de convention proposé par GrDF afin de définir les modalités techniques et financières de la communication à la Ville des données numériques des réseaux de distribution de gaz issues de la cartographie moyenne échelle ;

VU l'avis de la commission municipale urbanisme, cadre de vie, habitat, travaux, consultée le 18 juin 2014 ;

CONSIDERANT que la mise à disposition d'informations numériques participe au développement d'une vision commune et cohérente du territoire, facilite la conduite des études, valorise les données, les rend plus homogènes, et plus généralement, permet d'améliorer l'efficacité de chacun ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
Abstentions : 0 Votants : 29
Voix pour : 29 Voix contre : 0**

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de données cartographiques numériques moyenne échelle des ouvrages de gaz avec GrDF ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, son annexe n°1 (lettre d'engagement) et tout document y afférent.

Fait à PONT-L'ABBE, en l'HOTEL DE VILLE, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140701-20140701-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2014
Publication : 07/07/2014

Le Maire,
Thierry MAVIC.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

**LE MAIRE,
Thierry MAVIC.**

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».



CONVENTION

Mise à disposition des données cartographiques numériques Moyenne Echelle des ouvrages gaz,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140701-20140701-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2014

ENTRE :

La Collectivité Locale désignée ci-après Commune de PONT-L'ABBE dont le siège est situé SQUARE DE L'EUROPE 29120 PONT-L'ABBE.

Représentée par Monsieur Thierry MAVIC,
Agissant en qualité de Maire

d'une part,

et

- Gaz Réseau Distribution France
Société anonyme installée 6 rue Condorcet – 75009 PARIS (Code RCS N° 444 786 511 à PARIS).
Concessionnaire du réseau de distribution de gaz naturel sur la commune de PONT-L'ABBE

Représentée par Monsieur Bernard Fourdan
Agissant en qualité de Directeur Territorial Bretagne
Domicilié 195 rue Ernestine de Trémaudan, BP 17 - 29801 BREST Cedex 9
Ci-après dénommée par « GRDF »

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

L'objet de cette convention est de définir les modalités techniques et financières de la communication des données numérisées des réseaux de distribution de gaz issues de la cartographie Moyenne Echelle par GrDF à l'autorité concédante concernant le territoire désigné ci-après :

La commune de PONT-L'ABBE



Article 2 - Nature des données numérisées fournies par GrDF

GrDF s'engage à fournir à l'autorité concédante les données relatives aux ouvrages de distribution de gaz concédés en l'état des dernières mises à jour de leur représentation issue de la cartographie Moyenne Echelle à la date de leur transmission.

GrDF déclare que seuls seront communiqués des données ou plans dont elle est propriétaire ou pour lesquels elle dispose des droits permettant cette diffusion.

GrDF s'engage à communiquer à l'autorité concédante les données de représentation des réseaux de distribution de gaz suivantes :

- le tracé des réseaux de distribution gaz,
- la matière, le diamètre, le niveau de pression et la décennie de pose des canalisations ou l'année de pose des canalisations lorsque disponible,
- les robinets de réseaux utiles à l'exploitation,
- les branchements mis en service à partir du 20 août 2000¹ reportés sur la cartographie,
- la position des postes de livraison et de distribution publique.

Article 3 - Nature des données numérisées fournies par GrDF pour les projets d'aménagement urbain.

Dans le cadre de projet d'aménagement urbain présentant un périmètre défini et un planning de réalisation (exemple : ZAC, ZI, ANRU), GrDF pourra mettre à disposition à la demande de l'autorité concédante les données Grande Echelle situés dans le périmètre de l'opération sous réserve d'avoir été informé en amont ou associé au projet afin que la collectivité et GrDF puissent examiner les possibilités d'intégrer le gaz naturel dans les projets. Les données seront fournies dans le format de fichier et le système de projection en vigueur dans le système de gestion des plans de GrDF (au 01/09/2012, format microstation V8 et système de projection Lambert Zone 2).

En contrepartie, l'autorité concédante fournira les levés topographiques à l'issue des opérations d'aménagements.

Toute opération visant à créer une banque de données urbaine sur la commune (ensemble du territoire ou à minima les zones urbanisées) fera l'objet d'une concertation entre GrDF et l'autorité concédante afin de mettre en commun les fonds de plans. Les modalités techniques et financières feront l'objet d'une convention spécifique.

Article 4- Format des données cartographiques numérisées fournies par GrDF

Le format des données de réseaux est le format d'échange shape,

Article 5 – Modalités de fourniture des données numérisées

GrDF fournit les données dans un délai de 1 mois à réception de la convention signée, puis annuellement pendant la durée de la présente convention.

¹ La date de parution au JO de l'arrêté du 13 juillet 2000.



L'envoi à l'autorité concédante se fera par courrier électronique à l'adresse convenue avec les services de la Mairie PONT-L'ABBE

Article 6 – Coût et modalités de facturation

La fourniture d'une édition annuelle est prise en charge par GrDF, au titre du Contrat de Concession de distribution du gaz naturel.

Pour toute édition complémentaire à la demande de l'autorité concédante, celle-ci s'engage à payer à GrDF, sur présentation de facture, les frais de fourniture. Le coût s'élève par fourniture supplémentaire à 5 heures de traitement valorisées avec le barème de prix de main d'œuvre d'un technicien pour les prestations externes en milieu non concurrentiel² (unité : commune ou arrondissement pour les grandes villes).

GrDF adressera à l'autorité concédante la facture correspondante.

Article 7 – Droits d'usage et de diffusion : engagements de l'autorité concédante

Les données de représentation numérisées des ouvrages concédés sont fournies par GrDF à l'usage exclusif de l'autorité concédante dans le cadre du contrôle de la concession.

En particulier, l'autorité concédante s'engage à ne pas utiliser les données pour, ou dans le cadre de, la réalisation de travaux à proximité des ouvrages de distribution de gaz, et à respecter pour ces travaux, la réglementation applicable en la matière. Des plans de zonage sont communiqués par ailleurs à cet effet à la commune, qui déterminent l'obligation de faire à GrDF une DR et une DICT.

Les données ne peuvent être ni reproduites, ni utilisées à des fins commerciales.

Elles ne peuvent pas être communiquées à des tiers.

Lorsque l'Autorité Concédante a recours à un prestataire, elle s'engage à lui faire signer une lettre d'engagement sur les conditions d'utilisation des données selon le modèle figurant en annexe à la présente convention et à en adresser une copie à GrDF avant toute mise à disposition des données au prestataire.

De même l'Autorité Concédante s'engage à faire signer à chaque commune la constituant, une lettre d'engagement dans les mêmes conditions, établie, mutatis mutandis, sur le modèle figurant en annexe, et à en adresser une copie à GrDF avant toute mise à disposition des données à la commune.

Article 8– Exclusion de responsabilité

L'autorité concédante renonce à tout recours contre GrDF fondé sur la fiabilité, la précision, la symbolique ou l'exhaustivité des données fournies qui ne sont communiquées qu'à titre informatif.

L'autorité concédante garantit GrDF des conséquences pécuniaires de tout recours de tiers en relation avec la présente convention.

² 5 heures multipliées par 111.04 € soit 552.20 €, selon le barème en date du 1^{er} juillet 2011



Article 9 – Litiges

En cas de litige concernant la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai de six mois, les tribunaux de Paris seront compétents.

Article 10 - Date de prise d'effet et durée de la convention

La présente convention produira ses effets à compter de la date de sa signature pour une durée de 3 ans. Elle se renouvelle automatiquement pour des périodes de un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 mois au moins avant l'expiration de la période en cours lors de la dénonciation.

L'autorité concédante conserve les données antérieurement fournies pour son usage exclusif.

La présente convention prend fin d'office dans l'un des cas suivants :

- à l'expiration du contrat de concession en cours
- en cas de transfert de compétence au profit d'un EPCI
- en cas de renouvellement du contrat de concession

Article 11 – Annexe à la convention

L'annexe « lettre d'engagement pour travaux réalisés par un prestataire sur les données numériques de représentation des ouvrages en concession » fait partie intégrante de la présente convention.

Article 12 – Formalités

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

Les parties présentes ont signé cette convention en 2 exemplaires originaux.

Fait le jeudi 10 avril 2014, à PONT-L'ABBE

La Collectivité Locale
Mairie PONT-L'ABBE

La Direction Territoriale de
GrDF

Monsieur Thierry MAVIC
Maire

M. Bernard FOURDAN,
Directeur Territorial Régional Bretagne



Annexe 1 : Lettre d'engagement

**LETTRE D'ENGAGEMENT
CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES NUMERISEES DE RESEAUX ISSUES DE LA
CARTOGRAPHIE DU CONCESSIONNAIRE GrDF
PAR UN PRESTATAIRE DE SERVICE**

Le fichier informatique de données numérisées des réseaux de distribution de gaz ci-après défini contient des informations issues de la cartographie Moyenne Echelle de GrDF.

Il est mis à la disposition par la commune PONT-L'ABBE, agissant au présent tant en son nom personnel qu'au nom de GrDF,

.....

ci-après désigné « la commune »

à : (Prestataire)

..... (adresse)

ci-après désigné le prestataire

Les spécifications techniques du fichier ont été communiquées au prestataire avant la signature du présent engagement. Ce fichier est communiqué au prestataire en son état de précision existant ; la commune ne garantit en aucune façon la fiabilité et la précision dudit fichier, le prestataire renonce par conséquent à tout recours fondé sur la précision, la fiabilité, la symbolique ou l'exhaustivité des données qui ne sont fournies qu'à titre informatif.

Le prestataire s'engage à ne conserver les données, sous toute forme et sous tout support, pour autant que l'utilisation de ces données est strictement liée à l'objet du contrat de prestations qui lui a été confié par la commune,

Le prestataire s'interdit tout autre usage des données.

Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse du commanditaire la commune.

Le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à l'utilisateur pour quelque motif que ce soit, au terme du contrat de prestation et à n'en conserver aucune copie,

Le prestataire reconnaît avoir été informé qu'en cas de violation d'une obligation de la présente lettre d'engagement, sa responsabilité peut, le cas échéant, être engagée par GrDF ou ses ayants droit.

Fait à PONT-L'ABBE, le

(qualité du signataire pour une
personne morale)

La commune adresse à GrDF une copie de cette lettre d'engagement signée avant toute mise à disposition des données numériques au prestataire.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2014

Publication : 08/07/2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRELe Maire
Thierry MAVIC**VILLE DE PONT-L'ABBÉ**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 juin 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 juin 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération : 20140701-20	
Rapporteur : Madame Anne TINCQ	
Codification : 7.10 – Divers -	
OBJET : PANNEAUX INFORMATIFS SUR LA RIVIERE DE PONT- L'ABBE	
Le maire certifie que le compte- rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 03 juillet 2014	
Le Maire, Thierry MAVIC	

L'an **deux mille quatorze**, le premier juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Daniel **BERNARD**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE** jusqu'à son
arrivée à 21h10
Mme Delphine **SIGNOR** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

Madame le rapporteur expose :

« Le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA), en charge de l'élaboration du SCOT, s'est engagé depuis 2012 dans une démarche de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC), en répondant à un appel à projet lancé en 2011 par l'Etat et la Région Bretagne.

Cette démarche, qui couvre actuellement l'intégralité du littoral breton, se caractérise avant tout comme une méthode de travail basée sur la concertation entre les acteurs d'un territoire littoral, visant un développement durable de la zone côtière, dans l'esprit de la charte des espaces côtiers bretons adoptée par le Conseil Régional en 2007.

Sur le territoire ouest Cornouaille, trois actions prioritaires ont été identifiées : améliorer le dispositif de gouvernance, envisager une nouvelle dynamique des ports, développer et valoriser les productions marines du territoire. Pour chacune de ces actions, des groupes de travail spécifiques sont régulièrement organisés afin d'échanger et de faire émerger des pistes d'actions.

En 2013, le souhait a été émis de réaliser une étude sur la rivière de PONT-L'ABBE, identifiée comme « site pilote de GIZC » : site d'une exceptionnelle richesse, cet espace est en effet convoité par de nombreux



usages récréatifs et professionnels (pêche à pied, plaisance, conchyliculture, randonnée ...). La question soulevée était de savoir comment tendre vers une gestion concertée de l'espace et des ressources. Cette étude – disponible sur le site du SIOCA – a permis d'identifier les grands enjeux et les pistes d'actions à mener.

La création d'une instance de gouvernance locale à l'échelle de la rivière et la pose de panneaux informatifs à visée pédagogique (informations liées à la préservation des espèces et des habitats dans le cadre de Natura 2000, informations et réglementations autour de l'activité de pêche à pied récréative, présentation des différentes activités dans un souci de cohabitation harmonieuse) sont apparus comme prioritaires.

La mise en place de panneaux informatifs à différents endroits de la rivière s'avère particulièrement pertinent dans le contexte de l'instauration, depuis le 1^{er} février 2014 d'un arrêté préfectoral portant sur un repos biologique du gisement classé de coques et de palourdes, décidé en concertation avec les pêcheurs à pied récréatifs et professionnels.

Il était primordial que la réflexion se fasse à l'échelle de la rivière afin de s'assurer de la cohérence de la sensibilisation et des informations diffusées à l'échelle du site.

Ainsi, il est envisagé l'installation de 6 panneaux : 4 sur le commune de l'ILE TUDY, 1 sur la commune de COMBRIT et 1 sur la commune de PONT-L'ABBE.

La commune de l'ILE TUDY sera donc la structure porteuse du projet co-financé par les deux autres communes concernées.

Le projet « Panneaux informatifs sur la rivière de PONT-L'ABBE » peut être soutenu par des fonds européens territorialisés.

L'axe 4 du Fond Européen pour la Pêche (FEP), géré par l'association PESCA concerne le territoire du Pays de Cornouaille et vise notamment à financer des projets de promotion de la filière, de ses produits, des actions de concertation et de pédagogie autour des milieux marins, de ses activités.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est le suivant :

		AN 5 (M1)	AN 6 (TTC)
DEPENSES	Vitrines d'affichage	5.073,89 €	
	Conception graphique	306,00 €	
	Pose	1.138,08 €	
	TOTAL	6.517,97 €	7.821,56 €
FINANCEMENTS	FEP (50 %)	3.258,98 €	3.258,98 €
	Etat (25 %)	1.629,49 €	1.629,49 €
	Commune de l'ILE TUDY		2.184,75 €
	Commune de COMBRIT		374,17 €
	Commune de PONT-L'ABBE		374,17 €
	TOTAL		7.821,56 €

Le dossier a d'ores et déjà été validé en phase d'instruction et sera prochainement présenté aux membres du Comité de Programmation du groupe Axe A du FEP de Cornouaille.

Les commissions municipales « urbanisme, cadre de vie, habitat, travaux » réunie le 18 juin 2014 et « associations, sport, animation, jeunesse, culture et patrimoine » réunie le 21 juin 2014, ont été consultées ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la participation de la commune de PONT-L'ABBE d'un montant de 374,17 € TTC, telle qu'elle figure dans le plan de financement présenté ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



[Signature]
LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 juin 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 juin 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	23
N° de la délibération : 20140701-21	
Rapporteur : Monsieur Le Maire -	
Codification : 9.4 – Vœux et motions -	
OBJET : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF -	
<p>Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 03 juillet 2014</p> <p>Le Maire, Thierry MAVIC</p>  	

L'an **deux mille quatorze**, le premier juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Daniel **BERNARD**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE** jusqu'à son arrivée à 21h10
Mme Delphine **SIGNOR** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

L'**Association des Maires des France** vient d'adresser aux Maires, une proposition de soutien à l'action qu'elle mène dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros proposé par l'Etat.

L'AMF suggère aux assemblées délibérantes d'adopter la motion suivante :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de PONT-L'ABBE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de PONT-L'ABBE estime que les attaques récurrentes de certains medias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

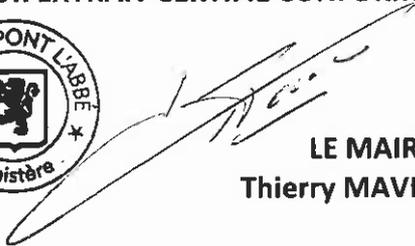
C'est pour toutes ces raisons que la commune de PONT-L'ABBE soutient les demande de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales ».

Après délibération, et à l'unanimité, (les 6 membres du groupe minoritaire n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal adopte les termes de la motion de soutien à l'action engagée par l'Association des Maires de France.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

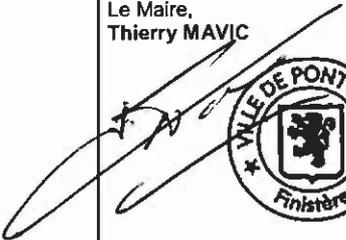



LE MAIRE,
Thierry MAVIC.



VILLE DE PONT-L'ABBÉ

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 25 juin 2014	
Date d'affichage de l'ordre du jour 26 juin 2014	
Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
N° de la délibération : 20140701_22	
Rapporteur : Monsieur Stéphane LE DOARE	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires	
OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL DU HALAGE : SURFACE ET PRIX DE VENTE DES 5 LOTS – MODIFICATION DES SURFACES -	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 03 juillet 2014	
Le Maire, Thierry MAVIC	
	
	

L'an **deux mille quatorze**, le premier juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry **MAVIC**, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Gérard **CREDOU**, M. Joël **MARTIN**, M. Michel **SAVINA**, M. Jacques **TANGUY**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Michelle **SELLIN**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Stéphane **LE DOARE**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Yves **CANEVET**, M. Daniel **BERNARD**, Mme Marianne **HELIAS** et Mme Marguerite **LE LANN** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie **GOURLAOUEN** à Mme Viviane **GUEGUEN**,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARE** jusqu'à son arrivée à 21h10
Mme Delphine **SIGNOR** à M. Jean-Marie **LACHIVERT**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Thierry **MAVIC**.

M. Eric **LE GUEN** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le rapporteur expose :

« Par délibération en date du 22 octobre 2012, le Conseil Municipal a décidé la création d'un lotissement communal dit « Résidence du halage » situé avenue de Kérarthur, à l'intersection de celle-ci, de l'avenue de Ménez-Bihan et de la rue Pierre Loti à PONT-L'ABBE, d'une contenance de 4.784 m².

Le permis d'aménager délivré le 04/07/2013 prévoyait la création de 5 lots d'une surface comprise entre 675 et 1100 m².

Par ailleurs, le Conseil Municipal réuni en date du 16/12/2013 avait adopté une tarification (tableau ci-dessous) par lots en séparant les trois parcelles situées au bord du chemin du Halage des deux autres situées côté rue :

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
Surface vendue	1100	914	959	719	675
Prix vente HT	129 300.00 €	114 700.00 €	120 100.00 €	80 900.00 €	75 900.00 €
Prix origine	506.00 €	420.44 €	441.14 €	330.74 €	310.50 €
TVA s/ marge	25 758.80 €	22 855.91 €	23 931.77 €	16 113.85 €	15 117.90 €
TOTAL (acquéreur)	155 058.80 €	137 555.91 €	144 031.77 €	97 013.85 €	91 017.90 €

La municipalité souhaite modifier le projet afin d'élever le niveau de finition des lotissements sur le territoire et inciter les futurs lotisseurs à réaliser des projets de qualité. Ces changements nécessitent le dépôt d'une modification du permis d'aménager car il va y avoir une redéfinition des plans d'origine pour améliorer l'esthétique et modifier la circulation.

Cela va entraîner des travaux supplémentaires sur la VRD, sur les aménagements paysagers et sur l'éclairage public qui vont entraîner un surcoût financier.

Coût de l'aménagement du Lotissement et surface:

DEPENSES	Actualisation des chiffres	Variation par rapport au projet initial
PRIX DU FONCIER	2.300 €	
ETUDES	14.500 €	+ 1.200 €
TRAVAUX DE VIABILITE	250.000 €	+ 88.000 €
FRAIS DE PUBLICITE ET PLANS	2.000 €	+ 2.000 €
DOSSIER DE RESTRICTION D'USAGE	7.673 €	- 8.600 €
SURFACE TOTALE	4 794 m ²	+ 10 m ²

La proposition des prix de vente des lots est la suivante:

Le nouveau projet prévoit 5 lots de 675 m à 959 m² pour une surface totale de 4.794 m². Le lot 1 diminue de 1.100 m² à 871 m² afin de créer un chemin piétonnier rejoignant le chemin du Halage. Le plan est joint en annexe.

Le régime applicable à cette opération de vente est celui de la TVA sur marge car l'acquisition n'a pas ouvert droit à déduction. La vente ne sera donc pas assujettie à hauteur du prix total de cession mais uniquement sur la marge entre le prix de vente HT et le prix d'acquisition.

Ci-dessous le tableau des lots :

	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
Surface vendue	871	914	959	719	675
Prix vente HT	129 300.00 €	114 700.00 €	120 100.00 €	80 900.00 €	75 900.00 €
Prix origine	400.66 €	420.44 €	441.14 €	330.74 €	310.50 €
TVA s/ marge	25 779.87 €	22 855.91 €	23 931.77 €	16 113.85 €	15 117.90 €
TOTAL (acquéreur)	155 079.87 €	137 555.91 €	144 031.77 €	97 013.85 €	91 017.90 €

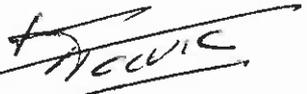
La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » réunie le 24 juin 2014 a été consultée ».

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Fixe le prix de vente HT des cinq lots du lotissement communal du Halage selon le tableau ci-dessus,
- Autorise Le Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente et tout document y afférent.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,




LE MAIRE,
Thierry MAVIC.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du maire de Pont-l'Abbé : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902209-20140701-20140701_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2014

Publication : 25/07/2014

Le Maire
Thierry MAVIC



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2014

Publication : 25/07/2014



Le Maire
Thierry MAVIC

Légende

Zone verte
 Zone d'habitat individuel
 Zone d'habitat collectif
 Zone de voirie
 Zone de voirie et réseaux
 Zone de voirie et réseaux - PAB
 Arbre
 Mur
 Route
 Eau
 Drainage
 Réseaux

VILLE DE PONT L'ABBE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

AVENUE DE KERARTHUR

Réalisation d'un lotissement
Residence du halage

Plan de voirie et réseaux - PAB 4/5

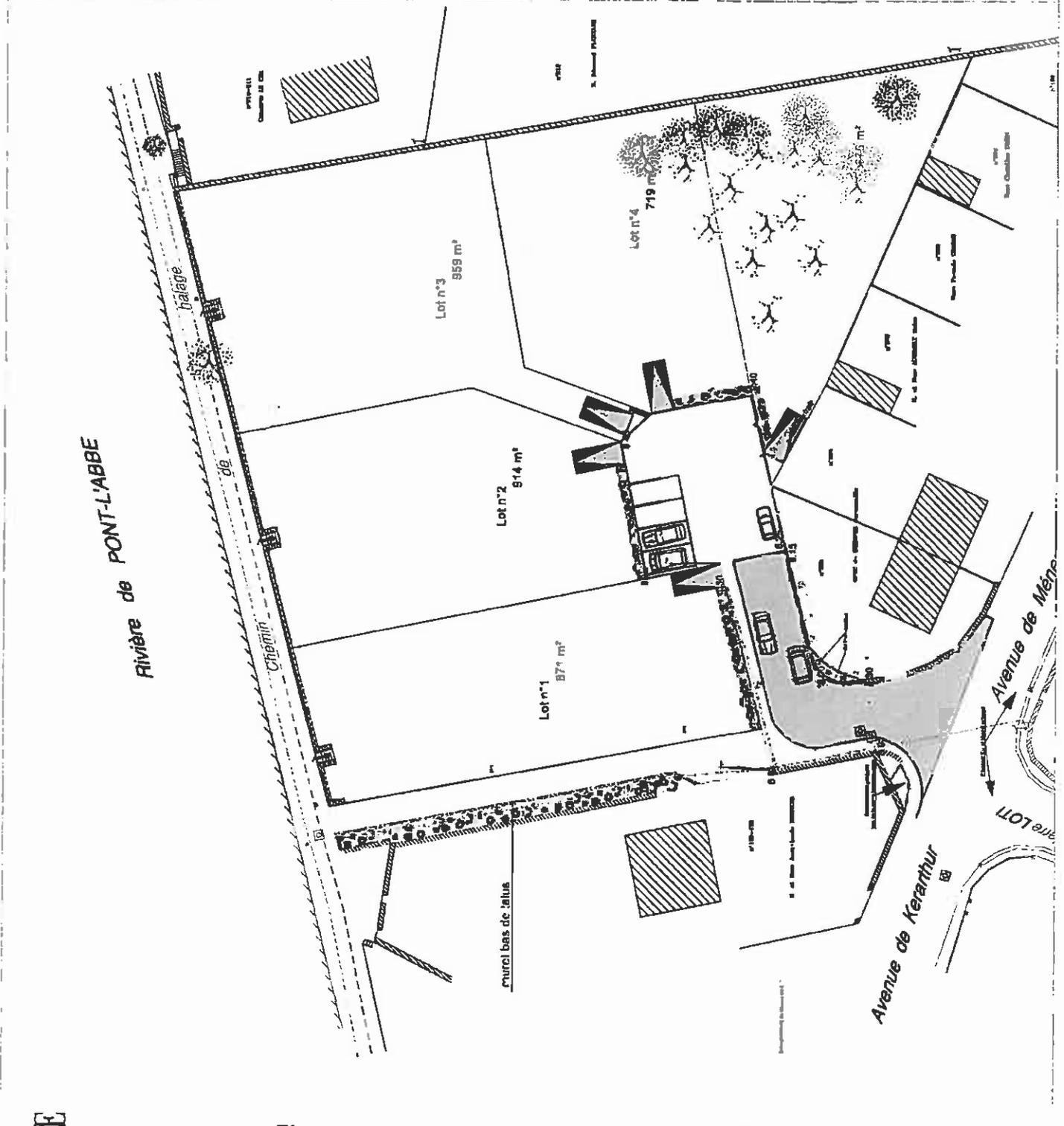
Échelle 1/2000ème

Date d'édition : 16 juin 2014

Avant projet sommaire

Délimité par P.A.

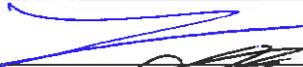
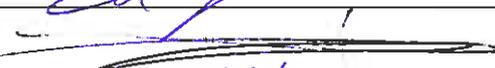
Avant projet définitif



Réunion du Conseil Municipal du 1^{er} Juillet 2014

Emargements du Registre des Délibérations

217

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENTS (PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE)
MAVIC Thierry – 17, rue Jules Simon	
LACHIVERT Jean-Marie - 8, impasse de Kerduel	
DREAU Valérie – 9, rue des Carmes	
LE FLOC'H Bernard - 5, rue Anne de Bretagne	
HELIAS Fabienne – 18, rue Ménez Ar Piquet	
LE DOARE Stéphane – 1 b, Boulevard des Poilus	
TINCQ Anne – 17 A, avenue de Trébéhoret	
TANGUY Jacques – 12, rue Hoche	
GUEGUEN Viviane – 31, rue du 11 Novembre	
LE ROHELLEC Christine – 29, rue Ménez Rouz	
MORVEZEN Mireille – 2, rue Colonel Rol-Tanguy	
CREDOU Gérard – 11, rue du Calvaire	
MARTIN Joël – 8, rue Anjela Duval	
GOURLAOUEN Sylvie – 5 rue J.Jacques Rousseau	<i>Absente, représentée par V. GUEGUEN</i>
SAVINA Michel – 7, résidence Louis Hémon	
SELLIN Michelle – 9, avenue du Guerdy	
LE GUEN Eric - 1, hameau de Tréougy	
LAGADIC Marie-Pierre – 38, rue Ar Soner Du	
ANSQUER Olivier – 59 ter, rue Jeanne d'Arc	
PHILIPPON Sylvain – 16 A, chemin de Kérargont	<i>Absent, représenté par S. LE DOARE jusqu'à son arrivée à 21h10</i>
SIGNOR Delphine – 40, rue Victor Hugo	<i>Absente, représentée par JM LACHIVERT</i>
BARANGER Carine – 22 bis, avenue de Kéarthuro	<i>Absente, représentée par T. MAVIC</i>
SCHOCK Thibaut – 13, rue du Général de Gaulle	
COUÏC Daniel - 4, rue du 8 mai	
CAUDAL Annie – 16, rue du Méjou	
CANEVET Yves – 33, place de la République	
BERNARD Daniel – Séquer-Névez	
HELIAS Marianne – 6, rue du Château	
LE LANN Marguerite – 60, rue du Guiric	

